



Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)

Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition

Cinquième version – 2016



On peut parler de sécurité alimentaire quand toutes les personnes ont, à tout moment, un accès physique, social et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA (document sur la réforme du CSA, 2009).

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I: INTRODUCTION ET CONTEXTE.....	5
A La réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la vision et les rôles de celui-ci.....	5
B Nature, objet et processus d'élaboration du Cadre stratégique mondial.....	6
C Définitions.....	7
CHAPITRE II: LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM, LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LES DÉFIS À VENIR.....	9
A Les causes structurelles de la faim et de la malnutrition.....	9
B Enseignements tirés d'activités passées.....	11
C Les défis qui se profilent à l'avenir.....	12
CHAPITRE III: BASES ET CADRES GÉNÉRAUX	13
A Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)	13
B Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.....	13
C Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable.....	14
D Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale.....	14
E Les principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.....	15



F	Forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement	15
G	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA)	16
H	Autres cadres et documents.....	16
CHAPITRE IV: RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AUX PROGRAMMES ET À D'AUTRES QUESTIONS		
18		
A	La stratégie d'action sur deux fronts.....	18
B	Promouvoir un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires	20
C	Accroître les investissements dans l'agriculture répondant aux besoins des petits exploitants.....	22
	<i>Mozambique: Des organisations du système des Nations Unies unissent leurs efforts pour venir en aide aux agriculteurs</i>	<i>24</i>
D	Lutte contre l'instabilité excessive des prix	24
	<i>Qu'est-ce que le système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)</i>	<i>27</i>
E	Les sexes dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition.....	27
	<i>Améliorer l'accès des femmes aux services financiers, au Yémen.....</i>	<i>29</i>
F	Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental	29
G	Nutrition.....	32
	<i>L'INITIATIVE REACH: ÉLIMINER LA FAIM ET LA DÉNUTRITION CHEZ LES ENFANTS: LE CAS DU BANGLADESH.....</i>	<i>34</i>
H	Régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts	35
	<i>GOVERNANCE DE RÉGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS.....</i>	<i>37</i>
I	Action en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en périodes de crise prolongées.....	38
I	La protection sociale au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.....	39
K	Sécurité alimentaire et changement climatique.....	42
L	Agrocarburants et sécurité alimentaire.....	45
M	Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition.....	48
N	Les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables.....	52



O	Une pêche et une aquaculture durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition	56
CHAPITRE V: S'UNIR ET S'ORGANISER POUR COMBATTRE LA FAIM.....		65
A	Principales actions au niveau des pays	65
	<i>Brésil – une expérience réussie d'institutionnalisation de la coordination multiministérielle et de la participation de la société civile, pour faire face à l'insécurité alimentaire et promouvoir le droit à l'alimentation</i>	<i>68</i>
B	Renforcer l'appui régional aux actions nationales et locales	69
	<i>LE PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AFRICAINE (PDDAA):.....</i>	<i>71</i>
C	Améliorer le soutien mondial aux actions régionales et nationales, et trouver des solutions aux problèmes mondiaux.....	72
D	Marche à suivre: aligner les politiques et les programmes sur les ressources.....	74
	<i>PROGRAMME MONDIAL SUR L'AGRICULTURE ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE</i>	<i>76</i>
E	Contrôle et suivi	76
CHAPITRE VI: QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'EXIGER UNE PLUS GRANDE ATTENTION		80
SIGLES ET ABRÉVIATIONS		81
NOTES.....		82

CHAPITRE I: INTRODUCTION ET CONTEXTE

D'après les estimations, en 2014-2016, 795 millions de personnes dans le monde, soit un peu plus d'une personne sur neuf, souffraient de faim chronique, c'est-à-dire qu'elles ne recevaient pas assez de nourriture de façon régulière pour mener une vie active¹. La crise alimentaire de 2007-2008 et la crise financière et économique qui a suivi en 2009 et continué de sévir en 2012, ont brutalement mis en lumière les difficultés rencontrées au quotidien, dans le monde entier, par des millions de familles qui doivent lutter contre la faim et la pauvreté et peinent à trouver une stabilité et à gagner de quoi vivre de manière juste et digne². Malgré les nombreux efforts consentis, et l'engagement pris par la communauté internationale, dans la Déclaration du Millénaire, de réduire de moitié le nombre de personnes qui souffrent de la faim pour 2015, la faim et la malnutrition persistantes continuent à être le lot de millions de personnes.

A LA REFORME DU COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE, LA VISION ET LES ROLES DE CELUI-CI

Confrontés à l'aggravation de la faim et à une gouvernance fragmentée de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États membres du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont convenus, à la trente-quatrième session de celui-ci tenue en octobre 2008, d'engager une réforme ambitieuse. La réforme du CSA, approuvée par tous ses États membres en 2009³, redéfinit la vision et les rôles du CSA, qui constituera «la principale plateforme internationale et intergouvernementale ouverte, regroupant un large éventail de parties prenantes ayant pris l'engagement de travailler ensemble de façon coordonnée et à l'appui de processus impulsés par les pays pour l'élimination de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité».

Peuvent être membres du Comité tous les États Membres de la FAO, du PAM ou du FIDA ou les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas Membres de la FAO; en outre, le Comité est ouvert aux participants ci-après: représentants d'institutions et organes du système des Nations Unies ayant un mandat précis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; organisations de la société civile et organisations non gouvernementales, ainsi que leurs réseaux; systèmes internationaux de recherche agricole; institutions financières internationales et régionales et représentants d'associations du secteur privé et de fondations philanthropiques privées. Les décisions du Comité sont adoptées par consensus entre les États membres, qui ont un droit de vote exclusif.

Selon la vision remaniée, le CSA «luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»⁴. Les rôles principaux, que le Comité assumera progressivement, sont définis comme suit: offrir une plateforme pour promouvoir une meilleure coordination aux échelons mondial, régional et national; promouvoir la convergence des politiques; faciliter la fourniture d'un appui et d'avis aux pays et aux régions; enfin, promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux⁵.

Les débats et les décisions du Comité s'appuient sur des compétences spécialisées structurées, grâce à la création d'un groupe d'experts de haut niveau afin que les décisions et les recommandations du CSA soient fondées sur des éléments probants concrets et sur les

connaissances les plus récentes. La Conférence de la FAO a institué le CSA, en tant que Comité accueilli à la FAO, ayant un Secrétariat mixte FAO/FIDA/PAM.

Les acteurs non gouvernementaux ont été invités à s'organiser de façon autonome pour faciliter leur interaction et leur engagement avec le Comité, effort qui a conduit à la création du Mécanisme de la société civile (MSC), puis du Mécanisme du secteur privé (MSP). Parallèlement, plusieurs pays, organisations et mécanismes régionaux débattent activement des moyens de renforcer leur engagement dans les initiatives et les délibérations du CSA, et leurs interactions avec elles.

B NATURE, OBJET ET PROCESSUS D'ELABORATION DU CADRE STRATEGIQUE MONDIAL

Le présent Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition est un document unique et en évolution constante, qui est approuvé chaque année par le CSA en réunion plénière. Il a pour objet d'améliorer la coordination et de guider les actions synchronisées d'une vaste gamme de parties prenantes. Le Cadre stratégique mondial est suffisamment souple pour pouvoir être ajusté en fonction des changements de priorité. Le principal intérêt de ce document est d'offrir un cadre général et un document de référence unique contenant des conseils pratiques pour les recommandations essentielles concernant les stratégies, les politiques et les interventions de sécurité alimentaire et de nutrition qui ont été validées par la prise en main, la participation et la consultation de grande ampleur que permet le CSA.

Le Cadre n'est pas un instrument juridiquement contraignant. Il propose des directives et des recommandations visant à promouvoir une action cohérente aux niveaux mondial, régional et national de la part de l'ensemble des parties prenantes, tout en insistant sur la responsabilité première des gouvernements et sur le rôle central de la prise en main, par les pays, des programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

Le Cadre stratégique mondial met l'accent sur la cohérence des politiques et s'adresse aux décideurs et aux responsables de la formulation des politiques concernant des secteurs qui ont une incidence directe ou indirecte sur la sécurité alimentaire et la nutrition, tels que le commerce, l'agriculture, la santé, l'environnement, les ressources naturelles, l'économie ou l'investissement. Ces directives et recommandations doivent être interprétées et appliquées dans le respect des politiques, des institutions et des dispositifs juridiques nationaux. Le Cadre stratégique mondial est aussi un outil d'information majeur pour guider l'action des responsables des politiques et des décideurs, des partenaires de développement, des institutions de coopération et des organisations humanitaires, ainsi que des organisations internationales et régionales, des institutions financières, des instituts de recherche, des organisations de la société civile (OSC), du secteur privé, des ONG et de toutes les autres parties prenantes pertinentes actives dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition, aux niveaux mondial, régional et national.

Le Cadre stratégique mondial contient l'ensemble des recommandations pertinentes adoptées en séance plénière par le CSA et tient compte d'autres cadres, directives et processus de coordination existant à tous les niveaux; des expériences et des évaluations des pays, des pratiques optimales, des enseignements tirés et des connaissances étayées par des preuves. Il

est censé refléter – de manière non exhaustive – le degré de consensus existant entre les gouvernements, avec des apports de l'ensemble des parties prenantes du CSA, notamment les partenaires fournisseurs de ressources, les organisations internationales, les universités, les banques de développement, les fondations, les OSC et le secteur privé. Le Cadre stratégique mondial est un instrument évolutif qui est mis à jour chaque année pour intégrer, s'il y a lieu, les décisions et recommandations adoptées par le CSA en séance plénière.

Conformément au mandat défini par le CSA en séance plénière, le Cadre stratégique mondial s'inspire de plusieurs cadres antérieurs dont elle veut être le complément et assurer la cohérence. Il s'agit notamment du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et de la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale⁶, de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire⁷, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁸, des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁹, des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires¹⁰ et du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées¹¹.

Les autres documents qui ont été utilisés pour établir le Cadre stratégique mondial sont, entre autres: le Cadre global d'action actualisé des Nations Unies (CGAA)¹², la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée lors du Sommet du G-8 à L'Aquila¹³, l'Évaluation internationale des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD)¹⁴, le Cadre et la Feuille de route pour le renforcement de la nutrition (SUN)¹⁵ et la Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR)¹⁶. En plus des cadres internationaux, un certain nombre de cadres régionaux tels que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)¹⁷ ont aussi été utilisés.

C DEFINITIONSⁱ

Sécurité alimentaireⁱⁱ

La sécurité alimentaire est assurée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, salubre et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. Les quatre piliers de la sécurité alimentaire sont la disponibilité, l'accès, l'utilisation et la stabilité. La dimension nutritionnelle fait partie intégrante du concept de sécurité alimentaire et des travaux du CSA¹⁸.

ⁱ Aux fins du présent document, les expressions «petits producteurs vivriers» ou «petits exploitants agricoles» désignent les petits agriculteurs, les travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, les artisans-pêcheurs, les pasteurs, les peuples autochtones et les paysans sans terre. Une attention particulière doit être accordée aux femmes et aux jeunes (Réforme du CSA, CFS:2009/2 Rev.2, paragraphe 11, alinéa ii).

ⁱⁱ En attendant la décision du CSA visant une harmonisation en ce qui concerne l'utilisation des expressions «sécurité alimentaire», «sécurité nutritionnelle», «sécurité alimentaire et nutrition» et «sécurité alimentaire et nutritionnelle», nous retiendrons dans la présente version du Cadre stratégique mondial l'expression «sécurité alimentaire et nutrition», quitte à la modifier dans les versions futures du document, s'il y a lieu.



Le droit à une alimentation adéquate

Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁹ de 1966 reconnaissent:

«...le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture (...) suffisante, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence» (paragraphe 1 de l'Article 11) et «le droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim» (paragraphe 2 de l'Article 11).

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels²⁰ a défini le droit à une nourriture suffisante comme suit:

«Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer. Le contenu essentiel du droit à une nourriture suffisante comprend (...) la disponibilité de nourriture exempte de substances nocives et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires de l'individu; (et) l'accessibilité ou possibilité d'obtenir cette nourriture d'une manière durable et qui n'entrave pas la jouissance des autres droits de l'homme (...) L'accessibilité est à la fois économique et physique.»

CHAPITRE II: LES CAUSES PROFONDES DE LA FAIM, LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET LES DÉFIS À VENIR

A LES CAUSES STRUCTURELLES DE LA FAIM ET DE LA MALNUTRITION

Il est nécessaire de connaître les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition pour identifier et classer par priorité les mesures à prendre afin de promouvoir la sécurité alimentaire et la nutrition et le droit à une alimentation adéquate pour tous. Une liste indicative, non exhaustive, des facteurs susceptibles de favoriser la faim et la malnutrition, établie à partir de diverses sources, est présentée ci-dessous²¹:

a) Gouvernance

- i) Le caractère inadéquat des structures de gouvernance qui ne permettent pas d'assurer la stabilité des institutions, la transparence, l'obligation de rendre compte, l'état de droit et l'absence de discrimination qui conduisent à la prise de décisions rationnelles et qui sont les fondements de l'accès aux denrées alimentaires et de l'amélioration des niveaux de vie;
- ii) Les guerres, les conflits et le manque de sécurité qui contribuent à accentuer considérablement la faim et l'insécurité alimentaire; dans les États fragiles, les conflits, l'instabilité politique et la faiblesse des institutions accroissent l'insécurité alimentaire;
- iii) L'insuffisance de l'engagement politique de haut niveau et de la priorité accordée à la lutte contre la faim et la malnutrition, notamment le fait que les promesses et les engagements passés n'ont pas été pleinement respectés et la reddition de comptes insuffisante;
- iv) Le manque de cohérence dans les choix stratégiques et une hiérarchisation insuffisante des politiques, des plans, des programmes et des financements prévus pour combattre la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, centrés en particulier sur les populations les plus vulnérables et en situation d'insécurité alimentaire;
- v) Les carences des services publics dans les zones rurales et la participation insuffisante des représentants des communautés aux décisions qui ont une incidence sur leurs moyens d'existence;
- vi) La fragmentation de la coopération et des financements, la dispersion de l'aide dans un grand nombre de projets qui ont une échelle trop réduite pour avoir un impact significatif et qui alourdissent les coûts administratifs déjà élevés.

b) Facteurs relatifs à l'économie et à la production

- i) La pauvreté et les difficultés d'accès à la nourriture, souvent liées aux taux de chômage élevés et aux possibilités de travail décent insuffisantes; les systèmes de protection sociale inadéquats; la distribution inégale des ressources productives, telles que la terre, l'eau, le crédit et les connaissances, le faible pouvoir d'achat des travailleurs dont la rémunération est peu élevée et des populations rurales et urbaines pauvres et la faible productivité des ressources;
- ii) La croissance insuffisante de la production agricole;
- iii) L'absence de système commercial multilatéral ouvert, non discriminatoire, équitable, dépourvu de distorsion et transparent, propre à promouvoir l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement pourrait jouer un rôle dans l'insécurité alimentaire mondiale;

- iv) L'insécurité persistante des régimes fonciers et de l'accès à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles, en particulier pour les agricultrices;
- v) L'insuffisance des investissements internationaux et nationaux dans le secteur agricole et l'infrastructure rurale, surtout en faveur des petits producteurs agroalimentaires;
- vi) Les difficultés d'accès des producteurs aux technologies, aux intrants et aux institutions pertinents;
- vii) Le caractère trop secondaire de l'élevage dans les systèmes agricoles;
- viii) Les carences des infrastructures qui ne permettent pas de réduire les pertes après récolte ni de fournir des débouchés;
- ix) Les quantités importantes de déchets alimentaires;
- x) L'absence d'assistance technique globale pour les producteurs agroalimentaires.

c) Facteurs démographiques et sociaux

- i) L'attention insuffisante accordée au rôle et aux contributions des femmes et à leur situation de vulnérabilité particulière au regard de la malnutrition, et les nombreuses formes de discrimination juridique et culturelle dont elles font l'objet; sans oublier les vulnérabilités nutritionnelles spécifiques des femmes et des enfants qui, bien souvent, ne reçoivent pas toute l'attention voulue;
- ii) Évolution de la population: la croissance démographique, l'urbanisation et l'exode rural; l'emploi rural, l'absence de possibilités de diversification des moyens d'existence, et les inégalités croissantes entre les différents groupes de population au sein des pays;
- iii) Le manque de systèmes de protection sociale efficaces, notamment de filets de sécurité;
- iv) La marginalisation des groupes vulnérables, comme les peuples autochtones, les personnes déplacées à l'intérieur des pays ou les réfugiés et la discrimination à leur rencontre, ainsi que l'exclusion sociale et culturelle qui frappe la plupart des victimes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition;
- v) Les déterminants sociaux de la malnutrition, notamment les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, aux soins maternels et infantiles, et à des soins de santé de qualité;
- vi) La prévention et le traitement des maladies liées à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la consommation alimentaire inadéquate ou excessive, s'accompagnant souvent de carences en micronutriments essentiels, peut causer de graves problèmes de santé, en particulier la malnutrition et l'obésité;
- vii) Les faibles niveaux d'instruction et d'alphabétisation qui ont une incidence sur la malnutrition, notamment les pratiques ou comportements alimentaires néfastes;
- viii) L'insuffisance de l'appui visant à promouvoir des pratiques optimales d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

d) Climat/Environnement

- i) L'insuffisance de la préparation et de la réponse aux catastrophes contribue à la faim et a une incidence sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire. Les personnes en situation d'insécurité alimentaire, qui vivent souvent dans des zones marginales, sont à la fois les plus exposées aux aléas naturels et les moins en mesure d'en supporter les effets;
- ii) La dégradation des écosystèmes et l'épuisement des ressources naturelles, en particulier de la biodiversité;

- iii) L'impact du changement climatique sur l'agriculture, y compris la dégradation des terres, l'incertitude croissante quant aux rendements des cultures et l'intensification des inondations et des sécheresses; ainsi que les effets des aléas climatiques sur les populations les plus vulnérables;
- iv) L'utilisation non durable des ressources naturelles;
- v) L'attention insuffisante accordée à la gestion et à la conservation durables des ressources halieutiques et forestières, en tant que facteur permettant de préserver leur contribution à la sécurité alimentaire.

B ENSEIGNEMENTS TIRES D'ACTIVITES PASSEES

Les résultats obtenus sur plusieurs décennies montrent que la prévalence de la sous-alimentation et le nombre de personnes sous-alimentées ont diminué. Dans le monde, la prévalence de la sous-alimentation est passée de 18,6 pour cent pendant la période 1990-1992 à 10,9 pour cent pendant la période 2014-2016 et, dans les pays en développement, la proportion est descendue de 23,3 à 12,9 pour cent durant le même laps de temps. Ainsi, les régions en développement, considérées dans leur ensemble, sont près d'avoir atteint la cible C du premier OMD, relative à la faim.

Toutefois, le nombre de personnes sous-alimentées diminue moins vite en chiffres absolus qu'en valeur relative. Dans les pays en développement, ce nombre est passé de 990,7 millions pendant la période 1990-1992 à 779,9 millions pendant la période 2014-2016, ce qui est bien loin de la cible du Sommet mondial de l'alimentation, qui est de faire descendre ce chiffre à 515 millions d'ici à 2015²². Il faut donc que l'ensemble des acteurs se concentrent plus efficacement sur les défis les plus urgents, ce que le Cadre stratégique mondial est censé faciliter. Toutes les parties prenantes doivent tirer les enseignements de l'expérience acquise et en tenir compte pour concevoir des stratégies plus efficaces dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Ces enseignements sont les suivants (liste non exhaustive):

- a) Les programmes de développement doivent être pris en main et dirigés par les pays;
- b) Il faut des systèmes de gouvernance efficaces à l'échelle des pays, associant les parties prenantes à tous les niveaux et comprenant des institutions, des structures et des processus décisionnels efficaces, responsables et transparents pour garantir la paix et l'état de droit, qui sont des facteurs essentiels pour garantir un environnement commercial favorable;
- c) Il faut garantir la participation des femmes, en tant qu'intervenantes clés, aux activités agricoles, compte tenu de leur contribution potentielle à la production des aliments consommés dans les pays en développement, et mettre fin aux discriminations dont elles font l'objet – dans les domaines de l'accès aux biens de production, aux services de vulgarisation et aux services financiers – et qui se traduisent par une baisse de la productivité et par une plus grande pauvreté;
- d) Il faut éviter que la faim et la malnutrition se transmettent de génération en génération, notamment en misant sur l'éducation et sur l'alphabétisation des femmes et des filles;
- e) Il faut intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, aux échelons national, régional et mondial;

- f) Il faut réduire les pertes après récolte et les déchets alimentaires, actuellement excessifs, en investissant dans les infrastructures rurales, en particulier pour améliorer les communications, le transport, l'entreposage, l'efficacité énergétique et le recyclage des déchets tout au long de la chaîne de valeur; et il faut réduire le gaspillage alimentaire de la part des consommateurs;
- g) La qualité, la sécurité sanitaire et la diversité des aliments consommés sont importantes, de même que leur valeur calorique;
- h) Des programmes de protection sociale et des filets de sécurité ciblés et bien conçus sont nécessaires pour garantir aux populations pauvres et vulnérables un accès à la nourriture, à tout moment;
- i) Toutes les parties prenantes pertinentes, en particulier les petits producteurs alimentaires et les communautés locales, doivent être étroitement associés à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre des programmes et projets, notamment des programmes de recherche;
- j) L'investissement à la fois accru et responsable du secteur privé dans l'agriculture, en tant qu'activité économique, et en particulier le rôle d'investisseurs des petits producteurs vivriers, sont importants et doivent être encouragés;
- k) Pour inverser la tendance à la baisse de la productivité agricole tout en évitant les impacts négatifs qui pourraient compromettre la durabilité de l'environnement, il faut assurer la mise au point et le transfert de technologies; promouvoir des activités de recherche et développement et des services de vulgarisation dans les secteurs public et privé;
- l) La gestion rationnelle des écosystèmes et des ressources naturelles, ainsi que les pratiques agroécologiques se sont avérées importantes pour contribuer au développement durable de l'agriculture, améliorer les revenus des producteurs agroalimentaires et renforcer leur résilience face au changement climatique²³;
- m) Les connaissances locales sont importantes pour promouvoir la sécurité alimentaire, qui est influencée par l'aptitude à gérer les actifs naturels et la biodiversité, ainsi que pour s'adapter aux effets localisés du changement climatique.

C LES DEFIS QUI SE PROFILENT A L'AVENIR

À l'avenir, un certain nombre de nouveaux défis devront être relevés dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il s'agira en particulier:

- de répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations urbaines et rurales toujours plus nombreuses, dont les préférences alimentaires changent;
- de garantir une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles;
- d'accroître la résilience face au changement climatique;
- de trouver des solutions durables face à la concurrence croissante pour les ressources naturelles.

CHAPITRE III: BASES ET CADRES GÉNÉRAUX

Un certain nombre de cadres généraux énoncent les grands principes à suivre et les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ces cadres comprennent le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale²⁴, la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire²⁵, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui a établi le droit fondamental à une alimentation adéquate, et l'ensemble des dispositions du droit international en vigueur en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition et les droits de l'homme. Les cadres ci-après revêtent une importance particulière, car ils sont spécifiquement liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition:

A OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD)²⁶

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fournissent un cadre constitué de huit objectifs de développement détaillés et spécifiques qui doivent être atteints pour 2015 en vue d'éliminer l'extrême pauvreté et le dénuement. Les OMD sont des objectifs assortis de cibles visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; préserver l'environnement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Les OMD sont interdépendants. La réduction de la proportion de personnes qui souffrent de la faim (OMD 1c) contribuera dans une large mesure à la réalisation des autres OMD.

B DIRECTIVES VOLONTAIRES A L'APPUI DE LA CONCRETISATION PROGRESSIVE DU DROIT A UNE ALIMENTATION ADEQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE NATIONALE

Ces directives volontaires offrent un cadre général pour la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition. Elles appellent à faire du droit à une alimentation adéquate le principal objectif des politiques, des programmes, des stratégies et de la législation en matière de sécurité alimentaire; à veiller à ce que les principes relevant des droits de l'homme (participation, obligation de rendre compte, non-discrimination, transparence, dignité humaine, autonomisation et état de droit) guident les activités visant à améliorer la sécurité alimentaire; et à tenir compte du fait que les politiques, les programmes, les stratégies et la législation doivent renforcer l'autonomisation des titulaires de droits et l'obligation de rendre compte des titulaires de devoirs, renforçant ainsi les notions de droits et de devoirs, par opposition à la charité et à la philanthropie.



C LES CINQ PRINCIPES DE ROME POUR UNE SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE DURABLE

Les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, adoptés en novembre 2009 par le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome, fournissent une base stratégique solide pour une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, tout en reprenant la stratégie d'action sur deux fronts pour combattre la faim:

Principe 1: Investir dans des plans pris en charge par les pays, visant à affecter les ressources à des programmes et des partenariats bien conçus et axés sur les résultats.

Principe 2: Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses.

Principe 3: S'efforcer d'adopter une double approche globale de la sécurité alimentaire consistant en: 1) une action directe immédiate visant à lutter contre la faim dont souffrent les plus vulnérables; et 2) des programmes à moyen et long termes dans les domaines de l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Principe 4: Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.

Principe 5: Garantir un engagement soutenu et substantiel, de la part de tous les partenaires, à investir dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, avec mise à disposition rapide et fiable des ressources nécessaires, dans le cadre de plans et de programmes pluriannuels.

D LES DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES REGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PECHE ET AUX FORETS DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ont été approuvées par le CSA, à sa trente-huitième session (session extraordinaire), en mai 2012. Ces Directives servent de référence et de guide pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts et progresser sur la voie de la sécurité alimentaire pour tous et la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (voir la partie IV, section H).

E LES PRINCIPES POUR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES

Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ont été adoptés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale à sa quarante et unième session, en octobre 2014.

Les Principes visent tous les types d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires – publics, privés, grands et petits – et englobent les activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la vente au détail, à la consommation et à l'élimination des produits, d'un bout à l'autre du système alimentaire. Ils offrent un cadre auquel peuvent se référer toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse de mettre au point des politiques, programmes ou cadres de réglementation au niveau national, des programmes relatifs à la responsabilité sociale des entreprises, ou des accords et des contrats spécifiques (voir les sections IV.B et IV.C).

F LE CADRE D'ACTION POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION LORS DES CRISES PROLONGEES

Le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées a été approuvé par le CSA à sa quarante-deuxième session, en octobre 2015.

Il propose une démarche pour traiter des situations critiques d'insécurité alimentaire et de dénutrition et favoriser la résilience lors de crises prolongées suivant des modalités adaptées aux problèmes rencontrés et compte tenu des circonstances particulières, en veillant à éviter d'alimenter les déterminants fondamentaux de ces crises et, si les conditions l'indiquent, à contribuer à résoudre. Le Cadre d'action a pour objet de guider les responsables politiques dans la conception, l'application et le suivi de politiques et de mesures concrètes visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongées.

G FORUMS DE HAUT NIVEAU SUR L'EFFICACITE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra²⁷ se réclament de cinq principes fondamentaux, applicables aux pays qui y ont souscrit:

- **Appropriation:** Les pays en développement conduisent eux-mêmes leurs politiques et stratégies de développement et gèrent leurs activités de développement sur le terrain.
- **Alignement:** Les bailleurs de fonds alignent leur aide sur les priorités indiquées dans les stratégies nationales de développement des pays en développement.
- **Harmonisation:** Les bailleurs de fonds coordonnent mieux leurs activités mutuelles de développement pour éviter les doubles emplois et les coûts de transaction élevés pour les pays pauvres.
- **Gestion axée sur les résultats:** Toutes les parties concernées par l'aide mettent davantage l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les changements concrets qu'apporte l'aide dans la vie des pauvres.

- **Responsabilité mutuelle:** Les donateurs et les pays en développement se rendent compte mutuellement de manière plus transparente de l'utilisation de l'aide et informent les citoyens et les parlements de l'impact de leur aide.

Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement²⁸ énonce, à l'intention de ceux qui y ont souscrit, des principes qui constituent le fondement d'une coopération efficace au service du développement entre les donateurs et les pays en développement. Ces principes sont les suivants: appropriation des priorités par les pays en développement, orientation vers les résultats; partenariats pour le développement ouverts à tous; et transparence et redevabilité réciproques. Certaines questions occupent le devant de la scène, notamment: promouvoir le développement durable dans les situations de conflit et de fragilité, conclure des partenariats pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité face aux situations difficiles, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au service d'un développement durable, la lutte contre la corruption et les flux illicites, le secteur privé et le développement, et le financement afférent au changement climatique.

H CADRE GLOBAL D'ACTION ACTUALISE DES NATIONS UNIES (CGAA)

Le CGAA est une approche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies à l'appui des actions menées par les pays pour promouvoir des moyens d'existence ruraux durables et résilients et favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce n'est pas un instrument multilatéral ou intergouvernemental. L'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale a élaboré en juillet 2008 le premier Cadre global d'action (CGA) qui a été mis à jour en 2010 et complété en 2011 par une version résumée du CGAA.

Cette version résumée présente dix principes d'action essentiels, à savoir: action sur deux fronts pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition; approche holistique; les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, au centre de l'action; attention plus grande accordée à la résilience des moyens d'existence des ménages; plus d'investissements mieux choisis dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition; marchés et commerce ouverts qui fonctionnent bien; valeur des partenariats à parties prenantes multiples et multisectoriels; engagement politique soutenu et bonne gouvernance; stratégies dictées par les pays, avec un appui régional; et obligation de rendre compte des résultats.

I AUTRES CADRES ET DOCUMENTS

Plusieurs autres documents, instruments, directives et programmes présentent des principes et des stratégies qui peuvent être utiles pour parvenir à la sécurité alimentaire, notamment:

- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (1981)
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- La Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence contre les femmes
- Le Programme d'action de Beijing de 1995, en faveur des droits des femmes
- Les Conventions n° 87, 98 et 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)



- L'Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement (EICSTAD)
- La Déclaration finale de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR)
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Le Cadre d'action et la Feuille de route pour l'Initiative «Renforcer la nutrition»

CHAPITRE IV: RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX POLITIQUES, AUX PROGRAMMES ET À D'AUTRES QUESTIONS

Compte tenu de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et des cadres généraux décrits au Chapitre III, il règne un large consensus à l'échelon international sur les réponses à apporter aux causes profondes de la faim et de la nutrition dans un certain nombre de domaines. Les recommandations figurant dans le présent chapitre sont extraites de décisions prises par le CSA (sauf celles des sections F et G qui proviennent d'autres sources). La liste n'est pas exhaustive et elle sera complétée au fur et à mesure que le Cadre stratégique mondial sera mis à jour pour tenir compte des décisions du CSA. Les recommandations issues des débats et approuvées par le CSA seront intégrées dans les versions futures du Cadre stratégique mondial. Le Chapitre VI recense un certain nombre de questions pour lesquelles il reste à recueillir un consensus quant à la politique à adopter.

A LA STRATEGIE D'ACTION SUR DEUX FRONTS²⁹

La stratégie d'action sur deux fronts contre l'insécurité alimentaire et la faim, consolidée dans la pratique du Système des Nations Unies et approuvée dans le cadre d'un des Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, prévoit que l'on soit particulièrement attentif à des interventions à court et à plus long terme. Il importe de souligner que lorsque cette stratégie préconise une action «à long terme», cela ne veut pas dire que cette action sera entreprise à l'avenir ou une fois qu'une action à court terme sera achevée. Au contraire, les deux types d'intervention doivent être menés simultanément (il faut "agir sur deux fronts"), et de manière coordonnée, afin de remporter le combat contre la faim et de concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate.

a) Action directe immédiate de lutte contre la faim et la malnutrition dont souffrent les personnes les plus vulnérables

Les exigences immédiates de ceux qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels doivent être mieux prises en compte conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Les mesures immédiates peuvent englober des interventions très diverses, telles que la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence, le versement d'un salaire minimum vital aux travailleurs agricoles, des interventions dans le domaine de la nutrition, des transferts monétaires, et d'autres instruments de protection sociale, un accès aux intrants et des interventions sur les prix des produits alimentaires.

Il faut être particulièrement attentif à la prise en compte des besoins nutritionnels des femmes, en particulier des femmes enceintes et des mères allaitantes et des enfants de moins de deux ans, en particulier pour prévenir les retards de croissance. Les enfants constituent l'un des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que par les situations de crise.

b) Mesures à moyen et à long terme visant à renforcer la résilience et à traiter les causes profondes de la faim

Comme il est indiqué dans le programme de lutte contre la faim³⁰, les principales exigences sont les suivantes:

- Améliorer la productivité agricole et renforcer les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la nutrition dans les communautés rurales pauvres; promouvoir des activités productives et l'emploi décent;
- Mettre en valeur et préserver les ressources naturelles; garantir un accès aux ressources productives;
- Développer les infrastructures rurales (notamment renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des animaux et des plantes) et élargir les débouchés;
- Renforcer les capacités de production et de diffusion des connaissances (recherche, vulgarisation, éducation et communication).

c) Raccorder les deux approches

Il est nécessaire d'établir des liens adéquats entre les deux «fronts», c'est-à-dire entre l'action directe ou immédiate et les mesures à moyen et à long terme. Des instruments de protection sociale tels que les filets de sécurité – fournis principalement sous forme de transferts monétaires ou de vivres – peuvent permettre de raccorder les deux approches, en passant d'une aide humanitaire axée sur les besoins chroniques à des stratégies de développement prévisibles et à plus long terme, incluant des investissements publics dans les infrastructures. Ils peuvent élever le niveau nutritionnel des enfants et en améliorer le développement intellectuel, les résultats scolaires et la productivité future au travail, ce qui permettra de renforcer leur capacité de gain potentielle et de promouvoir le développement. Les systèmes de protection sociale peuvent aussi favoriser le choix de moyens de subsistance comportant davantage de risques mais plus rémunérateurs, et atténuer ainsi certaines défaillances du marché. Enfin, ils peuvent être mis en œuvre de façon à promouvoir la production et les marchés locaux.

Souvent, cependant, les dispositifs de protection sociale sont mal coordonnés, établis pour de brèves périodes et financés par des sources externes; de plus, ils ne sont pas pris en compte comme ils devraient l'être dans les stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition, et de lutte contre la pauvreté. De nombreux travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, ainsi que leurs familles, souffrent de la faim et de malnutrition parce que les lois fondamentales sur le travail, les politiques en matière de salaire minimum et les systèmes de protection sociale ne s'appliquent pas aux travailleurs ruraux. Avoir un emploi dans le secteur structuré et la garantie d'un salaire minimum vital est essentiel pour la sécurité alimentaire et la nutrition des travailleurs³¹. Il faut briser le cycle de dépendance et assurer la transition entre une aide à court terme et un soutien de plus longue durée. Les programmes sociaux doivent être inscrits dans les législations nationales pour garantir leur durabilité et leur prévisibilité à long terme. Les dispositifs de protection sociale existants à l'échelon local doivent être inclus et promus en tant que mesures provisoires «de survie», dans tous les cas où les communautés sont confrontées à des situations de famine et d'insécurité alimentaire (voir la section J).

Dans les pays confrontés à des crises prolongées ou récurrentes, la stratégie sur deux fronts est plus difficile à mettre en œuvre, et il pourrait être nécessaire d'adopter des mesures spécifiques, notamment des approches adaptées au contexte (voir la section I).

B PROMOUVOIR UN INVESTISSEMENT RESPONSABLE DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTEMES ALIMENTAIRES³²

Un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est indispensable si l'on veut renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. L'agriculture et les systèmes alimentaires englobent l'éventail complet des activités liées à la production, à la transformation, à la commercialisation, à la vente au détail, à la consommation et à l'élimination de produits, alimentaires et non alimentaires, issus de l'agriculture, de l'élevage, du pastoralisme, de la pêche, notamment l'aquaculture, et de la foresterie, y compris les intrants nécessaires et les produits générés à chacun de ces stades. Entrent également en jeu une multitude de parties prenantes, qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'institutions, ainsi que l'environnement sociopolitique, économique, technologique et naturel dans lequel se déroulent ces activités.

Investir dans l'agriculture et les systèmes alimentaires peut avoir des effets multiplicateurs pour des secteurs complémentaires, comme le secteur des services ou l'industrie de transformation, ce qui contribue encore à la sécurité alimentaire et à la nutrition, ainsi qu'au développement économique général. Sans investissement connexe dans des biens ou des services publics, tels que l'infrastructure et sans renforcer les capacités des collectivités locales, pour qu'elles soient à même d'assurer des services publics, de nombreux investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires ne seraient pas viables. Toutefois, la viabilité des investissements dans l'agriculture et les systèmes alimentaires est aussi tributaire du bon fonctionnement des écosystèmes et d'une utilisation durable des ressources naturelles. Parallèlement, la sécurité sanitaire et la santé sont des atouts importants dans la création d'une agriculture et de systèmes alimentaires productifs et le succès des investissements passe par une approche intégrée en termes de santé humaine, animale, environnementale et de santé publique en général. Un investissement responsable va de pair avec le respect de l'égalité entre les sexes, de l'âge et des principes de non-discrimination et doit reposer sur une législation et des réglementations fiables, cohérentes et transparentes.

Promouvoir un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, qui puisse contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et favoriser la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, relève de la responsabilité collective de toutes les parties prenantes.

Au titre des obligations découlant des instruments internationaux se rapportant à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les États sont responsables au premier chef de la réalisation des objectifs en matière de sécurité alimentaire et de nutrition. Ils doivent aussi respecter, protéger et concrétiser les droits fondamentaux de tous les individus. Il conviendrait que les États fassent clairement savoir qu'ils attendent de tous les investisseurs établis sur leur territoire et/ou relevant de leur compétence qu'ils respectent les droits de l'homme dans toutes leurs opérations.

Les États jouent un rôle unique dans la promotion d'un environnement favorisant un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, conformément à leurs stratégies de développement nationales et régionales, selon qu'il convient, compte tenu de leurs fonctions spécifiques en matière de législation, de politique générale et d'administration publique et en tant que pourvoyeurs de biens publics.

Les États sont encouragés à favoriser l'instauration d'un environnement politique, juridique, réglementaire et institutionnel, porteur, doté des mécanismes de sauvegarde nécessaires et caractérisé par un traitement juste et équitable de tous les investisseurs, afin d'encourager un investissement responsable, tout en tenant compte des besoins et des intérêts spécifiques des petits exploitants. Le fondement d'un environnement porteur est la logique, la cohérence et la prévisibilité des politiques, des lois et des règlements dans les différents domaines liés à l'agriculture et aux systèmes alimentaires.

La planification et la coordination multisectorielle et intersectorielle permettent par ailleurs de renforcer cette logique et cette cohérence. On peut s'attacher à la cohérence des politiques relatives aux transactions intérieures et étrangères et à tous les types de parties prenantes et à cette fin:

- i) assurer l'application des Principes par l'élaboration ou l'adaptation de politiques, de lois et de règlements transparents et stables, notamment au moyen de mécanismes de suivi et de responsabilité, selon qu'il convient;
- ii) encourager une participation véritable des parties prenantes à l'élaboration des politiques et à la prise de décision en matière d'investissement dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, notamment par la mise en place de plateformes à parties prenantes multiples et multisectorielles, qui soient équitables et ouvertes à tous;
- iii) favoriser la coordination et le soutien aux différents niveaux des pouvoirs publics;
- iv) favoriser un accès sans discrimination aux informations, aux services, aux mesures d'incitation, aux ressources et aux organismes publics compétents;
- v) compter sur des organismes judiciaires et administratifs impartiaux et des mécanismes juridiquement contraignants pour un règlement des différends non discriminatoire, respectueux de la parité hommes-femmes, juste, équitable, efficace, accessible, abordable, rapide et transparent;
- vi) agir avec la diligence voulue au sein de la juridiction nationale.

Toutes les parties prenantes sont tenues d'appliquer les Principes en s'attachant à atténuer et à gérer les risques de façon à maximiser les incidences positives et à éviter les incidences négatives sur la sécurité alimentaire et la nutrition, en fonction du contexte et des circonstances dans lesquels elles évoluent. Toutes les parties prenantes sont tenues de respecter les politiques, les lois et les réglementations nationales pertinentes, ainsi que l'ensemble du droit international applicable, et d'agir avec la diligence voulue pour éviter d'enfreindre les droits fondamentaux.

C ACCROITRE LES INVESTISSEMENTS DANS L'AGRICULTURE REPONDANT AUX BESOINS DES PETITS EXPLOITANTS³³

On sait que la plupart des investissements sont effectués par les agriculteurs et les petits producteurs de denrées alimentaires eux-mêmes, leurs coopératives et d'autres entreprises rurales, le reste étant le fait de multiples acteurs privés de la filière, grands et petits, ainsi que de l'État. Les petits producteurs de denrées alimentaires, dont beaucoup sont des femmes, jouent un rôle central dans la production de la plupart des aliments consommés localement dans de nombreuses régions en développement et, dans beaucoup de pays en développement, ils sont les premiers investisseurs du secteur³⁴.

Il est par conséquent recommandé aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de veiller, entre autres, à³⁵:

- a) Faire en sorte que les politiques, les investissements et les services publics en faveur de l'agriculture s'attachent en priorité à favoriser, à soutenir et à compléter les investissements des petits exploitants, en faisant une place spéciale aux femmes productrices de denrées alimentaires qui se heurtent à des difficultés particulières et nécessitent des politiques et un soutien spécifiques;
- b) Faire en sorte que les politiques agricoles et les investissements publics accordent la priorité à la production vivrière, à l'amélioration de la nutrition (des populations les plus vulnérables en particulier), ainsi qu'au renforcement de la capacité d'adaptation des systèmes alimentaires locaux et traditionnels et de la diversité biologique. L'accent doit être mis sur le renforcement de la production vivrière durable des petits exploitants, la réduction des pertes après récolte, l'augmentation de la valeur ajoutée après récolte et l'accès des agriculteurs aux marchés alimentaires locaux, nationaux et régionaux, y compris en ce qui concerne le transport, le stockage et le traitement des produits;
- c) Faire en sorte que les politiques et les investissements publics jouent un rôle de catalyseur dans la formation de partenariats entre les investisseurs agricoles, notamment de partenariats entre les secteurs public et privé, entre le secteur des coopératives agricoles et le secteur privé et au sein du secteur privé, de manière que ces partenariats servent et préservent les intérêts des petits exploitants;
- d) Promouvoir et mettre en œuvre des politiques de nature à faciliter l'accès des petits exploitants au crédit, aux ressources, aux services techniques et de vulgarisation, à l'assurance et aux marchés;
- e) Prêter l'attention voulue aux nouveaux risques inhérents aux marchés et à l'environnement qui menacent les petits exploitants, et mettre au point des services et des politiques d'investissement de nature à limiter ces risques et à renforcer l'aptitude des petits exploitants – hommes et femmes – à les gérer (par exemple, en leur donnant accès à des instruments financiers et à des systèmes de gestion des risques (systèmes novateurs d'assurance-récolte, de gestion des risques météorologiques, de garantie des prix et de crédit);
- f) Faire participer activement les organisations représentant les petits exploitants et les travailleurs agricoles des deux sexes à la formulation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques d'investissement agricole ainsi qu'à l'élaboration de programmes d'investissement dans l'agriculture et les chaînes de valeur agroalimentaires.

Les autres recommandations importantes qui pourraient aider à accroître les investissements répondant aux besoins des petits exploitants agricoles sont mentionnées dans le paragraphe consacré aux «Mesures visant à accroître la production et les disponibilités alimentaires» de la section D («Lutte contre l'instabilité excessive des prix»), ainsi que dans la section F («Accroissement durable de la productivité et de la production agricoles sur le plan social, économique et environnemental»).

Une bonne gouvernance des régimes fonciers est cruciale pour promouvoir des investissements répondant aux besoins des petits exploitants agricoles, la sécurité de jouissance n'est généralement pas garantie, ce qui a un effet dissuasif sur les investissements. La mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale est donc vivement recommandée pour accroître les investissements agricoles utiles aux petits exploitants (voir la section H).

Les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires reconnaissent le rôle essentiel des petits exploitants et la nécessité de renforcer leurs capacités d'investissement. Ils soulignent le fait que l'investissement responsable comprend des investissements prioritaires pour, par et avec les petits exploitants, y compris ceux qui pratiquent une agriculture familiale), les petits producteurs et transformateurs, les éleveurs pastoraux, les artisans, les pêcheurs, les communautés fortement tributaires des forêts, les peuples autochtones et les travailleurs agricoles. Afin de renforcer et de protéger les investissements des petits exploitants, il faut également inciter d'autres parties prenantes à réaliser des investissements responsables, conformément aux Principes. S'agissant de favoriser, soutenir et compléter les investissements des petits exploitants et de leur donner la capacité d'investir de manière responsable, les États ont un rôle essentiel, qui consiste à :

1. Prendre en compte les besoins et problèmes des petits exploitants du point de vue des sexes, dans les politiques, les lois et les règlements, ainsi que dans les stratégies de renforcement des capacités, par l'amélioration de l'accès aux intrants, aux services de conseil et aux services financiers - y compris aux assurances - à l'éducation, à la vulgarisation, à la formation, aux infrastructures;
2. Favoriser l'accès aux intrants et aux technologies qui permettent d'améliorer la sécurité sanitaire, la qualité, la durabilité et la diversité de la production des petits exploitants;
3. Faciliter l'accès des petits exploitants aux services publics et aux prestations dérivant de politiques et de programmes publics, en établissant des registres de petits exploitants aux niveaux national et régional;
4. Encourager l'accès et la participation des petits exploitants aux marchés en simplifiant les procédures administratives et en s'efforçant de prévenir les pratiques déloyales.
5. Soutenir le renforcement des marchés au service des économies rurales.

Le Groupe d'experts de haut niveau a effectué une étude comparative des contraintes qui dissuadent les petits exploitants d'investir dans l'agriculture dans différents contextes, ainsi que des options de politique générale visant à lever ces obstacles³⁶, qui a éclairé les délibérations du CSA et a permis à celui-ci de donner des indications plus précises.

MOZAMBIQUE: DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES UNISSENT LEURS EFFORTS POUR VENIR EN AIDE AUX AGRICULTEURS³⁷

Le Gouvernement mozambicain, avec l'appui du PAM, de la FAO, du FIDA et de l'initiative ONU-Femmes, a exécuté avec succès un programme conjoint intitulé «Créer des filières produit et des liens avec les marchés pour les associations d'agriculteurs» dont plus de 11 000 familles avaient bénéficié à la fin de l'année 2011. Le programme, coordonné par le Gouvernement mozambicain avec l'appui du PAM, et exécuté en coopération avec la FAO et le FIDA, est lié à l'initiative mondiale du PAM Achats au service du progrès (P4P); cette initiative est opérationnelle dans 21 pays, et repose à la fois sur des achats de produits alimentaires de base par le PAM pour stimuler la demande, et sur un appui des partenaires pour stimuler l'offre en aidant les petits exploitants agricoles à produire, à trouver des débouchés et à augmenter leurs gains. Au Mozambique, des institutions gouvernementales comme le Ministério da Agricultura (MINAG); le Ministério de Industria e Comercio (MIC); et le Ministério de Plano e Desenvolvimento (MPD) ont assuré une coordination essentielle aux niveaux national et local, alors que les services de district pour les activités économiques (SDAE) ont mis à disposition des agents de vulgarisation agricole.

Pour de petits exploitants comme Etalvinha, le programme a eu de nombreux avantages. Etalvinha, qui vient du nord de la province de Zambézie, est membre d'une des 14 organisations d'agriculteurs de Molocue qui participent au programme conjoint. Les agriculteurs ont reçu une formation pour améliorer leurs méthodes de production et la qualité de leurs produits, grâce à des techniques spéciales de nettoyage utilisables à domicile. «J'ai suivi une formation assurée par la FAO en mars 2010. On nous a montré une autre manière de semer, appris à irriguer nos cultures et à garantir la qualité des semences» dit Etalvinha. «Avant, je vendais mon maïs pour une bouchée de pain; maintenant je suis capable de séparer les bonnes graines des mauvaises et je peux obtenir de meilleurs prix pour le maïs de bonne qualité».

Le PAM a financé de nouveaux entrepôts collectifs et des silos sur les exploitations pour aider les paysans à stocker leurs récoltes dans de meilleures conditions, ce qui leur permet de vendre leurs produits plus cher. Les entrepôts servent aussi de points de vente collectifs, ce qui est aussi avantageux du point de vue des prix. Le rôle du FIDA a consisté à mettre en place un fonds de garantie géré par une institution de microcrédit locale qui sert de protection en cas de non remboursement des prêts. Avec l'appui du gouvernement et du FIDA, les agriculteurs et les partenaires ont pu entamer des négociations avec des institutions financières pour obtenir les meilleures conditions possibles. Les contrats établis entre les organisations d'agriculteurs et le PAM servaient de garantie. Etalvinha ajoute d'un ton joyeux «Avec le revenu supplémentaire que j'ai tiré de la vente de mon maïs et de mes haricots, je peux augmenter ma production, élever mes enfants et pourvoir aux autres besoins de ma famille».

D LUTTE CONTRE L'INSTABILITE EXCESSIVE DES PRIX³⁸

Les personnes les plus pauvres sont particulièrement touchées par les fluctuations des prix des denrées alimentaires ainsi que par les coûts des intrants et du transport. Les petits producteurs vivriers ressentent également les effets d'une incertitude accrue préjudiciable à la production et à leur participation au marché. Par ailleurs, l'instabilité excessive des prix, qui peut résulter d'une variabilité de l'offre, confronte aussi les autorités nationales à des problèmes d'ordre social et politique. Les ripostes à ces défis ont parfois consisté en des interventions ponctuelles non coordonnées sur les marchés alimentaires et agricoles, susceptibles d'exacerber les

envolées excessives des prix et de perturber les marchés mondiaux. La communauté internationale doit consentir des efforts concertés pour s'attaquer aux causes structurelles de l'instabilité excessive des prix des denrées et faire en sorte que les répercussions de cette instabilité ne compromettent pas le droit à l'alimentation des petits producteurs, des producteurs dont l'activité est accessoire et des consommateurs³⁹.

L'ouverture des échanges commerciaux, tant au sein des pays qu'entre des pays différents, et l'existence de marchés transparents et efficaces peuvent avoir une incidence positive, en améliorant la sécurité alimentaire et la nutrition. Il faut chercher à accroître les débouchés sur les marchés internationaux par l'intermédiaire de négociations commerciales multilatérales.

Il est par conséquent recommandé aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de veiller, entre autres, à⁴⁰:

Mesures visant à accroître la production et les disponibilités alimentaires et à renforcer la capacité de résister aux crises:

- a) Accroître les investissements publics et privés réguliers et durables afin de renforcer les systèmes de production des petits exploitants, de stimuler la productivité agricole, de favoriser le développement rural et de renforcer la résilience, en accordant une attention particulière à la petite agriculture;
- b) Favoriser une augmentation significative des travaux de recherche-développement agricole et leur financement, notamment en renforçant les travaux du Consortium des centres de recherche agronomique (GCRAI réformé)⁴¹, en apportant un appui aux systèmes de recherche nationaux, aux universités publiques et aux instituts de recherche et en encourageant les transferts de technologies, la mise en commun des connaissances et des pratiques, y compris pour l'agriculture familiale, et en renforçant les capacités grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
- c) Aider les États Membres à élaborer – ou à réviser – des stratégies globales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition administrées et dirigées par eux, fondées sur des éléments concrets, faisant appel à la participation de tous les partenaires clés au niveau national, en particulier la société civile, les organisations de femmes et d'agriculteurs, et établissant une cohérence d'action dans les différents secteurs, notamment dans les politiques économiques nationales, pour faire face à l'instabilité excessive des prix des produits alimentaires;
- d) Étudier des mesures et des incitations propres à réduire le gaspillage et les pertes dans le système alimentaire et, notamment, à limiter les pertes après récolte.

Mesures visant à réduire l'instabilité des prix

- e) Fournir un appui au Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS)⁴² afin d'améliorer la qualité et la transparence des informations sur les marchés des denrées alimentaires et inviter les organisations internationales participantes, ainsi que les acteurs du secteur privé et les gouvernements, à assurer la publication d'informations actualisées de qualité sur ces marchés;
- f) Compte tenu du fait que les pays doivent mieux coordonner leurs interventions en cas de flambée des prix des produits alimentaires, appuyer la création d'un Forum d'intervention rapide dans le cadre du Système AMIS;

- g) Renforcer la transparence, la réglementation et le contrôle des marchés dérivés des produits agricoles;
- h) Étant donné qu'il est essentiel que le commerce international des produits alimentaires soit transparent et prévisible pour que l'on réduise l'instabilité excessive des prix, continuer à concentrer les efforts sur la mise en place d'un système commercial multilatéral responsable et réglementé sensible aux problèmes de sécurité alimentaire et de nutrition, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets d'aliments. Dans ce contexte, soutenir l'achèvement ambitieux, équilibré et complet du Cycle de Doha pour le développement, conformément à son mandat;
- i) Réexaminer – lorsqu'il y a lieu et si nécessaire – les politiques en matière d'agrocarburants à la lumière d'études impartiales et scientifiques sur les chances à saisir et les défis à relever dans ce domaine du point de vue de la sécurité alimentaire et pour faire en sorte que les agrocarburants puissent être produits là où leur production est viable d'un point de vue économique, environnemental et social.

Mesures visant à atténuer les répercussions négatives de l'instabilité des prix

- j) Renforcer, le cas échéant, le rôle de l'État, afin d'atténuer les effets négatifs de l'instabilité, notamment par l'élaboration de stratégies nationales et de dispositifs de protection sociale stables et à long terme destinés en particulier aux catégories vulnérables de la population, notamment les femmes et les enfants, et qui puissent être mis à profit et renforcés en période de crise;
- k) Mettre en place des dispositifs de protection sociale locaux et nationaux ainsi que des mécanismes d'achats locaux, selon qu'il conviendra, pour la livraison de l'aide alimentaire, tout en prenant en considération les facteurs relatifs aux délais, aux marchés, à la production, aux institutions et autres facteurs pertinents, conformément aux règles du système commercial multilatéral;
- l) Mettre au point des outils de gestion des risques, notamment pour atténuer les effets des flambées des prix, et les intégrer à des stratégies nationales en matière de sécurité alimentaire visant à atténuer les risques auxquels sont exposés les plus vulnérables face à l'instabilité excessive des prix des produits alimentaires. S'intéresser également aux pratiques optimales et aux enseignements tirés de l'expérience pouvant servir aux petits producteurs vivriers vulnérables;
- m) Lever les restrictions à l'exportation de produits alimentaires ou les taxes extraordinaires applicables aux aliments achetés à des fins humanitaires non commerciales par le PAM et s'abstenir de les appliquer à l'avenir;
- n) Accueillir favorablement un appui international accru en faveur de l'aide alimentaire, en particulier en cas de hausse excessive et d'instabilité des cours des produits alimentaires et fondé sur les besoins, y compris dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire (CAA).

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

Le Groupe d'experts de haut niveau du CSA sur la sécurité alimentaire et la nutrition a travaillé à une étude sur les agrocarburants et la sécurité alimentaire, qui a éclairé les délibérations du CSA et a permis à celui-ci de donner des indications plus précises (voir la section L).

Recommandations du CSA visant à renforcer la convergence des politiques dans ce domaine

Le CSA a recommandé aux organisations internationales concernées, en concertation avec toutes les parties prenantes pertinentes, de poursuivre leur évaluation des contraintes que comporteraient la constitution et le maintien des réserves alimentaires locales, nationales et régionales ainsi que de l'efficacité de ces réserves. Il a également demandé que les organisations internationales, en consultation avec d'autres parties prenantes compétentes, élaborent un cadre pour un projet de code de conduite volontaire relatif à la gestion de réserves alimentaires humanitaires d'urgence.

QU'EST-CE QUE LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES MARCHES AGRICOLES (AMIS)⁴³?

Le Système mondial d'information sur les marchés agricoles (AMIS), lancé par le G-20, vise à améliorer les informations sur les perspectives des marchés du blé, du maïs, du riz et du soja en renforçant la collaboration et le dialogue entre les principaux pays producteurs, exportateurs et importateurs. AMIS a pour but d'améliorer les informations, les analyses et les prévisions relatives aux marchés des produits agricoles, aux niveaux national et international; de rendre compte de la situation des marchés internationaux, notamment des faiblesses structurelles s'il y a lieu et de renforcer les capacités mondiales d'alerte rapide en cas de fluctuations anormales; de recueillir et d'analyser des informations sur les politiques, de promouvoir le dialogue et la recherche de solutions, ainsi que la coordination des politiques internationales; enfin, de renforcer les capacités de collecte des données dans les pays participants. Les participants sont les pays du G20, l'Espagne et des pays qui ne font pas partie du G-20 mais qui détiennent une part importante de la production et du commerce mondiaux des produits couverts par le système. AMIS comprend un secrétariat qui coordonne neuf organisations intergouvernementales et internationales en mesure de recueillir, analyser et diffuser à intervalles réguliers des informations sur la situation alimentaire et les perspectives en matière d'alimentation; un groupe d'information sur les marchés mondiaux composé de représentants techniques de tous les pays membres; un forum de réaction rapide composé de responsables politiques de haut niveau issus des pays participants. Les liens entre le système AMIS et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) sont essentiels. Le dialogue entre le forum de réaction rapide d'AMIS et le CSA est facilité, du fait que le Président du CSA est observateur permanent auprès du système AMIS.

E LES SEXOSPECIFICITES DANS LE CONTEXTE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION⁴⁴

Les femmes jouent un rôle crucial dans la sécurité alimentaire et la nutrition des pays en développement, mais elles souffrent toujours d'un accès plus limité que leurs homologues masculins aux ressources et aux possibilités dont elles ont besoin pour devenir des agricultrices plus productives. Bien souvent, elles ne sont pas assurées de pouvoir jouir de leurs terres et elles n'ont pas accès aux intrants — tels que les engrais, les variétés de semences améliorées ou l'équipement mécanique — à une formation agricole de base, au crédit et aux services de vulgarisation. En outre, elles sont souvent victimes de violence structurelle. D'après le rapport sur La situation de l'alimentation et de l'agriculture 2011⁴⁵, en réduisant l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux intrants, on pourrait élever de 20 à

30 pour cent les rendements des exploitations des femmes, ce qui pourrait augmenter de 2,5 à 4 pour cent la production des pays en développement et entraîner une baisse allant de 12 à 17 pour cent de la proportion de personnes sous-alimentées.

Il est par conséquent recommandé aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de veiller, entre autres, à⁴⁶:

- a) Encourager activement les femmes à occuper des fonctions de responsabilité et renforcer leur capacité de s'organiser collectivement, en particulier dans le secteur rural;
- b) Faire participer les femmes aux prises de décisions concernant les mesures à prendre aux niveaux national et international pour faire face aux défis dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la recherche agricole;
- c) Mettre en place un cadre d'action juridique doté des mécanismes voulus pour contrôler le respect des règles, afin d'assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux ressources productives, et notamment à la propriété et aux legs fonciers, ainsi que l'accès aux services financiers, à la technologie et à l'information agricoles, aux activités commerciales et à l'immatriculation des entreprises, ainsi qu'aux offres d'emploi, et d'adopter et de faire appliquer des lois pour protéger les femmes contre tous les types de violence. Les pays doivent passer au crible l'ensemble de la législation en vigueur relative aux discriminations et amender, s'il y a lieu, les lois discriminatoires;
- d) Adopter et mettre en application des lois et des mesures connexes en faveur de la protection de la maternité et de la paternité qui puissent permettre aux femmes et aux hommes de remplir leur rôle, en prenant soin de leurs enfants, en pourvoyant à leurs besoins nutritionnels et en protégeant leur propre santé, tout en étant assurés de conserver leur emploi;
- e) Élaborer des plans, des politiques et des programmes d'investissement agricole permettant aux femmes et aux hommes d'accéder sur un pied d'égalité aux services et aux opérations des programmes, en tenant compte des engagements des femmes et des hommes en ce qui concerne l'économie domestique et l'éducation des enfants, ainsi que de leurs besoins différents;
- f) Faire de l'amélioration de l'état nutritionnel des femmes, des adolescentes, des enfants et des nourrissons, y compris au regard de la faim cachée ou des carences en oligo-éléments et de l'obésité, en tant que nouvelle manifestation de la malnutrition, un objectif explicite et un résultat escompté des programmes, interventions d'urgence, stratégies et politiques relatifs à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, depuis leur conception jusqu'à leur exécution;
- g) Procéder à une analyse des sexospécificités et à des évaluations de l'impact nutritionnel pour étayer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en ayant notamment recours à des indicateurs, à un ciblage sexospécifique et à des financements appropriés. Les statistiques intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition doivent être ventilées selon le sexe et l'âge;
- h) Encourager l'adoption de programmes de protection sociale, notamment l'alimentation scolaire issue de la production locale et les jardins potagers scolaires, car ils encouragent la fréquentation scolaire chez les filles et établissent un lien entre

- l'autonomisation économique des agricultrices, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des filles à l'école et l'amélioration des résultats scolaires;
- i) Suivre les recommandations formulées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴⁷ et dans le Programme d'action de Beijing⁴⁸, en particulier celles relatives au renforcement de la sécurité alimentaire des femmes, au titre des objectifs stratégiques sur les politiques macroéconomiques et de développement (A1), à la formation professionnelle et à la formation continue (B3), à la santé (C1), à l'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et au commerce (F2) et au développement durable (K2).

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

Le Bureau du CSA a été chargé d'entreprendre avec ONU-Femmes⁴⁹ de définir des indicateurs spécifiques, des objectifs et des calendriers pour mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité alimentaire des femmes⁵⁰.

AMELIORER L'ACCES DES FEMMES AUX SERVICES FINANCIERS, AU YEMEN⁵¹

Le Projet de développement rural participatif pour la région de Dhamar est financé conjointement par le Gouvernement yéménite et le FIDA. Il est coordonné et géré par le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation, par l'intermédiaire d'un bureau décentralisé chargé de sa gestion à l'échelle du gouvernorat. L'un de ses principaux objectifs a été de promouvoir la participation des membres des communautés locales, en particulier les femmes et les jeunes, aux activités de planification et de mise en œuvre du projet. La majorité des femmes de la province de Dhamar sont analphabètes, participent très peu aux affaires sociales et civiques et ont un accès limité à la propriété foncière et aux biens. L'une des plus grandes réussites du projet a été d'apprendre aux jeunes et aux femmes à lire et à écrire et à gérer leur argent.

Plus de 6 500 femmes ont achevé une formation élémentaire d'alphabétisation et près de 3 000 femmes ont entamé leur seconde année. À la faveur de ce progrès, 140 groupements d'épargne et de crédit ont été mis en place, dont la vaste majorité sont des groupes féminins créés par des participantes aux cours d'alphabétisation. Les jeunes femmes ont acquis des qualifications nouvelles importantes leur permettant d'augmenter leurs revenus, de sécuriser leurs moyens de subsistance et de mieux résister à l'insécurité alimentaire, de gagner le respect de leurs voisins et d'accéder à des postes de responsabilité dans leurs communautés. Le modèle des groupements féminins d'épargne et de crédit a été reproduit dans d'autres gouvernorats.

F ACCROISSEMENT DURABLE DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA PRODUCTION AGRICOLES SUR LE PLAN SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL⁵²

L'un des principaux défis pour les gouvernements consiste à fournir des aliments nutritifs en quantité suffisante pour répondre à la demande accrue sous l'effet de la croissance démographique et de l'augmentation des revenus ainsi que de l'évolution des régimes alimentaires, tandis que les ressources naturelles disponibles ne cessent de diminuer, en quantité et en qualité. Le défi est d'autant plus complexe que la pauvreté augmente en milieu urbain et dans les pays à revenu intermédiaire. Un autre élément à prendre en compte est

l'incidence du changement climatique sur la production agricole, la nutrition et les systèmes alimentaires, qui contribuera à augmenter les risques d'insécurité alimentaire, surtout pour les producteurs vivant dans des environnements marginaux et pour les ménages de petits producteurs vivriers.

Pour relever ce défi, il faudra accroître les rendements et obtenir à l'échelle mondiale des gains de productivité dans le secteur agricole et alimentaire dans le contexte d'une agriculture plus durable sur le plan écologique, social et économique. Il faudra aussi miser sur la qualité nutritionnelle des aliments et élargir l'assortiment alimentaire en diversifiant davantage l'alimentation.

La productivité de la plupart des petits producteurs vivriers, partout dans le monde, demeure bien inférieure à ce qu'elle pourrait être. Cet écart de rendement résulte habituellement du fait que les agriculteurs ne peuvent pas accéder aux intrants et aux technologies qui leur permettraient d'améliorer leur productivité, qu'ils ont des difficultés à accéder à la terre ou n'ont aucune sécurité de jouissance foncière, qu'ils manquent de connaissances et de possibilités de formation (surtout dans le cas des femmes et des jeunes qui arrivent sur les marchés ruraux du travail), qu'ils ne peuvent pas compter sur une infrastructure commerciale adéquate, notamment sur des réseaux interrégionaux, qu'ils doivent payer cher les intrants agricoles et qu'ils manquent d'informations sur les options qui leur permettraient de maximiser le prix de vente de leur production⁵³. Le poids de maladies comme le paludisme, le VIH/Sida et la tuberculose a aussi une incidence négative sur la productivité.

Il est par conséquent recommandé aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de veiller, entre autres, à:

- a) Renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre des politiques efficaces, permettant aux petits producteurs vivriers d'avoir accès aux technologies, aux intrants, aux biens d'équipement, au crédit et aux marchés⁵⁴;
- b) Faire en sorte que les femmes et les hommes, sans distinction, jouissent d'un accès sûr et équitable aux ressources naturelles, y compris la terre, l'eau et la biodiversité, et favoriser l'utilisation durable de celles-ci ⁵⁵;
- c) Soutenir la conservation et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et l'accès à celles-ci, conformément aux législations nationales et aux accords internationaux⁵⁶;
- d) Inverser la tendance à la diminution des financements nationaux et internationaux consacrés à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et au développement rural des pays en développement et promouvoir de nouveaux investissements propres à susciter une augmentation durable de la production et de la productivité agricoles⁵⁷;
- e) S'employer à accroître l'investissement public et à encourager l'investissement privé dans les plans élaborés par les pays pour les infrastructures rurales et les services d'appui, ainsi que – mais pas exclusivement – les infrastructures routières, l'entreposage, l'irrigation, la communication, l'énergie, l'éducation, l'appui technique et la santé⁵⁸;
- f) Stimuler l'investissement dans l'agriculture paysanne, en assurant une coordination étroite entre les investissements publics et ceux du secteur privé (voir la partie B — «Accroître les investissements dans l'agriculture répondant aux besoins des petits exploitants»);

- g) Renforcer l'accès des petits producteurs vivriers et autres intervenants de la filière alimentaire à des instruments financiers et de gestion des risques, notamment à des mécanismes innovants en matière d'assurance, de gestion des risques liés au climat et de financement⁵⁹;
- h) Favoriser une augmentation sensible des travaux de recherche-développement agricole et leur financement, notamment en renforçant les travaux du GCRAI réformé en Consortium des centres internationaux de recherche agronomique, en apportant un appui aux systèmes de recherche nationaux, aux universités et instituts de recherche publics et en encourageant les transferts de technologies, la mise en commun des connaissances et des pratiques⁶⁰;
- i) Rechercher des moyens d'améliorer le transfert des résultats de la recherche et des technologies aux agriculteurs et de s'assurer que les activités de recherche répondent à leurs besoins et à leurs préoccupations en les associant à ce processus. Favoriser les transferts de technologie, le partage de connaissances et le renforcement de capacités grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire⁶¹;
- j) Améliorer les services de vulgarisation pour assurer la diffusion de l'information et des connaissances, en veillant à répondre pleinement aux besoins des agricultrices;
- k) S'il y a lieu, soutenir le développement et renforcer les capacités des coopératives, des organisations de producteurs et des organisations de la filière alimentaire existantes, en insistant en particulier sur les petits producteurs vivriers et en garantissant la pleine participation des agricultrices⁶²;
- l) Promouvoir une agriculture plus durable, qui soit viable sur le plan économique, renforce la sécurité alimentaire et élimine la faim, tout en conservant les ressources en terres et en eau, les ressources phytogénétiques et zoogénétiques, la diversité biologique et les écosystèmes, et en accroissant la résilience face au changement climatique et aux catastrophes naturelles⁶³;
- m) Envisager, le cas échéant, une approche de gestion de l'agriculture fondée sur l'écosystème, afin de mettre en place une agriculture durable, incluant par exemple, entre autres, la protection intégrée contre les ravageurs, l'agriculture biologique et d'autres stratégies traditionnelles et autochtones d'adaptation qui encouragent la diversification des écosystèmes agricoles et la fixation du carbone dans le sol⁶⁴;
- n) Améliorer les services de production animale, y compris les services vétérinaires⁶⁵;
- o) Promouvoir l'enseignement primaire et supérieur de l'agriculture, notamment grâce à l'élaboration de programmes de formation professionnelle;
- p) Prendre des mesures pour conserver et améliorer les forêts, écosystèmes précieux qui contribuent à renforcer la production agricole;
- q) Utiliser les normes convenues au niveau international, élaborées par les organes normatifs intergouvernementaux existants.

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

Les résultats des activités déployées par le CSA en faveur de l'investissement répondant aux besoins des petits exploitants agricoles (voir la partie C), sont valables également pour la présente partie. Outre les travaux du CSA, plusieurs initiatives pilotées par la FAO, le Consortium du CGIAR et d'autres organismes, comme la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement⁶⁶ et le Partenariat mondial sur les sols⁶⁷, tentent de combler les lacunes des politiques et de la recherche afin de comprendre comment procéder pour obtenir une

augmentation durable de la production et de la productivité agricoles, sur le plan social, économique et environnemental. L'EICSTAD a également examiné le rôle des connaissances, des sciences et des technologies agricoles. S'il y a lieu, le CSA pourrait à l'avenir s'employer à regrouper et concilier les résultats pertinents.

G NUTRITION

Parmi les mesures spécifiques susceptibles d'améliorer la nutrition, il faut citer les investissements dans des stratégies de développement qui contribueront à assurer une meilleure nutrition dans toutes les sociétés, couplés à un accès universel à un éventail d'interventions éprouvées contribuant directement à réduire la dénutrition, en particulier chez les femmes enceintes et les mères allaitantes, les enfants de moins de deux ans et les personnes atteintes d'une maladie ou en situation de détresse. Les problèmes nutritionnels doivent être abordés tant par des interventions directes que par l'intégration de considérations relatives à la nutrition dans des stratégies, politiques et programmes nationaux intéressant l'agriculture, la sécurité alimentaire, la santé, la qualité et la sécurité sanitaire des aliments, l'eau et l'assainissement, la protection sociale et les filets de sécurité, le développement rural et le développement en général⁶⁸. Ces interventions consistent notamment à renforcer les efforts que déploient les États pour lutter contre la dénutrition et adopter une approche multisectorielle. Il est tout à fait justifié sur le plan économique d'investir dans la nutrition pour réduire les coûts associés à la faim cachée et aux retards de croissance.

Aux termes des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, il est recommandé aux États de veiller, entre autres, à⁶⁹:

- a) Le cas échéant, prendre des mesures pour préserver, adapter ou renforcer la diversité de l'alimentation, ainsi que les habitudes alimentaires, les méthodes de préparation des aliments et les comportements alimentaires sains, notamment l'allaitement, tout en veillant à ce que les modifications de la disponibilité et de l'accessibilité des aliments n'aient pas d'impact négatif sur la composition et la quantité des aliments consommés;
- b) Prendre des mesures, en particulier par l'intermédiaire de l'éducation, de l'information et de la réglementation relative à l'étiquetage, pour prévenir la surconsommation et les modes d'alimentation non équilibrés, qui peuvent entraîner la malnutrition, l'obésité et les maladies dégénératives;
- c) Associer l'ensemble des parties prenantes, notamment les communautés et les collectivités locales, à la conception, à l'exécution, à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des programmes visant à accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, en particulier ceux qui sont riches en micronutriments;
- d) Tenir compte des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des personnes infectées par le VIH/sida ou victimes d'autres épidémies;
- e) Prendre des dispositions adaptées pour promouvoir et encourager l'allaitement maternel, conformément à leur culture, au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel⁷⁰ ainsi qu'aux résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé et aux recommandations de l'OMS et de l'UNICEF;
- f) Diffuser des renseignements sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge conformes aux connaissances scientifiques les plus récentes et aux pratiques

- reconnues à l'échelle internationale et prendre des mesures pour lutter contre la désinformation concernant l'alimentation des nourrissons. Il convient que les États examinent avec le plus grand soin les questions liées à l'allaitement et au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), sur la base des avis scientifiques les plus récents, faisant autorité, et en s'appuyant sur les dernières directives de l'OMS et de l'UNICEF;
- g) Agir simultanément et promouvoir une collaboration intersectorielle dans les domaines de l'agriculture, de la protection sociale, de l'eau, de la santé, de l'éducation et des infrastructures sanitaires, afin de mettre à la disposition des populations les biens et services nécessaires pour qu'elles puissent assimiler totalement l'apport diététique de leur alimentation et bénéficier ainsi d'un état nutritionnel adéquat;
 - h) Prendre des mesures pour éliminer les pratiques discriminatoires, notamment celles fondées sur le sexe, en vue de la concrétisation d'une nutrition adéquate au niveau des ménages;
 - i) Admettre que l'alimentation fait partie intégrante de la culture de chacun. Les États sont invités à tenir compte des pratiques, des coutumes et des traditions alimentaires de chacun;
 - j) Sachant que les différentes cultures associent des valeurs culturelles aux régimes et aux habitudes alimentaires, définir des méthodes pour promouvoir la sécurité sanitaire des aliments et un apport nutritionnel positif, y compris une répartition équitable de la nourriture au sein des communautés et des ménages, en insistant plus particulièrement, dans toutes les cultures, sur les besoins et les droits des enfants (filles et garçons), des femmes enceintes et des mères qui allaitent.

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine

En outre, à sa trente-sixième session, le CSA a intégré le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies dans son Groupe consultatif afin d'assurer une meilleure intégration de la politique de sécurité alimentaire et de nutrition. Certaines initiatives, qui ne sont pas directement liées au CSA, comme le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (Initiative REACH)⁷¹ et l'Initiative SUN cherchent à renforcer les partenariats entre des pays, des donateurs et des parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, pour améliorer la situation nutritionnelle. L'Assemblée mondiale de la santé a approuvé l'ébauche d'un plan d'application d'un programme d'alimentation des mères, des nourrissons et des jeunes enfants⁷² qui fait appel à des politiques alimentaires et nutritionnelles intégrées. Les travaux futurs du CSA pourraient tirer parti de ces initiatives et d'autres pour convenir de l'approche à adopter pour promouvoir une meilleure intégration des politiques entre l'agriculture, la santé et d'autres secteurs et favoriser des stratégies et des processus de sécurité alimentaire et de nutrition intégrés, à l'échelon national (cf. Chapitre VI).

L'INITIATIVE REACH: ÉLIMINER LA FAIM ET LA DÉNUTRITION CHEZ LES ENFANTS: LE CAS DU BANGLADESH

L'Initiative de partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (REACH) est un processus piloté par les pays pour reproduire à grande échelle un ensemble adapté d'activités visant à améliorer la nutrition de la mère et de l'enfant. REACH est un consortium interinstitutions entre la FAO, l'OMS, l'UNICEF, le PAM et des partenaires issus de la communauté des ONG, du monde universitaire et du secteur privé. En s'appuyant sur une méthodologie de pilotage par les pays, l'initiative REACH renforce les capacités des décideurs et des parties prenantes locaux en mettant à leur disposition des outils de diagnostic et d'analyse, en partageant des connaissances sur les modalités de mise en œuvre des interventions axées sur la nutrition et sur les options en matière d'allocation des ressources. En travaillant par l'intermédiaire des gouvernements, avec des parties prenantes non gouvernementales, des institutions des Nations Unies, des partenaires d'exécution et d'autres instances, REACH met à profit son mandat unique pour établir un lien entre les politiques relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la programmation d'actions concrètes sur le terrain. L'approche REACH est adaptée aux besoins locaux et s'appuie sur les initiatives en place et sur l'expérience acquise dans chaque pays.

REACH conduit des opérations de cadrage et d'analyse approfondies de la situation de chaque pays au regard de la situation nutritionnelle et favorise la prise de décisions plus rationnelles et une meilleure coordination entre les partenaires. Les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les ONG participantes appliquent à la situation locale des outils REACH, tels que la cartographie des parties prenantes, l'analyse du cadre institutionnel, le suivi des indicateurs multisectoriels et d'autres outils de suivi et d'évaluation, et œuvrent ensemble à la réalisation d'objectifs communs. Le renforcement durable des capacités avec des partenaires gouvernementaux est une activité centrale, d'une importance cruciale pour améliorer la gouvernance et la gestion de la nutrition. L'approche multisectorielle REACH suppose que tous les ministères des secteurs pertinents s'engagent dans des actions spécifiquement axées sur la nutrition ou sensibles à cette problématique pour identifier les lacunes et optimiser l'utilisation des ressources.

Au Bangladesh, REACH aide le gouvernement à établir une hiérarchie entre les 17 interventions spécifiquement axées sur la nutrition ou sensibles à cette problématique à reproduire à l'échelle nationale. Les facilitateurs du programme REACH au Bangladesh ont effectué une cartographie des parties prenantes dans le district de Satkhira et s'approprient à répéter l'opération dans un deuxième district de Gaibandha. La cartographie des parties prenantes est un élément important de l'étape de l'approche REACH consacrée à l'analyse de la situation. REACH aide le gouvernement, les institutions des Nations Unies et les parties prenantes de la société civile locale et internationale à réaliser cette opération de manière à dresser un tableau complet et détaillé de la situation permettant de comprendre «qui fait quoi et où». Au Bangladesh, il sera possible à l'issue de cette opération d'identifier les lacunes des 17 interventions prédéterminées à l'échelon des districts. Les résultats de la cartographie des parties prenantes au Bangladesh seront mis à profit dans un projet conjoint de plus grande envergure entre REACH, l'initiative visant à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Asie du Sud (SAFANSI) et la Banque mondiale. L'analyse des carences des services sera complétée par des estimations des coûts de chaque intervention au niveau des districts, et par des données sur la nutrition au niveau des ménages. L'ensemble de ces résultats permettra aux décideurs d'avoir un tableau plus réaliste des coûts de la transposition à l'échelle nationale des interventions spécifiquement axées sur la nutrition et de leur impact.

H REGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PECHES ET AUX FORETS

L'élimination de la faim et de la pauvreté, tout comme l'utilisation durable des ressources et des services rendus par l'environnement, dépendent dans une large mesure de la façon dont les personnes, les communautés et les autres acteurs accèdent aux terres, aux pêches et aux forêts. Les moyens de subsistance de la plupart d'entre eux, en particulier des ruraux pauvres, dépendent de leur aptitude à accéder de façon sûre et équitable à ces ressources et à en assurer la maîtrise. Ces ressources constituent une source d'alimentation et d'habitat, fondent les pratiques sociales, culturelles et religieuses et représentent un facteur essentiel de croissance économique.

Les modes d'accès des personnes, des communautés et des autres acteurs aux terres, aux pêches et aux forêts sont définis et réglementés par les sociétés, dans le cadre de systèmes fonciers qui déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Les systèmes fonciers peuvent être basés sur des politiques, des règles et des lois écrites comme sur des pratiques et des traditions non écrites. Les systèmes fonciers font l'objet de pressions de plus en plus fortes, liées à une démographie et à une demande de sécurité alimentaire sans cesse croissantes, alors même que la dégradation de l'environnement et le changement climatique réduisent la disponibilité des terres, des pêches et des forêts. Des droits fonciers inadaptés et non sécurisés augmentent la vulnérabilité, la faim et la pauvreté et peuvent conduire à des conflits et à une dégradation de l'environnement lorsque des utilisateurs concurrents se disputent le contrôle de ces ressources.

La gouvernance foncière est un élément essentiel pour déterminer si et comment les personnes, les communautés et les autres acteurs peuvent acquérir des droits – et s'acquitter des devoirs qui y sont associés – sur l'utilisation et le contrôle des terres, des pêches et des forêts. Une gouvernance faible a des effets négatifs sur la stabilité sociale, l'utilisation durable de l'environnement, l'investissement et la croissance économique. Des populations peuvent être condamnées à la famine et à la pauvreté si elles perdent leurs droits sur leurs habitations, leurs terres, leurs lieux de pêche, leurs forêts et leurs moyens d'existence du fait de pratiques foncières marquées par la corruption ou de l'incapacité des organismes d'exécution à protéger leurs droits fonciers. Leur vie est en jeu lorsque la faiblesse de la gouvernance conduit à des conflits violents. En revanche, une gouvernance foncière responsable favorise un développement économique et social durable qui peut contribuer à éliminer la pauvreté et l'insécurité alimentaire et encourage un investissement responsable.

Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale recommandent aux États de favoriser un accès durable, non discriminatoire et garanti aux ressources et la possibilité de les exploiter, conformément à leur législation nationale et au droit international, et protéger les moyens de production grâce auxquels les populations assurent leur subsistance. Ils sont également appelés à respecter et protéger les droits des particuliers concernant des ressources telles que la terre, l'eau, les forêts, les pêches et le bétail et ce, sans aucune discrimination. Le cas échéant, les États doivent mettre en œuvre, dans le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et des principes du droit, des réformes foncières et d'autres réformes, en vue de garantir un accès rationnel et équitable à la terre et de renforcer la croissance en faveur des pauvres. Une attention particulière doit être accordée à certains groupes de population, comme

les pasteurs et les populations autochtones, et aux rapports qu'ils entretiennent avec les ressources naturelles⁷³.

Les Directives volontaires relatives aux régimes fonciers visent à améliorer la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts, au profit de tous, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables et marginalisées. Elles visent à faire de la sécurité alimentaire une réalité, à concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate, à éliminer la pauvreté, à faire en sorte que les populations disposent de moyens d'existence durables, à assurer la stabilité sociale, la sécurité en matière de logement, le développement rural, la protection de l'environnement et un développement économique et social durable.

Il est donc recommandé aux États de mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et d'en observer les principes généraux, qui sont les suivants⁷⁴:

- a) Reconnaître tous les détenteurs de droits fonciers légitimes et respecter leurs droits. Prendre des mesures raisonnables pour identifier, enregistrer les détenteurs de droits fonciers légitimes et respecter leurs droits, que ceux-ci soient formellement enregistrés ou non; s'abstenir de toute violation des droits fonciers d'autrui; et s'acquitter des devoirs associés aux droits fonciers;
- b) Protéger les droits fonciers légitimes contre les menaces et les violations. Protéger les détenteurs de droits fonciers contre la perte arbitraire de ces droits, s'agissant notamment des expulsions forcées qui ne sont pas conformes aux obligations qui leur incombent en vertu de la législation nationale et du droit international;
- c) Promouvoir et faciliter l'exercice des droits fonciers légitimes. Prendre des mesures concrètes pour promouvoir et faciliter le plein exercice des droits fonciers ou la réalisation de transactions portant sur ces droits, par exemple en faisant en sorte que les services soient accessibles à tous;
- d) Donner accès à la justice en cas de violation de droits fonciers légitimes. Proposer à chacun des moyens efficaces et accessibles, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour régler les différends fonciers et pour assurer l'application rapide des décisions à un coût abordable. Prévoir des indemnités justes et rapides en cas de privation de droits fonciers pour cause d'utilité publique;
- e) Prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers et éviter qu'ils dégénèrent en conflits violents. Prendre des mesures pour empêcher la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux et en toutes circonstances.

Encourager toutes les parties prenantes à promouvoir et à utiliser les Directives et à favoriser leur application à l'heure de formuler des stratégies, des politiques et des programmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'agriculture et des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts⁷⁵.

Les acteurs non étatiques, et notamment les entreprises, sont tenus de respecter les droits de l'homme et les droits fonciers légitimes. Les entreprises devraient agir avec la diligence nécessaire afin d'éviter d'empiéter sur les droits fondamentaux et les droits fonciers légitimes d'autrui. Elles devraient prévoir des systèmes adaptés de gestion des risques afin de prévenir les violations des droits de l'homme et des droits fonciers légitimes et de remédier à leurs effets⁷⁶.



GOUVERNANCE DE RÉGIMES FONCIERS APPLICABLES AUX TERRES, AUX PÊCHES ET AUX FORÊTS

L'accès à la terre, aux lieux de pêches et aux forêts est indispensable à la sécurité alimentaire, en particulier pour les ruraux pauvres. Il a également des incidences majeures du point de vue de la parité hommes-femmes, compte tenu du rôle que jouent les femmes dans les travaux agricoles, des emplois qu'elles occupent dans le secteur de la pêche et dans les activités qui s'y rattachent, et en tant que principales utilisatrices des forêts. Les droits fonciers qui ne sont pas garantis ou qui ne sont pas entérinés ou protégés par la loi, constituent une menace particulière pour les pauvres, qui risquent de ne plus pouvoir accéder aux ressources dont dépend leur subsistance. La faiblesse de la gouvernance aggrave le problème dans la mesure où les pauvres n'ont pas suffisamment de poids pour influencer les décisions des pouvoirs publics et n'ont pas les moyens financiers de faire valoir leurs droits fonciers.

Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale offrent une réponse aux problèmes liés aux régimes fonciers et à la faiblesse de la gouvernance dans de nombreux pays. Ces directives établissent des principes et des pratiques reconnus au niveau international pour améliorer la gouvernance des régimes fonciers. Les expériences du Mozambique et du Népal donnent un exemple de ce que peuvent être des pratiques responsables dans ce domaine.

Au Mozambique, où la compétition pour la terre est de plus en plus vive, des réformes ont été adoptées pour renforcer les droits fonciers coutumiers tout en favorisant l'investissement. Une politique agraire nationale a été élaborée en 1995 en concertation avec les intéressés et une loi agraire a été promulguée en 1997 pour garantir les droits des Mozambicains sur la terre et les autres ressources naturelles, tout en encourageant l'investissement et l'utilisation durable et équitable des ressources. La Loi agraire entérine les droits d'utilisation des terres acquis grâce à une occupation coutumière; en outre elle institue des «collectivités locales» juridiquement définies au sein desquelles les droits fonciers sont administrés selon les règles et les pratiques locales; et elle rend obligatoire la tenue de consultations entre les collectivités et les investisseurs qui veulent accéder à la terre.

Au Népal, une loi sur les forêts a été mise en place en 1993 pour enrayer la déforestation qui s'aggrave en particulier dans les forêts domaniales. L'État a octroyé à des institutions locales autonomes, connues sous le nom de groupements communautaires d'utilisateurs des forêts, des droits de gestion des forêts. L'État en conserve la propriété, mais les communautés ont un droit d'usufruit qui leur permet de les exploiter, de vendre leurs produits et de prendre les décisions de gestion, y compris de fixer les règles d'adhésion et d'exclusion. En 2009, la gestion de plus de 25 pour cent du couvert forestier du Népal avait été transférée à 14 500 groupements communautaires d'utilisateurs des forêts, un système qui a permis à ces groupements de retirer les bénéfices économiques de leur exploitation et de garantir la gestion durable des ressources forestières.

I ACTION EN FAVEUR DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION EN PERIODES DE CRISE PROLONGEES⁷⁷

La faim est criante et tenace dans les pays en situation de crise prolongée. Ces pays, souvent sujets à des catastrophes naturelles ou en proie à des conflits récurrents, ne disposent pas de capacités institutionnelles suffisantes pour faire face aux crises. Les pays en situation de crise prolongée ne sont généralement pas des pays dans l'incapacité de se redresser à la suite d'un phénomène ponctuel de courte durée, mais plutôt, il faut le reconnaître, des pays confrontés à des cycles de catastrophe prolongés, continus ou récurrents, qui menacent non seulement la vie des personnes, mais aussi leurs moyens d'existence. L'aide d'urgence et les secours à court terme que fournit normalement la communauté internationale à ces pays n'a jusqu'à présent pas réussi à briser ce cercle vicieux. En cas de crise prolongée, il faut mettre en place une aide spécifique et ciblée, permettant de répondre à la nécessité immédiate de sauver des vies, et d'agir sur les causes profondes de l'insécurité alimentaire; il faut aussi prévoir des plans de réduction des risques de catastrophe. Il faut accorder plus d'attention à l'impact spécifique des crises sur les femmes et les enfants et tenir compte des besoins différents de chaque sexe dans les interventions visant à y faire face.

Il est par conséquent recommandé aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de veiller, entre autres, à⁷⁸:

- a) Appuyer le travail d'analyse pour arriver à une meilleure compréhension des moyens d'existence des populations, ainsi que des mécanismes d'adaptation mis en œuvre lors des crises prolongées, en vue de consolider leur résilience et de renforcer l'efficacité des programmes d'assistance;
- b) Appuyer la préservation, la promotion et la reconstruction des moyens d'existence, ainsi que les institutions au service du développement et de la consolidation des moyens d'existence, dans les pays touchés par des crises prolongées;
- c) Examiner les procédures d'aide externe aux pays en situation de crise prolongée pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins, aux défis et aux contraintes institutionnelles rencontrées sur le terrain, en s'appuyant sur les pratiques optimales.
- d) Adopter une approche globale de la sécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée, en prenant en compte à la fois les réponses d'urgence et l'appui aux moyens d'existence durables;
- e) Inviter le système des Nations Unies à encourager une participation mieux coordonnée de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action d'ensemble, pilotés par les pays eux-mêmes, dans le petit nombre de pays touchés par des crises prolongées;
- f) Établir des mécanismes permettant d'associer les organisations locales au renforcement d'institutions clés (par exemple marchés, réseaux sociaux);
- g) Établir des mécanismes visant à renforcer les partenariats et la collaboration avec les institutions régionales;
- h) Appuyer les mécanismes de consultation et de dialogue sur les politiques, pour améliorer la compréhension et la coopération sur les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les situations de crise prolongée.

J LA PROTECTION SOCIALE AU SERVICE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

La protection sociale est un ensemble d'instruments politiques visant à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité grâce à l'assistance, l'assurance et l'insertion sociales. Les personnes qui sont déjà pauvres sont exposées à la faim parce qu'elles n'ont pas les ressources qui leur permettraient de satisfaire leurs besoins essentiels quotidiens. Elles sont aussi extrêmement vulnérables aux moindres événements, même de faible ampleur, qui pourraient les plonger dans la misère et la famine, voire provoquer leur décès prématuré. En empêchant l'épuisement des ressources et en réduisant, chez les pauvres, le risque personnel que comporte l'investissement, la protection sociale peut être une stratégie au service des pauvres et de la croissance où chacun est gagnant⁷⁹.

Il est par conséquent recommandé aux États⁸⁰:

- a) de concevoir et de mettre en place ou, le cas échéant, de renforcer, des systèmes nationaux de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition à la fois complets et adaptés au contexte, en tenant compte des aspects suivants:
 - la coordination interministérielle et intersectorielle, y compris le secteur agricole, l'objectif étant de veiller à intégrer la protection sociale dans les programmes plus généraux de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - la nécessité d'élaborer progressivement des systèmes de protection sociale et plans d'action qui soient pris en main par les pays, prévoient une consultation active, ouverte et significative des parties prenantes et tiennent compte des différences entre pays sur le plan des politiques, des institutions et des capacités financières;
 - la nécessité de mener des évaluations nationales adaptées, notamment sur la sécurité alimentaire et la nutrition et les sexospécificités, afin que les méthodes efficaces de ciblage et d'inscription, les programmes qui prennent en compte l'égalité hommes-femmes, les dispositifs institutionnels et les mécanismes d'exécution tiennent compte de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et que les mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation soient suffisamment solides;
 - les défis particuliers que doivent relever les pays les moins avancés, les États fragiles et les pays en situation de crise prolongée, y compris les liens entre les transferts sociaux à court terme et les programmes de protection sociale à long terme, en tenant compte du rôle joué par la coopération internationale dans le renforcement des activités nationales visant à mettre en place des programmes et systèmes de protection sociale durables;
 - les différents éléments constitutifs d'une protection sociale efficace – notamment les transferts sociaux non contributifs ou les filets de sécurité, les mécanismes d'assurance et l'accès aux services sociaux – en tenant compte et des mécanismes informels et des mécanismes traditionnels et en les renforçant.

Il est recommandé aux États, aux organisations internationales et régionales et aux autres parties prenantes concernées de:

- a) faire en sorte que les systèmes de protection sociale comprennent une stratégie sur deux fronts de nature à maximiser leur incidence positive sur la résilience, la sécurité alimentaire et la nutrition. Il s'agit à cette fin:
- d'apporter une assistance essentielle à court terme tout en protégeant ou en renforçant les biens de production et l'infrastructure qui, à long terme, concourent aux moyens de subsistance et au développement humain;
 - de promouvoir des programmes intégrés qui soutiennent directement les moyens de subsistance et la productivité agricoles des pauvres, notamment des petits exploitants, et des petits producteurs agroalimentaires, entre autres en les aidant à se procurer des intrants, en leur donnant la possibilité de s'assurer contre les intempéries et d'assurer leur bétail et leurs récoltes, en leur permettant de constituer des organisations paysannes et des coopératives pour un meilleur accès au marché, en créant des emplois dignes et en menant des travaux publics permettant la création de richesse agricole, en développant des cantines scolaires qui se fournissent localement auprès de petits exploitants, en effectuant des transferts en nature (denrées alimentaires, semences) et monétaires, en distribuant des bons d'alimentation et en agissant par le biais de mesures en faveur des moyens de subsistance agricoles et de services de vulgarisation;
 - de nouer des liens solides entre des secteurs comme l'éducation, la santé et l'agriculture, garantir des emplois dignes et des systèmes de protection sociale dans les zones rurales et urbaines, entre autres en améliorant l'accès des personnes, notamment des femmes, aux marchés et aux services financiers qui sont nécessaires pour assurer une protection sociale efficace;
 - d'assurer la prestation d'un appui au renforcement des capacités, notamment techniques et financières, et aussi conduire des recherches dans le domaine de la protection sociale et en partager les résultats, entre autres grâce à une meilleure coopération Sud-Sud.
- b) d'améliorer, dans leur conception et dans leur usage, les interventions de protection sociale afin de réduire la vulnérabilité face à l'insécurité alimentaire aiguë et chronique, étant entendu:
- qu'il est important d'offrir un accès fiable et prévisible à la protection sociale, d'une part aux personnes dans le besoin, à n'importe quelle période de l'année, et d'autre part aux étapes de la vie où la vulnérabilité est la plus grande;
 - que les personnes en situation de vulnérabilité chronique, comme elles ne sont pas en mesure de travailler, pourraient avoir besoin d'une assistance permanente sachant que toutes ne pourront pas sortir de l'insécurité alimentaire;
 - que, dans le cadre d'une approche de la nutrition fondée sur le cycle de vie, il faut donner la priorité aux mesures de protection sociale qui visent la période cruciale des «1 000 premiers jours» (vie prénatale et deux premières années de l'enfance),

notamment grâce à des politiques de promotion et de valorisation de l'allaitement au sein, en donnant accès à des services sociaux, en particulier les soins de santé, en diffusant des connaissances adaptées sur tous les aspects pertinents de la puériculture et en favorisant l'accès à des produits alimentaires nutritifs de qualité acceptable et d'un coût abordable sur le marché, lorsque c'est possible, approprié et applicable à long terme;

- qu'il faut disposer de mécanismes flexibles pour contrôler les dispositifs et les modalités d'application, et les modifier, s'il y a lieu;
 - que les systèmes de protection sociale doivent être conçus de telle sorte qu'ils permettent de réagir rapidement en cas de situation de crise telle qu'une sécheresse, inondation ou une flambée des prix.
- c) faire en sorte que les programmes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition soient encadrés par des normes et des règles relatives aux droits de l'homme et complétés, si besoin, par des politiques et des mesures normatives, y compris légales, visant à contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et à la sécurité sociale, ainsi qu'à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des personnes, entre autres par les moyens suivants:
- en prenant en considération les dispositions sur la protection sociale minimale recommandées par la Conférence internationale du travail. La protection sociale peut, en effet, être un catalyseur pour la concrétisation d'autres droits universellement reconnus;
 - en ancrant solidement la protection sociale dans les cadres institutionnels nationaux, notamment dans la législation, en définissant s'il y a lieu des objectifs, des critères de référence, des indicateurs et des responsabilités institutionnelles;
 - en adoptant des politiques et des stratégies intégrées et mutuellement complémentaires de protection sociale, de sécurité alimentaire et de nutrition fondées sur les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme, en particulier la non-discrimination et l'égalité (notamment des sexes), la participation constructive, la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

Travaux en cours du CSA en faveur de la convergence des politiques dans ce domaine:

Conformément aux recommandations ci-dessus et eu égard au programme déjà chargé et aux ressources limitées, il est suggéré au CSA d'œuvrer pour la protection sociale au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment en:

- facilitant et en organisant des réunions en vue d'échanger des enseignements sur le rôle de la protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris en complément des forums mondiaux et régionaux existants;
- étudiant de manière plus approfondie comment intégrer les questions de sécurité alimentaire et de nutrition dans les socles de protection sociale, en concertation avec les organisations sises à Rome et les organisations et entités concernées, comme

l'équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Banque mondiale;

- veillant à ce que le groupe de travail à composition non limitée du CSA sur le suivi précise le type d'appui que le CSA pourrait prêter aux parties prenantes dans le suivi, la communication d'informations et l'évaluation des programmes de protection sociale pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en tenant compte des rôles d'autres parties prenantes pertinentes et des mécanismes de suivi existants.

K SECURITE ALIMENTAIRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE⁸¹

Les effets néfastes du changement climatique peuvent faire peser de lourdes menaces sur la sécurité alimentaire, en particulier sur la survie et les moyens de subsistance des petits producteurs agroalimentaires, de même que sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, et des mesures urgentes sont donc nécessaires.

À ce sujet, le CSA:

- est convenu qu'il était de la responsabilité des États Membres de veiller à ce que leurs politiques, programmes, interventions et stratégies soient en tous points compatibles avec leurs obligations internationales, y compris celles découlant d'engagements en faveur de la sécurité alimentaire;
- est convenu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) était la principale instance compétente en matière de changement climatique et que la présente section était sans préjudice des efforts consentis dans le cadre de la Convention pour agir face aux changements climatiques;
- a pris note du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et, en particulier, des conclusions concernant la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable.

Compte tenu de l'urgente nécessité d'engager des actions de nature à faire face aux effets du changement climatique sur la sécurité alimentaire ainsi que de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire selon des modalités cohérentes avec la concrétisation progressive du droit à l'alimentation dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, le CSA a invité les États Membres, les organisations internationales et autres parties prenantes au CSA, selon le cas, tout en reconnaissant le rôle de la Convention:

- a) à intégrer les questions de changement climatique aux politiques et programmes de sécurité alimentaire et à renforcer la résilience des groupes vulnérables et des systèmes alimentaires face au changement climatique, en insistant sur le fait que l'adaptation au changement climatique devait être une préoccupation et un objectif de première importance pour tous les agriculteurs et les producteurs agroalimentaires, en particulier les petits producteurs, notamment en:
 - augmentant les investissements publics et privés et en intensifiant la coopération internationale pour renforcer la sécurité alimentaire face aux menaces du changement climatique et, en particulier, pour favoriser l'adaptation à ses effets

négatifs, l'utilisation durable des ressources naturelles, la gestion de l'eau et la conservation des sols;

- renforçant les capacités nationales et locales de lutte contre les problèmes de sécurité alimentaire liés au changement climatique, notamment en améliorant les services de vulgarisation, et en mettant à la disposition des réseaux et organisations d'agriculteurs et de petits producteurs agroalimentaires des prévisions climatiques et météorologiques et des outils de gestion des risques plus accessibles (États Membres, organisations internationales);
 - procédant à des évaluations des risques, des vulnérabilités et des capacités, en tenant dûment compte de perspectives sensibles aux enjeux sexospécifiques et nutritionnels, et en améliorant et en mettant en œuvre des systèmes d'alerte rapide de manière coordonnée (États Membres, organisations internationales);
 - élaborant des politiques intégrées d'utilisation des terres pour la sécurité alimentaire et l'adaptation au changement climatique et, le cas échéant, en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique, en tenant compte des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et en respectant les priorités définies au niveau national (États Membres);
 - intégrant l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophes aux politiques et aux programmes en faveur de la sécurité alimentaire (États Membres, organisations internationales);
 - mettant en œuvre des initiatives pertinentes, telles que le Programme-cadre de la FAO sur l'adaptation au changement climatique, afin de soutenir les efforts consentis par les pays dans ce domaine (organisations internationales).
- b) à créer les conditions nécessaires pour faciliter l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, notamment en:
- reconnaissant l'importance du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya, adopté par les participants à la dixième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique;
 - invitant la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à poursuivre et à intensifier ses travaux sur le changement climatique et les ressources génétiques, et notamment sur la conservation et l'utilisation de ces dernières dans le cadre de l'adaptation au changement climatique (États Membres).
- c) à mettre au point des stratégies agricoles qui tiennent compte:
- i. de la nécessité de réagir face au changement climatique et de préserver la sécurité alimentaire;
 - ii. de la diversité des conditions et des systèmes agricoles;
 - iii. des niveaux de développement, des besoins, des situations et des priorités propres à chaque pays et région, notamment en:

- s'inspirant d'approches participatives et tenant compte des sexes, afin qu'hommes et femmes puissent bénéficier d'un accès équitable à la terre, aux informations et aux ressources pour relever les défis de la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique;
 - encourageant les agriculteurs à adopter de bonnes pratiques, et notamment des pratiques de culture et de pâturage de nature à prévenir la détérioration des terres et la perte de carbone du sol, à faire un usage plus efficace de l'azote, à améliorer la productivité de l'élevage, l'utilisation des effluents d'élevage et la gestion de l'eau et à intensifier le recours à l'agroforesterie;
 - fournissant des évaluations et des recherches à parties prenantes multiples pilotées par les pays et portant sur les stratégies de développement agricole susceptibles d'être adoptées en réponse aux effets néfastes du changement climatique, en tenant compte des différences de systèmes agricoles et de pratiques agricoles et des conditions régionales, nationales et locales;
 - encourageant durablement un fonctionnement plus efficace de la filière agroalimentaire ainsi que la réduction des pertes après récolte et du gaspillage (États Membres, en partenariat avec le secteur privé et la société civile).
- d) à intensifier la recherche, y compris celle qui est menée par les agriculteurs eux-mêmes, et à améliorer la collecte et le partage d'informations, en:
- renforçant la coopération internationale et en augmentant les investissements publics et privés en faveur de la recherche sur l'atténuation du changement climatique et à ses effets, de sorte qu'elle soit en phase avec les enjeux liés au développement durable, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et notamment aux besoins des petits producteurs en matière d'adaptation;
 - favorisant les échanges d'informations entre les programmes de recherche sur le changement climatique et la sécurité alimentaire (États Membres, organisations internationales).
- e) à faciliter, au besoin, la participation de toutes les parties prenantes aux politiques et programmes de sécurité alimentaire visant à faire face au changement climatique, en reconnaissant la contribution de l'ensemble des agriculteurs et des producteurs agroalimentaires, et en particulier des petits producteurs, à la sécurité alimentaire, notamment en:
- encourageant les organes de concertation à parties prenantes multiples aux niveaux local, national et régional à promouvoir une large participation des communautés locales, des groupes les plus vulnérables et du secteur privé aux processus décisionnels;
 - aidant les organisations de la société civile, notamment celles qui représentent les populations les plus touchées par la faim, les associations de petits producteurs et les associations d'agricultrices, à participer à la prise de décision et à la mise en œuvre des politiques et des programmes de sécurité alimentaire tenant compte du changement climatique.

- f) à prôner la prise en compte de la sécurité alimentaire dans les activités menées dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), conformément à son mandat et dans le contexte des objectifs, des principes et des dispositions de ladite Convention, en:
- invitant la FAO à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de la CCNUCC, notamment en mettant à sa disposition des informations techniques fiables sur les questions de sécurité alimentaire;
 - invitant le Secrétariat du CSA à communiquer au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et au Secrétariat de la CCNUCC, pour information, le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et le changement climatique ainsi que le présent document.

L AGROCARBURANTS ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE⁸²

À sa quarantième session, en 2013, le Comité:

- a) A souligné que la sécurité énergétique et la sécurité alimentaire étaient liées et a reconnu que la réalisation de ces deux objectifs constituait un réel défi, compte tenu des quatre dimensions de la sécurité alimentaire (la disponibilité, l'accès, la stabilité et l'utilisation);
- b) A pris note des différents éléments moteurs dans le développement des agrocarburants, notamment la sécurité énergétique, l'atténuation du changement climatique, le développement des marchés d'exportation et le développement rural;
- c) A reconnu que le développement des agrocarburants ouvrait des possibilités et impliquait des risques aux niveaux économique, social et environnemental, selon le contexte et les pratiques;
- d) A souligné que la sécurité alimentaire et la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale devaient être des priorités pour toutes les parties prenantes concernées par le développement des agrocarburants, lequel ne devrait pas compromettre la sécurité alimentaire et devrait prendre en considération, en particulier, le rôle très important que jouent les femmes et les petits exploitants dans la sécurité alimentaire, compte tenu des différents contextes nationaux;
- e) S'est dit conscient de ce qui suit:
- i) Les liens entre les agrocarburants et la sécurité alimentaire sont multiples et complexes et peuvent se manifester de manière différente à différents échelons géographiques (local, national, régional, mondial) et à différents horizons temporels. Pour évaluer ces liens, il faudrait donc tenir compte de leurs multiples facettes et des différents contextes. Par ailleurs, l'élaboration de politiques relatives aux agrocarburants et les investissements en la matière devraient passer par une approche intégrée, fondée sur les faits et tenant compte des sexospécificités et des préoccupations environnementales.
 - ii) Parmi de nombreux autres facteurs, la production et la consommation d'agrocarburants influencent les cours internationaux des produits agricoles. L'interaction entre les

agrocarburants, les prix des denrées alimentaires et les variations de l'offre est un jeu dynamique et complexe et il est indispensable d'en distinguer les incidences à court terme et les incidences à long terme.

iii) Actuellement, la production d'agrocarburants entre parfois en concurrence avec celle de denrées destinées à l'alimentation. On dispose de nombreux instruments d'orientation, et il faudrait en mettre au point de nouveaux pour garantir que les politiques relatives aux agrocarburants soient cohérentes avec les objectifs de sécurité alimentaire, et qu'elles visent à limiter les risques et à optimiser les possibilités. Ces instruments sont les suivants: le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition formulé par le Comité, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les indicateurs de durabilité pour la bioénergie élaborés par le Partenariat mondial sur les bioénergies et l'Approche de la bioénergie dans le contexte de la sécurité alimentaire (BEFS) élaborée par la FAO.

f) A souligné qu'il était important de mener des actions internationales et nationales concertées si l'on voulait que le développement des agrocarburants et les politiques en la matière soient conformes à l'objectif consistant à éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition et contribuent à un développement rural durable tout en respectant les droits fonciers légitimes, et à la réduction de la pauvreté, compte tenu des différents contextes nationaux.

g) A encouragé les gouvernements à veiller à ce que leurs stratégies en matière de sécurité alimentaire et leurs stratégies en matière de sécurité énergétique soient coordonnées, et à ce que toute l'attention requise soit accordée à une gestion durable des ressources naturelles.

h) A recommandé l'élaboration et la mise en œuvre des mesures ci-après par les parties prenantes pertinentes.

Mesures visant à améliorer la cohérence des politiques relatives à la sécurité alimentaire et aux agrocarburants

Les gouvernements, la FAO, le Système d'information sur les marchés agricoles, le Partenariat mondial sur les bioénergies, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires et les autres organisations internationales sont encouragés à partager régulièrement avec le Comité les résultats de leurs travaux sur les liens entre les agrocarburants et la sécurité alimentaire.

Les gouvernements, la FAO et toutes les autres parties prenantes sont encouragés à promouvoir et à faciliter l'échange d'informations et la coopération en ce qui concerne les liens entre agrocarburants et sécurité alimentaire. Cela comprend notamment les analyses, les évaluations et les projections ainsi que la communication en toute transparence des informations sur les hypothèses, des méthodes, des outils et de données ventilées par sexe.

Les gouvernements et les autres parties prenantes sont encouragés à mettre en œuvre des politiques et des investissements relatifs à la production d'agrocarburants et de produits alimentaires qui soient conformes aux stratégies de développement nationales et aux accords multilatéraux applicables à la sécurité alimentaire. Une attention particulière devrait également

être accordée à la situation des groupes vulnérables et des petits producteurs de denrées alimentaires.

S'il y a lieu, les gouvernements et les autres parties prenantes pertinentes sont encouragés à examiner les politiques relatives aux agrocarburants à la lumière d'évaluations impartiales et scientifiques des possibilités et des risques en matière de sécurité alimentaire, afin que les agrocarburants puissent être produits là où leur production est viable d'un point de vue économique, environnemental et social.

La FAO est invitée à informer le CSA des progrès réalisés en matière de renforcement des capacités dans les pays membres, en ce qui concerne les politiques sur les agrocarburants qui sont conformes aux objectifs de sécurité alimentaire et les initiatives relatives aux politiques sur les agrocarburants prises à de multiples niveaux. À cet égard, il convient de s'appuyer sur des travaux et des documents existants, notamment les indicateurs de durabilité pour la bioénergie élaborés par le Partenariat mondial sur les bioénergies, l'approche BEFS de la FAO, ainsi que les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les gouvernements et toutes les parties prenantes sont encouragés à promouvoir et à utiliser ces instruments, ainsi qu'à en soutenir la mise en œuvre.

La FAO, en collaboration avec les parties prenantes pertinentes, et en consultation avec les États Membres, le cas échéant, est invitée à proposer un programme de travail qui vise à renforcer les capacités des pays et des acteurs désireux d'évaluer leur situation en matière d'agrocarburants, en tenant compte de la question de la sécurité alimentaire aux niveaux mondial, régional et national et des droits fonciers légitimes, de gérer les risques et les possibilités associés au développement des agrocarburants et d'en suivre les incidences. Ce programme pourrait tirer parti du programme de renforcement des capacités conduit par le Partenariat mondial sur les bioénergies.

Mesures visant à promouvoir la recherche-développement sur les agrocarburants et la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire, les intérêts des petits exploitants et les questions de parité hommes-femmes doivent être intégrés comme il convient dans la conception, le suivi et l'évaluation de la recherche-développement sur les agrocarburants. La recherche-développement est importante s'agissant d'améliorer l'efficacité des agrocarburants, sur le plan des ressources et sur le plan des procédés, et d'explorer de nouvelles technologies, y compris les agrocarburants de la deuxième et de la troisième génération. Les partenaires de recherche sont encouragés à concevoir des solutions adaptées aux besoins de toutes les parties prenantes, en particulier aux parties prenantes dans les pays les moins avancés, notamment les femmes et les petits exploitants qui sont les premiers à avoir besoin d'accéder à des services énergétiques modernes.

La coopération internationale (y compris la coopération Sud-Sud), le secteur public et les partenariats public-privé ont un rôle important à jouer à l'appui des recherches conduites dans ces domaines. Il est important de veiller à ce que les enseignements tirés de ces partenariats se retrouvent dans la coopération future.

La recherche-développement, ainsi qu'il convient, doit permettre de renforcer les capacités d'adapter les unités de transformation et les unités de production d'agrocarburants afin que

celles-ci puissent moduler leurs chaînes d'approvisionnement entre l'alimentation humaine, les aliments pour animaux et l'énergie.

Mesures concernant les liens entre l'énergie et la sécurité alimentaire

Les parties prenantes sont encouragées à soutenir une utilisation plus efficace de l'énergie et des autres ressources, un emploi accru des sources d'énergie renouvelables et un meilleur accès à des services énergétiques durables, notamment dans les filières agroalimentaires, compte tenu des spécificités de chaque pays.

Les gouvernements et les divers acteurs devraient appuyer la participation des agriculteurs, en particulier des petits exploitants et des femmes, aux programmes de sécurité alimentaire et énergétique (y compris en ce qui concerne la production et la consommation d'agrocarburants), sur la base, comme il convient, de conditions justes et équitables.

Le Comité a encouragé le secteur public et le secteur privé à apporter un appui à l'inscription de la production durable d'agrocarburants dans les politiques relatives à l'agriculture et à l'agroforesterie, compte tenu des spécificités de chaque pays.

M INVESTIR DANS LA PETITE AGRICULTURE EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION⁸³

Les petits agriculteurs, dont beaucoup sont des femmes, jouent un rôle central dans la sécurité alimentaire au niveau local et au niveau mondial. Ce sont eux, en effet, qui investissent le plus dans leurs propres activités. La petite agriculture fournit de nombreux autres avantages en contribuant au maintien de l'emploi et à la réduction de la pauvreté, et en renforçant la gestion durable des ressources naturelles;

Afin de supprimer les obstacles à l'investissement dans la petite agriculture en général, et plus particulièrement ceux auxquels font face les femmes et les jeunes, et afin d'améliorer de la sorte la sécurité alimentaire et la nutrition, le CSA a encouragé les gouvernements, ainsi que les associations de petits exploitants et autres parties prenantes aux niveaux national et international (société civile, organisations locales, secteur privé, instituts de recherche et partenaires du développement international), à:

Faire progresser les politiques nationales, la gouvernance et leur base de connaissances

Élaborer – ou la développer, si elle existe déjà – une vision nationale de la petite agriculture qui tienne compte du développement de l'agriculture et du pays en général, qui ancre fermement la petite agriculture dans des stratégies et politiques nationales intégrées, qui consiste notamment à relier les petits exploitants aux marchés, et qui soit définie en concertation avec toutes les parties prenantes nationales, en particulier les petits exploitants – dont, dans de nombreux pays, une majorité de femmes – leurs associations et leurs représentants, dans le cadre du développement durable et de directives et processus fondés sur les droits et caractérisés par la transparence.

Sur la base de cette vision et des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, envisager de passer en revue les politiques et stratégies agricoles, urbaines et rurales, ainsi que

leurs budgets, en accordant une attention particulière à l'accès des petits exploitants, en particulier des femmes, aux biens de production, aux marchés locaux, nationaux et régionaux, à une formation adéquate, à la recherche, aux technologies et aux services de soutien aux exploitations.

Contribuer à l'examen, au financement et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques multisectorielles favorisant l'intégration et l'égalité des sexes en lien avec le développement agricole durable, avec l'aide de partenaires internationaux du développement, notamment le FIDA, la FAO, le PAM, la Banque mondiale, les organismes de financement bilatéraux et les banques régionales de développement.

Intégrer les principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la vision nationale et dans la stratégie nationale pour le développement agricole. En outre, encourager la mise en place de services d'appui sexospécifiques compte tenu du rôle crucial que jouent les femmes et afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers que rencontrent les petits exploitants agricoles, quel que soit leur sexe.

S'attaquer aux problèmes spécifiques posés par l'emploi des jeunes dans la petite agriculture et dans les secteurs ruraux non agricoles en intervenant de manière ciblée sur le plan des politiques. Il s'agira, entre autres, d'améliorer l'éducation et les systèmes de formation, et d'assurer l'égalité d'accès à ces services.

Promouvoir des actions d'aménagement sur l'ensemble du territoire afin de coordonner efficacement les investissements publics et privés intersectoriels, notamment dans les secteurs de la petite agriculture et de l'économie non agricole.

Améliorer la gouvernance dans le domaine de l'agriculture et du développement rural en adoptant une approche multisectorielle coordonnée tenant dûment compte de la petite agriculture et assurant une participation adéquate de toutes les organisations concernées, en particulier des associations de petits exploitants. Cela suppose que l'on trouve des solutions adaptées à des contextes différents à l'appui d'investissements publics et privés soucieux de la petite agriculture. Retenir les enseignements tirés d'expériences telles que le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et d'autres programmes.

Élaborer des processus inclusifs assurant la participation des petits exploitants agricoles, des femmes, des jeunes, du secteur privé et d'autres organisations pertinentes. Encourager la reconnaissance juridique et le respect des droits des petits exploitants, notamment le droit de s'organiser démocratiquement et le droit de s'exprimer dans les débats sur les politiques, en assurant une juste représentation des sexes et des générations et, pour y parvenir, appuyer le renforcement des organisations paysannes.

Améliorer la gestion de l'information (collecte de données, notamment de données ventilées par sexe, transparence, communication et accès aux données). Réaliser davantage d'analyses factuelles pour dresser un bilan de la petite agriculture, et mettre en évidence ses diverses typologies, ses facteurs incitatifs et ses problèmes, son évolution et sa contribution à diverses réalisations, notamment à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

Promouvoir l'accès aux avoirs, aux biens publics, aux services sociaux, à la recherche et à la vulgarisation, et aux technologies

Accès aux avoirs

Prendre acte de la contribution des agriculteurs et des sélectionneurs en matière de conservation et de développement de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Promouvoir la faculté des petits agriculteurs, en particulier les femmes, de sélectionner, de produire, de conserver, d'acheter, d'échanger, de vendre et d'utiliser les semences dont ils ont besoin, notamment les variétés locales, indigènes et modernes, et d'y accéder. Renforcer l'échange d'informations et de connaissances liées à la mise en œuvre pratique au niveau de l'exploitation et encourager l'innovation à l'échelon local. Favoriser la conservation *in situ* et *ex situ* et l'amélioration de la biodiversité agricole par les petits exploitants et les systèmes de recherche et de vulgarisation, conformément à un développement agricole durable et aux bonnes pratiques, notamment au moyen d'approches agroécologiques et d'une intensification durable. Toutes les mesures énoncées dans le paragraphe précédent doivent être conformes au droit national et au droit international applicables.

Promouvoir avec force une gouvernance responsable des terres et des ressources naturelles en prêtant une attention particulière à la sécurité de l'accès à la terre et à la sécurité des régimes fonciers, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et aux autres mesures mises en place par les pays dans cet esprit. Les solutions doivent être adaptées à la situation nationale et s'inscrire dans une approche contextuelle. Il convient également de renforcer les institutions locales compétentes en matière de réglementation de l'accès aux ressources naturelles et de leur utilisation, notamment par les petits exploitants et par les femmes.

Accès aux biens publics, aux services sociaux, à la recherche, à la vulgarisation et aux technologies

Faire de l'investissement public une priorité et encourager l'investissement privé en vue d'appuyer notamment les investissements des petits exploitants agricoles, entre autres dans les secteurs ci-après: la gestion des ressources en eau, la gestion durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la conservation des sols, les forêts, le transport et les infrastructures, les routes de desserte notamment, les infrastructures énergétiques et les installations de manipulation après récolte; ainsi que les réseaux ruraux de télécommunication et d'électrification.

Effectuer des investissements publics tenant compte de l'égalité hommes-femmes et encourager l'investissement privé dans les services de santé, les soins aux enfants, la nutrition, l'éducation et le renforcement des capacités, la protection sociale et l'eau et l'assainissement, pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, et réduire la pauvreté des petits exploitants agricoles.

Renforcer la recherche participative, la vulgarisation et les services agricoles, en particulier lorsqu'ils visent à répondre aux besoins spécifiques des petits exploitants et notamment des agricultrices, en vue d'accroître leur productivité, de diversifier leur production et améliorer la valeur nutritionnelle des produits, et de renforcer leur résilience, notamment face au changement climatique, selon les principes du développement durable. L'approche idéale

consiste à conjuguer le savoir traditionnel des agriculteurs et des peuples autochtones et les résultats de la recherche scientifique, selon qu'il convient.

Promouvoir les technologies permettant aux petits exploitants d'améliorer la qualité de leur production. Tenir compte des problèmes spécifiques rencontrés par les petits exploitants pour se conformer aux réglementations sanitaires et phytosanitaires nationales et garantir leur accès aux programmes et produits dont ils ont besoin à cette fin.

Favoriser les investissements ainsi que l'accès aux marchés, aux services productifs et aux ressources

Promouvoir les investissements des petits exploitants, et les investissements en leur faveur. Améliorer les politiques, les marchés et les institutions de sorte à favoriser les débouchés économiques des petits exploitants. Atténuer la volatilité excessive des prix et les risques non transférables encourus par les petits agriculteurs, au moyen de politiques publiques conformes aux engagements internationaux. Mettre en place et/ou développer des chaînes de valeur et permettre aux petits exploitants de pleinement participer aux chaînes de valeur de leur choix. Veiller à ce que les pratiques commerciales soient loyales et conformes à la loi pour toutes les parties et améliorer la capacité de négociation des petits exploitants. Il faudra, pour ce faire, poursuivre les efforts de mise au point de mesures, de directives techniques et d'outils notamment en faveur de l'agriculture sous contrat et de partenariats publics-privés, en concertation avec les associations de petits exploitants, les experts des organisations compétentes du système des Nations Unies et d'autres centres d'expertise.

Accès aux marchés. Favoriser, conformément aux engagements internationaux, le développement de marchés, de systèmes de distribution et commercialisation et de mécanismes rémunérateurs pour les petits agriculteurs et les économies rurales, ainsi que l'accès à ces différents systèmes. Reconnaître l'importance d'échanges non monétaires de produits et de services, ainsi que l'importance des systèmes alimentaires locaux pour les petits exploitants, notamment leur potentiel d'approvisionnement dans le cadre de programmes d'alimentation des collectivités et des écoles. Créer des liens adaptés et assurer la participation des petits exploitants, hommes et femmes, à chaque étape des chaînes de valeur dans les marchés nationaux, régionaux et mondiaux. Faciliter et stimuler la coopération entre petits agriculteurs en créant, par exemple, des coopératives ou d'autres instruments d'organisation du marché favorables aux petits exploitants et conformes aux engagements internationaux.

Services financiers. Améliorer les conditions réglementaires et les infrastructures financières permettant aux petits agriculteurs d'accéder à tout un ensemble de services financiers qui répondent à leurs besoins, en accordant une attention particulière aux difficultés que rencontrent les femmes et les jeunes dans ce domaine. Les services financiers concernés sont les suivants: dépôts d'épargne sûrs; transactions monétaires et envois de fonds; services bancaires mobiles; crédits (y compris microcrédits) à court et long termes fiables; régimes d'assurance publique (notamment assurance indexée); bourses de commerce; et systèmes de récépissés d'entrepôt. Réduire les risques financiers, abaisser les coûts de transaction et faciliter les investissements à long terme, notamment pour le matériel agricole, la transformation des produits alimentaires et d'autres activités à valeur ajoutée menées dans les petites exploitations. Le cas échéant, prendre des mesures pour alléger les problèmes de liquidités, non seulement pour les dépenses courantes d'exploitation (par exemple les engrais, les semences), mais aussi pour les investissements à moyen et long termes, tout en évitant d'aggraver l'endettement des

petits agriculteurs. Soutenir ces initiatives par des mesures budgétaires ciblées bien conçues. Toutes les mesures énoncées dans le paragraphe précédent doivent être mises en œuvre dans le plein respect des engagements internationaux

Investir au-delà de l'exploitation. Promouvoir les investissements publics et encourager les investissements privés afin de mettre en place une économie rurale non agricole décentralisée facilitant l'accès des petits exploitants à d'autres sources de revenus, en renforçant l'économie agricole et en contribuant à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Il faut pour cela investir dans le renforcement des capacités et le développement de l'esprit d'entreprise, selon les cas, en ciblant particulièrement les jeunes – filles et garçons – afin qu'ils puissent être employés dans une agriculture modernisée, ainsi que dans d'autres activités et sur d'autres marchés du travail liés à l'agriculture. Cela exige également de faciliter l'investissement dans le développement de nouvelles activités.

N LES PERTES ET GASPILLAGES DE NOURRITURE DANS LE CONTEXTE DE SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES⁸⁴

Les pertes et gaspillages de nourriture ont une incidence sur la viabilité à long terme et la résilience des systèmes agricoles et alimentaires, lesquels risquent de ne plus assurer aux générations actuelles et futures la sécurité alimentaire et une nutrition satisfaisante pour tous (Groupe d'experts de haut niveau, 2014a⁸⁵). La réduction des pertes et gaspillages de nourriture est par ailleurs de nature à permettre une meilleure utilisation des ressources naturelles.

Le CSA a reconnu que les pertes et gaspillages de nourriture étaient une conséquence du mode de fonctionnement des systèmes alimentaires. Il a appelé toutes les parties prenantes – États, à tous les niveaux concernés de gouvernance, organisations internationales, secteur privé et société civile – à affirmer que la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate étaient des objectifs primordiaux dans tout système alimentaire durable et à traiter individuellement et collectivement la question des pertes et gaspillages afin de renforcer la durabilité des systèmes alimentaires et de mieux en tirer parti pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition. Les causes profondes du problème ainsi que ses solutions peuvent être définies à divers niveaux, classés dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau (HLPE, 2014a) comme niveaux «micro», «méso» et «macro». Cette analyse à trois niveaux est utile pour définir les rôles potentiels des différentes parties prenantes.

Le CSA a recommandé que toutes les parties prenantes prennent, selon leurs priorités et leurs moyens, des mesures qui soient efficaces sans être excessivement onéreuses, faciles à appliquer et respectueuses de l'environnement, qui s'adressent à tous et soient intégrées et participatives et qui s'inscrivent dans les quatre axes d'intervention interdépendants ci-après:

Améliorer la collecte de données et le partage des connaissances sur les pertes et gaspillages de nourriture

a) Toutes les parties prenantes sont encouragées à:

- Promouvoir une perception commune de la nature et de l'ampleur des pertes et gaspillages de nourriture qui pourrait conduire à une définition commune de la notion de pertes et gaspillages de nourriture.

- Améliorer la collecte, la transparence et la mise en commun des données sur les pertes et gaspillages – y compris de données détaillées s’il y a lieu – à toutes les étapes de la filière alimentaire, ainsi que le partage de l'expérience et des bonnes pratiques favorisant la réduction des pertes et gaspillages de nourriture dans les systèmes alimentaires.

b) La FAO et les autres organisations concernées sont encouragées à:

- Envisager d'élaborer des méthodologies et des protocoles communs et d'uniformiser les méthodologies et protocoles qui existent déjà, pour quantifier les pertes et gaspillages de nourriture et en analyser les causes fondamentales. À cette fin, il conviendra de mettre en place un processus ouvert et participatif, qui tienne compte du produit, du pays et des caractéristiques et initiatives des parties prenantes et mette à profit l'expérience de la FAO, du Fonds international de développement agricole (FIDA), du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organisations, comme il convient.

Élaborer des stratégies efficaces de réduction des pertes et gaspillages de nourriture

a) Les États sont encouragés à:

- Mettre en place, comme il convient, un processus intégrateur qui favorise une large participation des parties prenantes, notamment le secteur privé, la société civile et les autorités locales et infranationales, et qui permette à toutes ces parties prenantes de cerner les causes des pertes et gaspillages de nourriture, de chercher des solutions potentielles, de trouver les principaux acteurs et de définir les actions prioritaires à mener, individuellement ou collectivement. À cette fin, il faudra définir quelles parties prenantes seront amenées à participer à la recherche et à la mise en œuvre de solutions, notamment aux niveaux infranational et local et dans l'ensemble des systèmes alimentaires, analyser les incidences en termes de coût et déterminer quels intervenants en auront la charge et quels seront les avantages potentiels. Il conviendra également de recenser les obstacles et les problèmes et de concevoir des stratégies visant à les surmonter.

b) La FAO et les autres organisations concernées sont encouragées à:

- appuyer les processus nationaux, en collaboration avec leurs partenaires, en encourageant des approches méthodologiques adaptées aux spécificités des pays et en se fondant sur des approches systématiques et intersectorielles qui permettent de tenir compte des complémentarités possibles entre les filières alimentaires.

Prendre des mesures efficaces pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture

a) Compte tenu des priorités fixées et des stratégies établies, les États et, le cas échéant, les autorités infranationales et locales, sont encouragés à créer un environnement propice à la réduction des pertes et gaspillages de nourriture, au moyen de politiques adaptées aux sexospécificités, d'investissements, de la mise en commun de données d'expérience et de mesures d'incitation conformes aux obligations internationales pertinentes et, notamment, à encourager l'adoption de modèles de consommation et de production durables, en accord avec les réglementations nationales et internationales en matière de santé humaine et animale. Ils doivent s'attacher, en particulier à:

- Promouvoir l'investissement et l'innovation fondée sur des connaissances traditionnelles et scientifiques afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture en envisageant diverses

approches de l'agriculture durable rappelant les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, et plus particulièrement le principe 6.vi.

- Investir dans les infrastructures et d'autres biens et services publics (notamment installations de stockage et de transformation, fourniture fiable d'énergie, transport, technologies adaptées) pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture et pour promouvoir des systèmes alimentaires durables et l'amélioration de l'accès des producteurs et des consommateurs aux marchés de produits alimentaires (par exemple, amélioration des informations sur les marchés et de la connaissance des produits).
- Mettre en place un cadre de politiques et de réglementations adapté qui encourage le secteur privé et les consommateurs à prendre des mesures pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture. Par exemple, concevoir et mettre en œuvre des instruments allant en ce sens, et promouvoir la diversité des filières alimentaires.
- Aider les petits producteurs et transformateurs de denrées alimentaires et leurs organisations à accéder plus facilement aux connaissances ainsi qu'à l'innovation, aux marchés, aux services financiers, à la logistique (par exemple, stockage, transformation, conditionnement et transport) et aux autres services qui contribuent à réduire les pertes et gaspillages de nourriture.
- Soutenir et promouvoir les initiatives visant à réduire au minimum les rejets de poisson ainsi que les pertes après capture et le gaspillage à toutes les étapes de la chaîne de valeur du poisson.
- Évaluer et, si nécessaire, améliorer les politiques et les pratiques d'achat, de gestion et de distribution de produits alimentaires en vigueur dans le secteur public, afin de réduire le plus possible les pertes et gaspillages de nourriture, tout en veillant à garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, à préserver l'environnement, à renforcer l'efficacité économique et à produire des avantages sociaux. Par exemple, faciliter l'accès des petits producteurs de denrées alimentaires, selon que de besoin.
- Examiner de façon plus approfondie les effets des circuits d'approvisionnement courts, de l'agriculture soutenue par la communauté et des marchés locaux sur les efforts de réduction des pertes et gaspillages de nourriture dans l'ensemble de la filière alimentaire, en particulier s'agissant des produits périssables.

b) Toutes les parties prenantes, selon qu'il conviendra, sont encouragées à:

- Organiser des formations et des activités de renforcement des capacités pour promouvoir l'adoption des pratiques et de technologies adaptées ainsi que des pratiques optimales permettant de réduire les pertes et gaspillages de nourriture.
- Promouvoir l'innovation, la mise en commun des pratiques optimales et des connaissances et le transfert de technologies, à des conditions mutuellement convenues et sans obligation, afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture.
- Promouvoir la coordination des parties prenantes afin d'améliorer la gouvernance et l'efficacité dans la filière alimentaire, et plaider en faveur d'une compréhension et d'une action communes pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture.
- Encourager les consommateurs à réduire la quantité d'aliments gaspillés au sein des ménages grâce à des conseils et à la diffusion d'informations étayées par des éléments concrets et des connaissances scientifiques et traditionnelles.
- Encourager tous les acteurs, en particulier les femmes, à participer à des campagnes d'information publiques, et à s'engager en faveur de l'éducation des jeunes et de la sensibilisation des consommateurs, en ce qui concerne l'importance qu'il y a à réduire les pertes et gaspillages de nourriture et les moyens d'y parvenir.

- Encourager le renforcement de l'organisation de la filière alimentaire afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture, en reconnaissant les incidences des mesures prises dans l'ensemble de la filière alimentaire.

c) Le secteur privé est encouragé à:

- Jouer un rôle de chef de file dans la prévention et la réduction des pertes et gaspillages de nourriture par les moyens suivants: recherche, développement et innovation technologique dans le cadre de ses systèmes de production et de distribution et conformément aux réglementations nationales.
- Recueillir et diffuser des données relatives aux pertes et gaspillages de nourriture et aux mesures prises pour les réduire, changer les pratiques afin de réduire les pertes et gaspillages au niveau des partenaires économiques et des ménages, et intégrer ces actions dans les pratiques commerciales et les politiques de responsabilité des entreprises.
- Évaluer et améliorer les pratiques et les normes du secteur afférentes à l'approvisionnement et à la vente au détail des produits visant à réduire les pertes et gaspillages de nourriture, en particulier les normes qui dictent l'acceptation ou le refus des produits agricoles (par exemple, aspect des fruits, des légumes et des produits de l'élevage et de la pêche). On peut, par exemple, introduire un système de différenciation des prix pour éviter les pertes économiques et la perte de valeur nutritionnelle.

d) Les États et les organisations nationales et internationales de recherche-développement sont encouragés à:

- Investir davantage dans la recherche et dans l'innovation technologique et sociale en prenant en compte comme il se doit les besoins et les connaissances des petits producteurs de denrées alimentaires, tout au long de la filière, aux fins d'une réduction efficace des pertes et gaspillages et en vue d'apporter une valeur ajoutée aux produits agricoles dans l'ensemble de la filière alimentaire, par exemple avec un allongement de la durée de conservation des produits sans compromettre leur salubrité ni leur valeur nutritionnelle.
- Contribuer à fournir des services de vulgarisation et des formations adaptés, en particulier à l'intention des petites entreprises de transport, de stockage, de transformation, de conditionnement et de distribution aux fins de réduire les pertes et gaspillages de nourriture
- Effectuer des recherches sur les pertes et gaspillages de nourriture afin d'élaborer un cadre ou une méthode d'analyse systémique qui permette de quantifier les pertes et gaspillages dans le but de les réduire et d'évaluer l'incidence des autres utilisations des aliments (alimentation animale, énergie, usages industriels, etc.).
- Coopérer avec les petits producteurs de denrées alimentaires et appuyer les initiatives visant à promouvoir la recherche participative afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture.

Améliorer la coordination des politiques, des stratégies et des initiatives afin de réduire les pertes et gaspillages de nourriture

a) Les États et, le cas échéant, les autorités infranationales et locales, ainsi que les mécanismes intergouvernementaux sont encouragés à:

- Intégrer les préoccupations et les solutions en matière de pertes et gaspillages de nourriture et adopter une approche fondée sur les systèmes alimentaires, s'il y a lieu, dans

les politiques et les programmes de développement relatifs, entre autres domaines, à l'agriculture et l'alimentation.

- Utiliser des mécanismes pour mesurer les progrès accomplis au fil du temps, fixer des objectifs, si besoin, et mettre en place un environnement favorable, grâce à des politiques économiques et des mesures incitatives, pour réduire les pertes et gaspillages de nourriture, conformément aux priorités nationales et selon une logique d'utilisation plutôt que de mise au rebut (c'est-à-dire: prévention, récupération d'aliments non consommés et redistribution d'aliments sains et nutritifs à des fins de consommation humaine).
- Encourager toutes les parties prenantes à optimiser l'utilisation des ressources, réduire les pertes et gaspillages de nourriture et chercher des solutions pour trier les déchets alimentaires et réduire le volume d'ordures d'origine alimentaire dans les décharges.
- Soutenir les efforts visant à simplifier, uniformiser, clarifier et harmoniser la signification et l'utilisation des dates figurant dans l'étiquetage des aliments et continuer de garantir la sécurité sanitaire des aliments, aux niveaux national et international, en tenant compte des principes et des travaux en cours du Codex Alimentarius.
- Favoriser la coordination des efforts par le biais d'initiatives multipartites visant à réduire les pertes et gaspillages de nourriture à tous les niveaux.
- Reconnaître les initiatives et les rôles importants des autorités locales, infranationales et nationales compétentes ainsi que des organismes multipartites dans la réduction des pertes et gaspillages de nourriture.

Enfin, le Comité a encouragé:

- La FAO, en partenariat avec d'autres organisations internationales compétentes, à aider les gouvernements à réduire les pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables et, notamment, à évaluer leurs systèmes alimentaires et à faire mieux connaître les expériences réussies, les défis relevés et les enseignements tirés des initiatives en matière de réduction des pertes et gaspillages de nourriture.
- Les membres et participants du CSA, ainsi que les parties prenantes, à sensibiliser les populations à l'importance de la réduction des pertes et gaspillages de nourriture, à diffuser le rapport du HLPE intitulé «Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables», et à partager les présentes recommandations avec des organisations et des organismes internationaux.

O UNE PÊCHE ET UNE AQUACULTURE DURABLES AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION⁸⁶

Le CSA a reconnu la contribution de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à la nutrition, les produits de ces activités étant une source importante de protéines et de nutriments essentiels et assurant des revenus et des moyens d'existence.

Le CSA a reconnu que la durabilité de la pêche et de l'aquaculture était une condition essentielle de la sécurité alimentaire et la nutrition

Le CSA a pris acte des conclusions du Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (HLPE, 2014b⁸⁷) en tant que contribution importante aux recommandations suivantes du CSA.

Le CSA a recommandé que les parties prenantes prennent les mesures ci-après pour relever les défis qui se posent en termes de développement, de politiques, de gestion et de mise en œuvre effective afin de préserver et de renforcer la contribution que la pêche et l'aquaculture durables apportent à la nutrition et à la sécurité alimentaire:

Donner au poisson la place qu'il mérite dans les stratégies, les politiques et les programmes menés en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition

- Intégrer concrètement le poisson dans les stratégies, les politiques et les programmes menés en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en veillant tout particulièrement à promouvoir le poisson en tant que source de protéines et de micronutriments de qualité.
- Encourager la consommation de poisson en particulier chez les femmes enceintes, les mères allaitantes, les enfants (y compris en misant sur l'alimentation scolaire) et les personnes âgées.
- Promouvoir la sécurité sanitaire du poisson de par l'importance de cet aliment pour la sécurité alimentaire et la nutrition.
- Soutenir tous les efforts visant à remédier aux problèmes de la surcapacité et de la surpêche dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément au document final de la Conférence Rio+20, «L'avenir que nous voulons».
- Soutenir et promouvoir les initiatives qui permettront de réduire au maximum les rejets de poisson, les pertes après capture et le gaspillage à toutes les étapes de la chaîne de valeur du poisson.
- Renforcer les statistiques internationales et soutenir la recherche afin de mieux comprendre les incidences de la production et de la consommation de poisson sur la nutrition.
- Tenir compte des connaissances des communautés de pêcheurs locales et autochtones et promouvoir le recours à ces connaissances, au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Promouvoir des politiques et une gestion permettant d'assurer une pêche et une aquaculture durables et mettre au point des stratégies d'adaptation au changement climatique au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition

- Promouvoir l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable afin d'assurer une meilleure contribution de la pêche à la sécurité alimentaire.
- Recueillir des informations et des données qui permettront d'améliorer les connaissances sur les effets du changement climatique sur la capture du poisson et sur la pisciculture et de surveiller les incidences de l'évolution du climat sur les ressources halieutiques.
- Intégrer la question de l'adaptation au changement climatique dans les politiques relatives à la pêche et à l'aquaculture et tenir compte de la pêche et de l'aquaculture dans les politiques en matière de changement climatique, le cas échéant.
- Définir et promouvoir des politiques, des programmes et des activités visant à atténuer l'impact de l'agriculture, y compris par la gestion du déversement de polluants, de sédiments et de nutriments dans les eaux côtières et dans les eaux intérieures.

Saisir les occasions et relever les défis liés au développement de l'aquaculture

- Promouvoir et soutenir des initiatives de recherche, d'innovation et de développement visant à renforcer la contribution de l'aquaculture durable à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en prêtant toute l'attention voulue à l'amélioration du nourrissage des poissons et à la lutte contre les maladies.
- Promouvoir et renforcer la coopération, aussi bien Sud-Sud que Nord-Sud, afin d'encourager le partage de connaissances et l'apprentissage par l'expérience dans le secteur de l'aquaculture.

Prendre acte de la contribution de la pêche artisanale

- Prendre acte de la contribution spécifique de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
- Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, au regard de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
- Tenir compte des caractéristiques de la pêche artisanale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux et internationaux intéressant la pêche, y compris de plans d'investissement s'il y a lieu.
- Soutenir les organisations locales afin de favoriser l'intégration de la pêche artisanale dans les processus décisionnels.

Renforcer la contribution des marchés et du commerce du poisson à la sécurité alimentaire et à la nutrition

- Promouvoir l'inscription de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les objectifs des politiques et des mécanismes relatifs au commerce du poisson.
- S'efforcer de développer, de promouvoir et de faciliter le commerce du poisson en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, tout en évitant de créer des obstacles tarifaires et non tarifaires.
- S'efforcer d'éviter des mesures commerciales susceptibles d'être défavorables à la pêche artisanale et à l'aquaculture à petite échelle.
- Promouvoir un juste revenu pour tous tout au long de la chaîne de valeur du poisson et encourager l'établissement de liens commerciaux directs entre les producteurs et les consommateurs en tenant dûment compte de la sécurité sanitaire des produits.

Renforcer la protection sociale et les droits des travailleurs

- S'efforcer d'améliorer les conditions de travail dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en veillant notamment à garantir la sécurité en mer, à œuvrer pour un travail décent, à éliminer le travail forcé et le travail des enfants et à renforcer les systèmes de protection sociale.
- Étudier de nouvelles solutions pour une application intégrée des règlements relatifs à la pêche et au travail.

Tenir pleinement compte du principe d'égalité entre les sexes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

- Accorder un rang de priorité élevé au soutien aux femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, au moyen d'une planification et d'une législation adéquates, de la reconnaissance ou de l'octroi de droits et de l'attribution de ressources, ainsi qu'en promouvant la contribution des femmes à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
- Promouvoir le principe d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et encourager leur participation et leur accès aux politiques, aux investissements, aux projets et aux systèmes de droits relatifs à la pêche et à l'accès.
- Favoriser l'accès aux formations adaptées au sexe de l'apprenant et recueillir les données ventilées par sexe utiles.
- Reconnaître le travail et la contribution des femmes qui pratiquent la pêche dans les eaux littorales et continentales et garantir le respect de leurs droits dans ce contexte.

Intégrer les considérations liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les politiques et les programmes intéressant la pêche et l'aquaculture

- Promouvoir la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en reconnaissant l'importance particulière de l'article 8.3 relatif aux terres, aux pêches et aux forêts qui font l'objet d'une utilisation et d'une gestion collectives.
- Promouvoir la participation des communautés de pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche à toutes les décisions qui influent sur leurs moyens d'existence et sur leur exercice du droit à une alimentation adéquate, tel que défini dans la législation nationale.
- Promouvoir le respect des droits sur les sites et les régimes fonciers établis dont jouissent les populations en situation d'insécurité alimentaire, les communautés de pêcheurs et les populations autochtones et tribales, en tenant compte des Directives volontaires.
- Tenir compte des incidences que peuvent avoir sur la sécurité alimentaire et la nutrition les politiques, les interventions et les investissements intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture et les communautés pratiquant ces activités.
- Intensifier la coopération internationale afin de renforcer la capacité des pays en développement:
 - d'assurer une gestion durable de leurs ressources aquatiques vivantes,
 - de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,
 - de promouvoir et soutenir la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale,
 - de faciliter l'accès aux financements et aux marchés en particulier pour les secteurs de la pêche artisanale et de l'aquaculture à petite échelle,
 - de renforcer les associations de pêcheurs et de pisciculteurs, de manière à renforcer la contribution du poisson à la sécurité.
- Prendre les mesures qui conviennent pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), conformément aux lois nationales et aux instruments internationaux applicables, en considération des incidences négatives de cette pratique sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux local et mondial.

Le Comité a également invité la FAO à:

- Jouer un rôle de chef de file dans le cadre d'initiatives visant à améliorer les outils d'évaluation des stocks de poissons, à promouvoir des stratégies de gestion durable de la pêche et à encourager le développement de l'aquaculture, afin que le poisson contribue davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition.
- Faciliter l'amélioration des politiques et des stratégies concernant la pêche, en favorisant la transparence et l'ouverture, en particulier la participation effective de la pêche artisanale, en encourageant la prise en compte des questions intéressant la pêche et l'aquaculture dans les grands programmes et initiatives internationaux et en tenant dûment compte de la sécurité alimentaire, de la nutrition et de la lutte contre la pauvreté.
- Faire explicitement mention, dans tous les documents intéressant l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, du rôle crucial que jouent les ressources halieutiques, la pêche et l'aquaculture en faveur de la lutte contre la faim et de la disponibilité d'aliments nutritifs pour tous.

Le Comité a invité ses membres et les participants à sa session, les parties prenantes et le Comité des pêches⁸⁸ à:

- Sensibiliser les différents acteurs à l'importance de la pêche et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition, en particulier à l'occasion de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2) et en vue de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et transmettre aux organisations et organismes internationaux le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la pêche et l'aquaculture durables au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que les recommandations du CSA.

P L'EAU AU SERVICE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION⁸⁹

Le Comité a rappelé que l'eau, la sécurité alimentaire et la nutrition sont intrinsèquement liées, que l'eau est essentielle à la concrétisation progressive à la fois du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement, et que l'intégration systématique des questions d'égalité hommes-femmes et d'autonomisation des femmes dans les problématiques relatives à l'eau est fondamentale pour améliorer la SAN. L'eau est l'élément vital des écosystèmes qui conditionnent la sécurité alimentaire et la nutrition des générations actuelles et à venir. L'eau, en quantité et de qualité voulues, est indispensable à la production alimentaire (pêche, cultures agraires et élevage) et à la transformation et à la préparation des aliments. La qualité de l'eau potable contribue à la bonne absorption des nutriments par le corps humain. L'eau favorise la croissance économique et la création d'emplois et de revenus et contribue, pour des milliards de personnes, à l'accès économique aux aliments.

Le CSA a reconnu que différentes régions sont confrontées à des défis spécifiques associés aux éléments suivants: pénurie d'eau, nécessité de produire suffisamment d'aliments pour une population croissante, concurrence plus vive pour l'eau entre les personnes et entre les secteurs, changement climatique, dégradation croissante des ressources hydriques et des écosystèmes et absence de mécanismes d'allocation équitables et transparents qui reconnaissent et protègent

les intérêts et les droits de tous les usagers, en particulier des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées.

Le CSA a souligné le rôle fondamental de l'eau dans la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'importance d'une gestion rationnelle de l'eau pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

Le CSA a encouragé les États et les autres parties prenantes à unir leurs forces – dans le cadre de leur mandat et selon leurs compétences et responsabilités – face à la question de la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et à adopter une approche axée sur les écosystèmes et soucieuse de l'humain. Plus précisément, le Comité a formulé les recommandations suivantes:

Promouvoir la gestion durable et la conservation des écosystèmes pour le maintien de la disponibilité, de la qualité et de la fiabilité de l'eau en tant qu'éléments contribuant à la sécurité alimentaire et à la nutrition

- Promouvoir une approche écosystémique et des mécanismes participatifs de conservation, de remise en état et de gestion durable des écosystèmes associant les acteurs concernés aux échelons voulus.
- Encourager la collecte d'informations relatives à l'eau dans tous les secteurs et, s'il y a lieu, réaliser des évaluations de la situation courante ainsi que des projections concernant l'offre et la demande de ressources en eau, en vue d'une planification et d'investissements efficaces qui permettent de maximiser les avantages à long terme.
- Prévenir et réduire sensiblement la pollution, remettre en état et dépolluer les plans d'eau et les protéger de la contamination, et faire en sorte de préserver la qualité de l'eau pour les usages domestiques, agricoles et alimentaires, notamment par des incitations et des dissuasions ciblées.

Renforcer la cohérence entre les politiques, stratégies et plans relatifs à l'eau et à la sécurité alimentaire et à la nutrition

- Examiner et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, des politiques et des stratégies de l'eau à visée globale, qui tiennent compte de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans tous les secteurs, et faire en sorte que tous les acteurs agissent de manière transparente et répondent de leur impact en ce qui concerne l'eau et la SAN, et contribuer ainsi à la concrétisation progressive à la fois du droit à une eau potable et salubre et à l'assainissement et du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Tenir compte explicitement de l'eau dans l'élaboration et le réexamen des stratégies nationales en faveur de la SAN.
- Améliorer la cohérence des politiques sectorielles pertinentes qui concernent la contribution de l'eau à la SAN.
- Coordonner les politiques de tous les principaux secteurs intéressés par l'utilisation de l'eau, y compris l'agriculture, les terres, l'énergie et les mines, en vue d'améliorer la SAN.

Assurer à chacun un accès égal à l'eau, donner la priorité à l'action en faveur des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées, quel que soit leur âge, et autonomiser les femmes et les jeunes

- Mettre en œuvre des politiques qui offrent des possibilités et une sécurité égales aux femmes et aux hommes producteurs d'aliments dans l'accès à l'eau et à la terre et promouvoir un investissement responsable, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, de façon que l'eau soit utilisée efficacement pour améliorer les moyens d'existence et répondre aux besoins en matière de SAN.
- Respecter les droits et répondre aux besoins des personnes et des communautés les plus vulnérables et les plus marginalisées, grâce à diverses mesures – lois, politiques et programmes.
- Mettre en place des mécanismes propres à faire en sorte que les politiques, les réformes, les investissements ou les mesures concernant l'eau quelles qu'elles soient et de quelque acteur qu'elles émanent tiennent compte de la SAN des populations touchées, avec une attention particulière à celles qui sont les plus vulnérables et les plus marginalisées.
- Ne pas faire de l'eau un instrument de pression politique ou économique.
- Répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles, en ce qui concerne la contribution de l'eau à la SAN et l'intégration de l'égalité des sexes, par l'autonomisation des femmes à tous les niveaux et à toutes les étapes de la gouvernance nationale et locale de l'eau, et par des interventions ciblées, en tenant compte de leurs rôle et responsabilités spécifiques.
- Réaliser et promouvoir des investissements aux fins suivantes: donner aux ménages un meilleur accès à de l'eau salubre, en quantité plus grande, pour boire et pour le lavage; soulager les populations, et en particulier les femmes et les filles, du fardeau que constituent la collecte de l'eau et l'élimination des eaux usées; réduire l'incidence des risques sanitaires liés à l'eau; améliorer les conditions d'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments; améliorer l'état nutritionnel; et assurer l'accès de tous les travailleurs à l'eau potable sur leur lieu de travail.

Améliorer l'efficacité et la diversité de l'utilisation de l'eau et accroître la productivité des systèmes agricoles aux fins de la SAN

- Intégrer les eaux de pluie, les eaux de ruissellement, les eaux souterraines, les eaux usées convenablement traitées et l'humidité des sols dans les stratégies visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau agricole, aux fins de la SAN.
- Investir dans la modernisation, l'amélioration et une extension durable des techniques et des systèmes de culture pluviale et irriguée, adaptés au contexte local, en particulier ceux utilisés par les petits producteurs d'aliments, afin d'améliorer la productivité de l'eau en envisageant, le cas échéant, des partenariats public-privé assortis de règlements appropriés propres à préserver l'intérêt public.
- Accroître l'efficacité de la consommation d'eau à l'échelle des bassins hydrographiques et limiter le plus possible les effets négatifs de la consommation d'eau sur les choix dans l'affectation des sols, sur l'eau disponible pour les activités, les populations et l'environnement en aval et sur la qualité de cette eau.

- Renforcer la capacité des communautés et des organisations d’usagers de l’eau à adopter des pratiques d’économie d’eau et des techniques qui permettent le stockage de l’eau, la réutilisation et l’élimination sans risque des eaux usées et des eaux de pluie, et à faciliter les utilisations multiples de l’eau.

Gérer le risque et accroître la résilience face à la variabilité des ressources en eau, aux fins de la SAN

- Renforcer la résilience de l’agriculture, en particulier dans les systèmes d’agriculture pluviale et pastorale, au profit de tous les producteurs d’aliments, et surtout des petits producteurs, compte tenu du changement climatique et de la variabilité des ressources en eau, grâce à une gestion intégrée des ressources hydriques et des écosystèmes, à des pratiques agricoles durables et à des instruments de gestion du risque.
- Prévenir et réduire au maximum les risques importants pour la SAN qui sont liés à l’instabilité des prix des denrées alimentaires, dans les pays concernés, en particulier dans les pays importateurs nets de produits alimentaires et sous stress hydrique, en misant sur des stratégies tenant compte de toutes les sources d’eau, sur des instruments tels que les assurances contre le risque, les mécanismes de protection sociale, les systèmes d’alerte rapide et les réserves alimentaires d’urgence, et sur l’assistance, conformément aux obligations internationales.
- Respecter et préserver les savoirs traditionnels dans le domaine de la gestion durable de l’eau et de l’adaptation aux chocs et aux facteurs de stress, afin d’améliorer la résilience des moyens d’existence.

Élaborer et mettre en commun des connaissances, techniques et outils en ce qui concerne la contribution de l’eau à la SAN

- Favoriser la mise en place de plateformes et de processus de recherche, de partage des connaissances et de transfert volontaire de technologies fondé sur des accords concertés, qui soient participatifs, indépendants et plurisectoriels et mobilisent divers types de parties prenantes, notamment les communautés locales et les organisations paysannes, en vue d’améliorer la gestion de l’eau aux fins de la SAN.
- Investir dans les innovations techniques et institutionnelles en matière de pratiques et produits agricoles pour une utilisation et une gestion durables et efficaces de l’eau aux fins de la SAN.
- Renforcer les capacités nationales consacrées aux activités et aux programmes portant sur la contribution de l’eau à la SAN, afin d’encourager l’innovation, l’utilisation des technologies et d’adoption par les parties prenantes de pratiques d’utilisation de l’eau adaptées au contexte local qui contribuent à améliorer le savoir communautaire.
- Investir dans les systèmes d’information sur l’eau et les mécanismes nationaux et locaux de surveillance, et les institutionnaliser, afin d’éclairer les décisions prises au niveau national ou local qui convient, et viser à fournir notamment des données ventilées par sexe et des indicateurs sexospécifiques.
- Envisager la possibilité de lancer, à l’intention de l’ensemble des parties prenantes, des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer d’un bon rapport coût-efficacité pour parvenir à un consensus sur l’ampleur des enjeux liés à l’eau, notamment aux fins de la SAN.

Favoriser une collaboration ouverte à tous et efficace et une gouvernance locale et nationale s'agissant de la contribution de l'eau à la SAN

- Élaborer des mécanismes de gouvernance nationaux et locaux transparents et ouverts à tous pour décider des choix à faire et trouver des synergies dans l'utilisation et dans l'allocation de l'eau, en tenant dûment compte des retombées importantes sur l'usage domestique et des impacts sur la SAN, et appliquer les principes d'une gestion intégrée des ressources en eau.
- Promouvoir la participation efficace de tous les intéressés à l'élaboration de politiques et de mécanismes nationaux et locaux de gouvernance pour la gestion de l'eau aux fins de la SAN et donner aux organisations d'utilisateurs de l'eau et aux communautés locales, notamment les peuples autochtones, les moyens de participer effectivement aux décisions les concernant en matière de planification, de gestion, d'utilisation et de conservation de l'eau.
- Œuvrer à assurer la gestion durable des eaux souterraines compte tenu des rythmes de renouvellement, et établir des systèmes nationaux et communautaires de suivi et de contrôle des prélèvements d'eau individuels.
- Promouvoir une gestion collaborative de l'eau et les pratiques optimales en matière d'utilisation durable des bassins versants, lacs, rivières et aquifères transfrontaliers, en tenant compte des besoins économiques et sociaux des pays et des incidences sur la SAN et dans le respect de la souveraineté nationale et, s'il y a lieu, des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux existants.

Promouvoir une application intégrale et véritable des obligations et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en rapport avec la contribution de l'eau à la SAN

- Respecter pleinement les obligations internationales relatives aux droits de l'homme et concernant la contribution de l'eau à la SAN, et reconnaître les liens entre, d'une part, le droit à une eau potable salubre et à l'assainissement et, d'autre part, la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Évaluer les effets directs et indirects des politiques et interventions concernant l'eau et les terres, notamment les acquisitions de vastes surfaces de terre, sur la concrétisation progressive, à la fois du droit à une eau potable salubre et à l'assainissement et du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Prêter une attention particulière aux besoins, aux droits d'utilisation et aux droits fonciers des usagers marginalisés et vulnérables, des peuples autochtones et des personnes dont les droits relèvent d'arrangements coutumiers, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Tenir compte de la question de l'eau lors de l'application des instruments de politique du CSA, selon qu'il convient.

Le Comité a indiqué qu'il souhaitait aborder dûment la question de la contribution de l'eau à la SAN dans ses futures délibérations. Le CSA doit s'attacher à faire comprendre l'importance de cette contribution et diffuser le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition (SAN), ainsi que ses propres recommandations, adressées à des organisations et organes internationaux, notamment dans la perspective du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

CHAPITRE V: S'UNIR ET S'ORGANISER POUR COMBATTRE LA FAIM⁹⁰

Une bonne gouvernance pour la sécurité alimentaire et la nutrition s'impose à tous les niveaux – mondial, régional et en particulier national – si l'on entend faire progresser la lutte contre la faim et la malnutrition. Une bonne gouvernance exige que les gouvernements attribuent un ordre de priorité aux stratégies, politiques et programmes ainsi qu'aux financements pour s'attaquer à la faim et à la malnutrition, et que la communauté internationale coordonne et mobilise un appui significatif, sous la forme d'une aide humanitaire ou d'une aide au développement, aux niveaux national, bilatéral ou multilatéral, et selon les priorités identifiées par les pays.

La persistance de la faim sur une grande échelle, et plus récemment, la crise économique et la flambée des prix des produits alimentaires ont mis en évidence la fragilité des mécanismes mondiaux visant à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition. La coordination entre les différents acteurs, aux niveaux national, régional et mondial, a été insuffisante. Pour neutraliser les causes structurelles de la faim et de la malnutrition, il faudra veiller à la cohérence de toutes les politiques nationales et internationales pertinentes avec le droit à l'alimentation, et mettre en place des politiques, stratégies et programmes convergents attribuant la priorité absolue à la réponse aux besoins à long terme et aux demandes d'intervention d'urgence, pour assurer la sécurité alimentaire et remédier à la malnutrition. La réalisation de ces objectifs nécessite un appui transversal des gouvernements, une volonté politique et des actions coordonnées à long terme entre les différents secteurs. Les interventions doivent être financées comme il convient et pouvoir compter sur des capacités adéquates tant pour la mise en œuvre que pour le suivi de leur impact⁹¹.

A PRINCIPALES ACTIONS AU NIVEAU DES PAYS

Il a été réaffirmé en maintes occasions que les États étaient responsables au premier chef de la sécurité alimentaire de leurs ressortissants, notamment dans le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, qui porte sur les plans pris en charge et dirigés par les pays et qui est énoncé comme suit:

«Nous réaffirmons que la responsabilité de la sécurité alimentaire incombe aux pays et que tout programme visant à relever les défis de la sécurité alimentaire doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et prendre appui sur une concertation avec toutes les principales parties prenantes. Nous accorderons un rang de priorité élevé à la sécurité alimentaire et en tiendrons compte dans nos programmes et budgets nationaux»⁹².

Les recommandations qui suivent renforcent les principaux enseignements relatifs à l'action des pays, en particulier:

- a) Les États doivent mettre en place des mécanismes interministériels, ou renforcer ceux qui existent déjà, pour prendre en charge les stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- b) L'idéal serait que ces mécanismes soient créés et coordonnés à un haut niveau du gouvernement, entérinés dans le droit national, et comprennent des représentants de ministères ou d'institutions nationales, provenant de tous les secteurs d'activité

- en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, notamment l'agriculture, la protection sociale, le développement, la santé, les infrastructures, l'éducation, les finances, l'industrie et la technologie;
- c) Les stratégies nationales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, qu'elles soient ou non incorporées dans des stratégies de développement plus générales ou de réduction de la pauvreté, doivent être globales, renforcer les systèmes alimentaires locaux et nationaux, et porter sur toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et de la nutrition (disponibilité, accès, utilisation et stabilité);
 - d) Des mécanismes doivent être créés ou renforcés pour coordonner les stratégies et les actions avec les administrations locales; les États doivent envisager de mettre sur pied des plateformes et des cadres associant les diverses parties prenantes aux niveaux local et national, pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des stratégies, des textes de lois, des politiques et des programmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, si possible en intégrant des mécanismes associant les diverses parties prenantes aux mécanismes de coordination nationaux. Les parties prenantes doivent comprendre, selon le cas, des représentants des administrations locales, de la société civile, du secteur privé, d'organisations d'agriculteurs, de petits producteurs et de producteurs d'aliments traditionnels, d'associations de femmes et de jeunes, des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et, le cas échéant, des donateurs et des partenaires de développement;
 - e) Mettre au point des mécanismes de cartographie et de suivi, ou renforcer ceux qui existent déjà, de façon à mieux coordonner les actions des différentes parties prenantes et à faciliter la reddition des comptes;
 - f) Lorsqu'ils conçoivent des stratégies et des programmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, les États doivent s'efforcer de prendre en compte les effets inattendus ou négatifs qu'ils pourraient avoir sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans d'autres États.

A1. Mise en œuvre des Directives relatives au droit à une alimentation adéquate

Au-delà des recommandations de la section précédente, les Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate donnent aux pays des indications pratiques pour la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique efficace et approprié, l'établissement de mécanismes de suivi indépendants et la mise en application des cadres établis.

Les sept étapes recommandées aux fins de la mise en œuvre des Directives volontaires sont les suivantes⁹³:

Première étape: Déterminer quelles sont les personnes en situation d'insécurité alimentaire, où elles vivent et pourquoi elles ont faim. En s'appuyant sur des données ventilées, analyser les causes profondes de leur insécurité alimentaire pour permettre aux gouvernements de mieux cibler leurs efforts.

Deuxième étape: Procéder, en consultation avec les principales parties prenantes, à une évaluation attentive des politiques, institutions, législations, programmes et allocations budgétaires existants, pour mieux recenser à la fois les contraintes et les moyens possibles de répondre aux besoins des personnes en situation d'insécurité alimentaire et d'assurer le respect de leurs droits.

Troisième étape: Sur la base de cette évaluation, adopter une stratégie nationale de sécurité alimentaire et de nutrition fondée sur les droits de l'homme qui servira de feuille de route pour une action coordonnée des pouvoirs publics en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Cette stratégie devra indiquer les divers objectifs, échéances et responsabilités, et comprendre des indicateurs d'évaluation connus de tous, et elle servira de base pour l'allocation des ressources budgétaires.

Quatrième étape: Définir les rôles et responsabilités des institutions publiques concernées à tous les niveaux, afin d'assurer la transparence, la reddition des comptes et une coordination efficace et, si nécessaire, établir, réformer ou améliorer l'organisation et la structure de ces institutions publiques.

Cinquième étape: Envisager la transposition du droit à l'alimentation dans la législation nationale, par exemple dans la constitution, dans une loi-cadre ou dans une loi sectorielle, afin d'établir une norme contraignante à long terme pour les pouvoirs publics et les parties prenantes.

Sixième étape: Contrôler l'incidence et les résultats des politiques, législations, programmes et projets, pour pouvoir mesurer les accomplissements au regard des objectifs fixés, combler les éventuelles lacunes et améliorer constamment l'action des pouvoirs publics. Des évaluations de l'impact des politiques et des programmes sur le droit à l'alimentation pourraient notamment être prévues. Une attention particulière doit être apportée au suivi de la situation des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, quant à leur sécurité alimentaire et à leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en oligo-éléments.

Septième étape: Mettre en place des mécanismes de reddition de comptes et de recours, judiciaires, extrajudiciaires ou administratifs, pour permettre aux détenteurs de droits d'engager la responsabilité des pouvoirs publics et faire en sorte que des mesures correctives puissent être prises sans retard lorsque les politiques ou programmes ne sont pas mis en œuvre ou n'assurent pas la fourniture des services attendus.



BRESIL – UNE EXPERIENCE REUSSIE D'INSTITUTIONNALISATION DE LA COORDINATION MULTIMINISTERIELLE ET DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE, POUR FAIRE FACE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET PROMOUVOIR LE DROIT A L'ALIMENTATION⁹⁴

En 2003, dans un contexte où l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la faim persistaient alors que les exportations de produits alimentaires étaient florissantes, le Brésil, alors dirigé par le Président Lula, a lancé la Stratégie Faim zéro (Fome Zero). Depuis, le pays s'est employé à promouvoir la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, en agissant sur plusieurs fronts: promulgation de lois efficaces, renforcement des institutions, mise en œuvre de politiques rationnelles et dévolution de pouvoirs à la société civile.

Un Conseil national pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONSEA) a été établi en 2003, pour donner des avis au Président. Composé pour les deux tiers de représentants de la société civile et pour un tiers de représentants du gouvernement et présidé par un représentant de la société civile, le CONSEA s'inscrivait dans un cadre institutionnel national pour la sécurité alimentaire et la nutrition, qui comprenait également des conseils similaires associant les diverses parties prenantes à l'échelon des États et des municipalités. Le CONSEA donne des avis à une Chambre interministérielle pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (CAISAN), qui est un mécanisme gouvernemental de coordination chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale en faveur de la sécurité alimentaire. La CAISAN est présidée par le ministre du développement social et de la lutte contre la faim, et rassemble 19 ministères, dont ceux des finances, de la planification, de l'agriculture, du travail et de l'éducation.

Une coordination interministérielle très poussée et un dialogue étroit avec la société civile, à tous les niveaux, ont été les principaux ingrédients du succès de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle des nombreux programmes gouvernementaux que comprend la Stratégie Faim zéro. Le premier d'entre eux est le programme Bolsa Família, qui verse, sous certaines conditions, des allocations en espèces à des familles. Ce programme s'appuie sur une base de données complète des familles et des bénéficiaires, tenue à jour par les administrations locales, sous le contrôle de la société civile. Les autres éléments clés sont les programmes de crédit, de fourniture d'intrants, d'assurance et d'appui technique en faveur des petits producteurs vivriers; un programme d'achats de produits alimentaires issus de l'agriculture familiale, et le programme national d'alimentation scolaire, qui permet à tous les élèves des écoles élémentaires publiques de bénéficier d'une alimentation diversifiée, et repose sur l'achat de denrées locales à des petits producteurs.

La Stratégie Faim zéro se fonde sur les droits de l'homme. En 2010, le droit à l'alimentation a été inscrit dans la Constitution en tant que droit humain fondamental, et la Commission permanente sur le droit à une alimentation adéquate, créée par le CONSEA, examine les programmes et les politiques publics dans cette optique. La Stratégie Faim zéro s'est avérée efficace, puisqu'elle a aidé le Brésil à atteindre bien avant l'échéance de 2015 les OMD liés à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim et à la réduction de la mortalité juvénile, et à sortir des millions d'individus de la pauvreté extrême. Plusieurs pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine s'inspirent du modèle institutionnel et des programmes établis par la Stratégie Faim Zéro pour mettre en œuvre des initiatives du même type.

B RENFORCER L'APPUI REGIONAL AUX ACTIONS NATIONALES ET LOCALES

Alors que les actions menées au niveau national sont les plus cruciales, la plupart des pays tireraient profit d'une amélioration de la coordination et de la collaboration au niveau régional. Conformément à leurs mandats, les organisations intergouvernementales régionales ont quelques tâches importantes à remplir: fournir des incitations politiques et des conseils techniques afin de favoriser une réponse au niveau national, et aider à établir des marchés régionaux, tout en regroupant les risques et les solutions à apporter par leurs membres. Beaucoup d'organisations régionales ont établi des cadres de politique qui servent de base pour la formulation de politiques nationales et de conseils pratiques concernant les processus de planification intégrés. Ces processus sont essentiels pour promouvoir et soutenir les partenariats nécessaires au niveau des pays pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition.

Conformément à leurs mandats, les organismes régionaux peuvent jouer un rôle décisif dans l'élaboration de politiques régionales axées sur les dimensions transfrontalières de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et sur l'établissement de marchés régionaux prospères. Ces politiques s'appuient sur les complémentarités intrarégionales solides existantes entre écologie, production et consommation. Elles répondent au besoin d'une gestion commune de ressources transfrontalières telles que fleuves et bassins fluviaux, formations aquifères, pâturages et ressources marines, ainsi que des ravageurs transfrontaliers. Ces politiques prévoient un investissement régional visant à encourager les efforts des pays et à aborder des questions spécifiques comme la levée des obstacles au commerce intrarégional, le renforcement des chaînes de valeurs régionales, l'harmonisation des systèmes d'information, la coordination des systèmes de suivi pour les crises alimentaires et la mobilisation des ressources.

Conformément à leurs mandats, les plateformes régionales peuvent offrir aux groupements régionaux, aux gouvernements, aux donateurs et aux organismes des Nations Unies la possibilité de dialoguer. Elles facilitent un accord sur les principes communs et les actions proposées et jettent les bases d'une meilleure harmonisation des politiques. Elles peuvent également offrir la possibilité de suivre et d'évaluer les résultats et de contrôler les flux d'aide et les dépenses des gouvernements, de manière à promouvoir une meilleure coordination entre les donateurs, les banques multilatérales régionales de développement et les institutions des Nations Unies. Bien qu'elles ne soient pas à proprement parler régionales, les plateformes de pairs ou de pays aux vues similaires, comme l'OCDE ⁹⁵ et le G20, peuvent remplir plusieurs de ces fonctions.

Enfin, les organisations et les plateformes régionales peuvent servir d'interface entre les niveaux mondial et national, en contribuant à diffuser et à adapter des pratiques et des enseignements reconnus au niveau international dans un contexte approprié au niveau régional et avec des institutions plus proches des gouvernements nationaux.

Pour tirer pleinement profit des avantages ci-dessus et renforcer l'appui apporté par les organismes régionaux aux initiatives nationales, il est recommandé d'adopter, s'il y a lieu, les mesures suivantes (liste non exhaustive):

- a) Mettre en place des mécanismes de coordination régionaux ou renforcer ceux qui existent déjà, en associant toutes les parties prenantes concernées, pour élaborer ou actualiser des stratégies ou cadres régionaux relatifs à la sécurité alimentaire et à la

- nutrition, en tirant parti des spécificités de la région et en misant sur les atouts et les avantages comparatifs des institutions régionales existantes;
- b) Faire converger, regrouper ou coordonner les différentes activités menées à l'échelle régionale et sous-régionale dans le but d'instaurer des stratégies, des politiques et un sens des responsabilités clairs, à l'échelon régional en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - c) Assurer la liaison entre les mécanismes et cadres régionaux et le CSA, notamment en les aidant à communiquer entre eux pour améliorer la convergence et la coordination des politiques;
 - d) Renforcer l'harmonisation et la cohérence des contributions techniques et financières fournies par l'aide internationale, les banques régionales, les organismes techniques régionaux et les plateformes régionales d'agriculteurs, le secteur privé et les organisations de la société civile, pour soutenir les stratégies régionales et nationales;
 - e) Renforcer l'appui des donateurs aux processus d'intégration économique régionale et les partenariats avec des organes régionaux pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies, de politiques et de programmes nationaux en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
 - f) Coordonner les politiques régionales relatives au commerce des intrants et des produits agricoles, et garantir le respect des normes convenues aux niveaux international et régional pour faciliter le commerce intrarégional;
 - g) Déterminer s'il convient, notamment, de constituer des réserves alimentaires stratégiques à utiliser dans des situations d'urgence humanitaire, ou de mettre en place des dispositifs de protection sociale ou d'autres instruments de gestion des risques de nature à favoriser la sécurité alimentaire, ciblés sur les femmes et les hommes appartenant à des communautés pauvres et défavorisées;
 - h) Renforcer les chaînes régionales de valeur, en particulier pour le développement des infrastructures, car elles offrent une possibilité de développer les marchés, en incitant des entrepreneurs privés, nationaux et étrangers, à investir de façon responsable et à long terme, dans des entreprises agroalimentaires et agricoles, conformément à la législation nationale.

Travaux en cours du CSA en faveur de la coordination dans ce domaine:

Le CSA débat régulièrement en séance plénière du renforcement des liens avec les initiatives et les processus régionaux, et jusqu'à présent, il a débattu ou été informé de l'évolution de plus de dix initiatives régionales⁹⁶. Depuis 2010, toutes les conférences régionales de la FAO ont consacré des débats au CSA, et elles ont recommandé de continuer à réfléchir sur ces liens et ces synergies.



LE PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE AFRICAINE (PDDAA):

Le PDDAA est le programme agricole du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Depuis sa mise en place en 2003, le PDDAA s'est affirmé comme un cadre à dimension continentale. Sa vision et ses principes directeurs ont su attirer l'attention de la région sur la nécessité absolue de réaliser des investissements à long terme en vue d'accélérer la croissance agricole, de réduire la pauvreté et d'avancer sur la voie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique subsaharienne. Son objectif, qui est d'éliminer la faim et de réduire la pauvreté grâce à l'agriculture, s'articule autour de quatre grands piliers: i) expansion des superficies exploitées de façon durable; ii) amélioration des infrastructures rurales et des capacités commerciales pour faciliter l'accès au marché; iii) augmentation de l'offre de produits alimentaires et réduction de l'incidence de la faim; et iv) Recherche agricole, diffusion et adoption des technologies.

Le PDDAA réunit divers acteurs clés – aux niveaux continental, régional et national – pour améliorer la coordination, échanger des connaissances et promouvoir des initiatives, conjointes ou non, en vue d'atteindre ses objectifs. Les efforts de collaboration ont permis d'harmoniser de façon significative l'appui des donateurs aux activités et aux programmes d'investissement du PDDAA, avec le NEPAD, les communautés économiques régionales et l'Union africaine, ainsi qu'avec un certain nombre de donateurs et de gouvernements africains qui s'efforcent de mieux harmoniser l'appui au développement agricole et à la réduction de la pauvreté. Des partenaires de développement et des institutions multilatérales ont aussi été mobilisés autour du PDDAA. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le FIDA, la Banque mondiale, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont contribué dans une large mesure à la progression du PDDAA.

Depuis 2009, 29 pays et une communauté économique régionale (CEDEAO) ont parachevé leurs pactes du PDDAA, 22 ont achevé des plans nationaux d'investissement agricole et six pays ont reçu 270 millions d'USD du Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Afin que le programme demeure un point de référence et un cadre de coordination pour le développement de l'agriculture et du système alimentaire régional, une priorité plus grande est accordée au renforcement des capacités nationales et régionales en vue de relier les pactes et les plans d'investissement à des processus politiques et budgétaires et à des mécanismes de financement.

C AMELIORER LE SOUTIEN MONDIAL AUX ACTIONS REGIONALES ET NATIONALES, ET TROUVER DES SOLUTIONS AUX PROBLEMES MONDIAUX

La lutte contre le fléau de la faim exige des efforts concertés de l'ensemble de la communauté internationale. Cette dernière peut remplir deux fonctions essentielles à cet égard: premièrement, renforcer son appui aux initiatives menées aux niveaux régional et national; deuxièmement, coordonner les réponses aux défis mondiaux liés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

La communauté internationale a affirmé à plusieurs reprises qu'elle s'engageait à appuyer les gouvernements nationaux dans leur lutte contre la faim. Le premier Principe de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable affirme un engagement à «intensifier le soutien international pour faire progresser des stratégies efficaces menées par les pays et les régions, élaborer des plans d'investissement déterminés par les pays et promouvoir la responsabilité, la transparence et l'obligation redditionnelle mutuelles». Les principes 2 et 4 sont aussi directement liés au renforcement de l'appui international aux pays⁹⁷. La Déclaration commune de L'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009), la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra abordent aussi cette question.

Les fournisseurs d'aide au développement international sont nombreux et très divers. Il s'agit de pays donateurs individuels, d'organismes internationaux multilatéraux, d'institutions internationales et régionales de financement, d'ONG internationales et de fondations du secteur privé. La gouvernance mondiale doit faire en sorte que ces différents acteurs ne reproduisent pas les activités inutilement et que leurs exigences administratives ne pèsent pas excessivement sur les pays bénéficiaires. À cause de cette forte fragmentation, de nombreux pays en développement ont encore du mal à concilier leurs besoins et priorités stratégiques avec les procédures, les conditions, les calendriers, les plafonds et les portefeuilles d'activité de partenaires vraiment très nombreux. Les difficultés sont encore plus grandes pour les pays les moins avancés (PMA) qui disposent généralement de ressources et de moyens insuffisants pour gérer un grand nombre de partenariats et sont davantage tributaires d'une aide internationale.

Les organisations et les institutions du système des Nations Unies s'efforcent de rationaliser et de coordonner leur assistance grâce au travail des équipes de pays des Nations Unies, à l'élaboration de programmes communs et à des activités comme celles relatives aux OMD et à l'initiative pilote «Unis dans l'action»⁹⁸; en outre elles ont élaboré le Cadre global d'action actualisé pour guider et coordonner leurs actions.

En ce qui concerne la réponse aux défis mondiaux liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, des progrès ont été accomplis dans divers domaines appelant une solution internationale, comme le changement climatique, la biodiversité, les ressources génétiques, l'instabilité excessive des prix, la pêche internationale, le commerce, les normes alimentaires, etc. Les responsables des politiques s'intéressent de plus près à ces questions et leur accordent une priorité plus grande depuis la crise alimentaire de 2008, mais pour continuer à progresser, il faudra trouver un consensus et surmonter quelques divergences sur les plans politique et économique (voir Chapitre VI).

Il y a cependant un large consensus, quant à la stratégie permettant de renforcer le soutien mondial aux efforts des pays et des régions, et d'apporter une réponse plus efficace aux défis mondiaux. Les éléments clés de cette stratégie sont notamment les suivants:

Renforcement du soutien mondial aux pays et aux régions:

- a) **Adoption d'une approche stratégique et programmatique:** les organisations internationales et régionales, les institutions de développement et les autres entités doivent s'écarter des projets isolés pour se tourner vers une approche stratégique et programmatique fondée sur des stratégies menées par les pays, de préférence en partenariat avec d'autres bailleurs de fonds, en vue de reproduire les initiatives à plus grande échelle;
- b) **Coopération technique:** les pays développés et en développement et les institutions multilatérales doivent coopérer pour renforcer les synergies entre les efforts qu'ils déploient pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition par l'intermédiaire de la coopération technique, notamment dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles, du transfert de technologies et de l'augmentation de la productivité agricole;
- c) **La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire**⁹⁹ méritent d'être appuyées car elles offrent de réelles possibilités d'échange d'expériences et de transfert des technologies nécessaires pour stimuler la productivité agricole dans les pays en développement. Elles offrent également des opportunités d'investissement et des débouchés dans des conditions de concurrence plus équitables que celles qui s'appliquent actuellement pour de nombreux producteurs;
- d) **Partenariats:** les pays, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et l'ensemble des ONG et des autres parties prenantes concernées doivent favoriser le renforcement des partenariats et une action concertée sur le terrain, notamment des programmes conjoints et des initiatives visant à renforcer les capacités; les organisations internationales, en particulier les institutions des Nations Unies pour l'alimentation, dont le siège est à Rome, doivent renforcer encore leurs partenariats au titre de l'Initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies;
- e) **Cartographie des actions et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition:** il convient d'appuyer des initiatives au niveau des pays en contribuant à la cartographie complète des initiatives et des flux de ressources en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, sous la supervision du pays bénéficiaire, afin de promouvoir une plus grande harmonisation et de renforcer la convergence¹⁰⁰;
- f) **Aide publique au développement (APD)**¹⁰¹: les pays donateurs doivent déployer des efforts concrets en vue d'atteindre les objectifs fixés pour l'APD, à savoir 0,7 pour cent du revenu national brut (RNB)¹⁰², pour l'ensemble des pays en développement et 0,15 à 0,2 pour cent du RNB pour les pays les moins avancés.
- g) **Aide alimentaire:** les pays qui fournissent une aide alimentaire doivent la déterminer sur la base d'une évaluation fiable des besoins, effectuée avec la participation des bénéficiaires et d'autres parties prenantes concernées, dans la mesure du possible, et la cibler en particulier sur les populations nécessiteuses et les groupes vulnérables; l'aide alimentaire ne doit être fournie que lorsqu'il s'agit du moyen le plus efficace et le mieux adapté pour répondre aux besoins alimentaires ou

nutritionnels des populations les plus vulnérables. L'aide alimentaire peut être essentielle pour sauver des vies, préserver les moyens de subsistance et accroître la résilience des populations. Comme toute forme d'assistance, l'aide alimentaire ne doit pas créer de dépendance. L'aide alimentaire doit être constituée de denrées achetées dans la mesure du possible sur le marché local ou régional, ou fournie sous forme de transferts monétaires ou de bons d'alimentation.

- h) **Dettes extérieures:** les pays et les organisations internationales doivent envisager de continuer à prendre des mesures d'allégement de la dette afin de libérer des ressources pour lutter contre la faim et la pauvreté rurale et urbaine et promouvoir un développement durable¹⁰³;

Réponse aux problèmes mondiaux

- i) **Commerce:** le commerce local, national, régional et international peut fortement contribuer à promouvoir le développement économique, à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle nationale; les pays doivent favoriser le commerce régional et international en tant qu'instrument efficace de développement; il importe de favoriser la cohérence des politiques relatives au commerce, au développement et à l'environnement, ainsi que des fonctions sociales, économiques et politiques qui ont une incidence sur les résultats des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire;
- j) **Changement climatique:** renforcer les capacités nationales des pays en développement, en améliorant la coopération internationale et le transfert de technologies visant à renforcer l'adaptation aux effets négatifs du changement climatique et l'efficacité des systèmes de production;
- k) **Recherche:** stimuler les partenariats public-privé ainsi que la recherche agricole nationale et internationale, y compris la collaboration bilatérale et multilatérale en matière de recherche, en particulier sous la houlette du GCRAI et en coordination avec la Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement (CGARD)¹⁰⁴.

D MARCHE A SUIVRE: ALIGNER LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES SUR LES RESSOURCES

La durabilité des efforts consentis pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous dépend essentiellement des dépenses publiques des pays. Sur le plan du financement sectoriel de la part des pays en développement, il y a consensus sur la nécessité d'accroître la part des dépenses publiques à allouer en priorité à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Alors que les estimations des besoins de financement totaux varient considérablement, on s'accorde en général à reconnaître qu'il faut inverser et compenser le déclin des investissements enregistré depuis vingt-cinq ans dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, et respecter les engagements pris par le passé.

Au moment d'élaborer les stratégies de financement, les gouvernements et les autres intervenants doivent prendre en considération les éléments suivants:

- a) Dans les budgets nationaux, des ressources stables et substantielles doivent être affectées à la mise en œuvre des stratégies nationales de sécurité alimentaire et de nutrition; il convient de veiller à ce que l'allocation de ces ressources se fasse de façon transparente et responsable. Les États doivent faire en sorte que les coupes budgétaires n'empêchent pas les catégories les plus démunies de la société, d'accéder à une alimentation adéquate¹⁰⁵;
- b) Les estimations mondiales doivent tenir compte du coût de l'élaboration et de l'exécution de programmes et de filets de sécurité sociaux améliorés et plus durables qui font partie intégrante du programme relatif à la sécurité alimentaire et à la nutrition¹⁰⁶;
- c) L'investissement intérieur privé a une importance cruciale dans le secteur agricole, en particulier, les investissements des agriculteurs, et il faut trouver des moyens de mobiliser et de débloquer des investissements intérieurs potentiels supplémentaires en élargissant l'accès aux services et aux marchés financiers; à cette fin, il peut être nécessaire de concevoir des approches de financement innovantes, en vue de réduire les risques associés à l'octroi de prêts agricoles; de mettre au point des produits financiers adaptés pour les agriculteurs; d'améliorer les performances des marchés agricoles et de familiariser les agriculteurs avec le vocabulaire financier¹⁰⁷;
- d) L'APD continue de jouer un rôle important pour coordonner et accélérer la planification et la mise en œuvre de plans d'investissement en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition; la lutte contre la sous-alimentation et la faim ne doit pas être limitée par les sommes mises à la disposition des pays en développement et l'APD est cruciale pour appuyer les principaux investissements publics, notamment les programmes et les filets de sécurité sociaux, les infrastructures, la recherche, la vulgarisation et le renforcement des capacités; il convient d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes sur le respect des engagements d'APD en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- e) L'investissement privé est une source importante de financement des investissements qui vient compléter l'investissement public centré sur l'APD, mais il doit être fait dans un contexte qui assure la cohérence avec les objectifs nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
- f) Les envois de fonds des travailleurs émigrés sont une importante source de financement du développement et de la croissance économique dans de nombreux pays en développement. Des efforts doivent être déployés pour aider à mobiliser les ressources provenant de ces transferts de fonds pour financer des activités axées sur le développement, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- g) Il est important de cartographier les actions intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que leurs liens avec les flux de ressources afin d'assurer une meilleure correspondance entre les ressources et les stratégies et les programmes nationaux et régionaux.



PROGRAMME MONDIAL SUR L'AGRICULTURE ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'une des principales difficultés auxquelles sont confrontés les pays est d'accéder à des fonds pour soutenir les plans d'investissement nationaux en faveur de la sécurité alimentaire. Le Programme mondial sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, lancé en avril 2012, a résolu en partie le problème en aidant les pays du G8 à respecter leurs engagements en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, pris à Pittsburgh et à L'Aquila en 2009. Le programme se fonde sur les principes relatifs à l'efficacité de l'aide et coordonne l'appui fourni par les donateurs à des plans stratégiques, conduits par les pays, dans ce domaine. Le programme finance les investissements à moyen ou à long terme nécessaires pour accroître la productivité agricole, relier les agriculteurs aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité, améliorer les moyens d'existence ruraux non agricoles et reproduire à grande échelle les activités d'assistance technique, de renforcement des institutions et des capacités.

Le Programme est mis en œuvre en tant que fonds d'intermédiation financière, la Banque mondiale faisant office de mandataire et accueillant une petite unité de coordination chargée de fournir un appui à un Comité directeur du Programme. Il comprend deux guichets de financement, l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé. Le guichet Secteur public, qui est géré par un Comité directeur constitué de représentants des donateurs et des bénéficiaires et d'autres représentants sans droit de vote, fournit un appui à des programmes stratégiques pilotés par les pays ou par les régions résultant de processus nationaux ou régionaux de consultations et de planification à l'échelle du secteur, comme le PDDAA. Le guichet Secteur privé, qui est géré séparément par la Société financière internationale (SFI) octroie des prêts à court et à long terme et offre des cautions et des fonds propres pour soutenir des activités du secteur privé visant à accélérer le développement de l'agriculture et à renforcer la sécurité alimentaire.

En juin 2012, 1,2 milliard d'USD avaient été promis au programme. À ce jour, les pays ont effectivement reçu 752 millions d'USD, dont 702 millions d'USD pour le guichet Secteur public, et 50 millions d'USD pour le guichet Secteur privé. Au titre d'un premier appel à propositions pour le Guichet Secteur public, 481 millions d'USD ont été affectés à 12 pays (Bangladesh, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Libéria, Mongolie, Népal, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Tadjikistan et Togo). À la suite d'un deuxième appel à propositions, clos le 31 mars 2012, une somme supplémentaire de 177 millions d'USD a été affectée à 6 pays.

E CONTROLE ET SUIVI

On peut lire dans le document concernant la réforme du CSA que l'un des rôles du Comité consiste à «promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales, à tous les niveaux». En ce sens, le Comité «devrait aider les pays et les régions, selon les besoins, à établir dans quelle mesure on est en bonne voie pour atteindre les objectifs et selon quelles modalités l'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être réduites plus rapidement et plus efficacement. Cela supposera de concevoir un mécanisme novateur, comportant notamment la définition d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs et les actions convenus en tenant compte de l'expérience acquise au cours du processus entrepris par le CSA et d'autres efforts de suivi». À cette fin, le Bureau du

CSA a établi un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions pour assurer un suivi efficace; une fois qu'elles auront été approuvées par le CSA, ces propositions seront intégrées dans les versions suivantes du Cadre stratégique mondial.

Une stratégie globale de suivi et de reddition des comptes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition doit avoir plusieurs composantes distinctes, qui se différencient par leur objet, leur approche, et leur niveau d'exécution souhaité. On trouvera ci-après quelques descriptions et principes directeurs essentiels concernant quelques-unes des principales composantes.

a) Obligation de rendre compte des engagements et des résultats

L'obligation de rendre compte des engagements et des résultats est cruciale, notamment pour progresser dans la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, et on constate que les pays qui ont fait le plus de progrès pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition sont ceux qui font preuve de la plus grande volonté politique, avec un engagement politique et financier important ouvert et transparent pour toutes les parties prenantes. Parmi les objectifs dont il faut suivre la réalisation figurent les résultats en matière de nutrition, les indicateurs du droit à l'alimentation, les résultats du secteur agricole ainsi que les progrès accomplis en matière de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier de l'OMD1 et des objectifs de portée régionale.

Les cinq principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes sont les suivants:

- 1) Ils doivent être fondés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à l'alimentation;
- 2) Ils doivent permettre de responsabiliser les décideurs;
- 3) Ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires, y compris les plus vulnérables;
- 4) Ils doivent être simples mais complets, précis, ponctuels, compréhensibles pour tous et assortis d'indicateurs ventilés par sexe, âge, région, etc., portant sur l'impact, les processus et les résultats escomptés;
- 5) Ils ne doivent pas faire double emploi avec des systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et renforcer les capacités nationales en matière de statistique et d'analyse.

Il existe déjà de nombreuses instances qui suivent les progrès accomplis en matière de réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, notamment des organismes internationaux, régionaux et nationaux. Tandis que les organismes internationaux poursuivent leur tâche de suivi de la faim et de la malnutrition et des progrès en matière de réalisation des OMD, les pays doivent établir leurs propres mécanismes pour associer les multiples parties prenantes au suivi et à la communication des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs fixés, et examiner des options utiles pour une gouvernance efficace et ouverte de la sécurité alimentaire et de la nutrition au niveau national.

b) Suivi de l'insécurité alimentaire, de la faim et de la sous-alimentation

Cette composante a trait au suivi de la faim, aiguë à court terme et chronique à plus long terme, dont la responsabilité incombe principalement aux pays, avec l'appui d'organisations régionales et internationales. La FAO et le PAM apportent une contribution essentielle à ce suivi,

notamment en publiant le rapport annuel intitulé L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde, qui regroupe et analyse les données fournies par les États Membres; en fournissant un appui aux systèmes d'information nationaux, en mettant à disposition un système d'analyse et de cartographie de la vulnérabilité¹⁰⁸ et en effectuant des évaluations des besoins en matière de sécurité alimentaire, pour aider les pays à prévenir les crises alimentaires et à y faire face. D'autres activités de suivi et d'analyse de l'information actuellement en cours sont décrites dans le CGAA¹⁰⁹.

Des systèmes efficaces d'information, de suivi et de reddition des comptes, comprenant des données ventilées selon le sexe et selon l'âge, sont importants pour: déterminer la situation actuelle du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition ainsi que de l'exercice du droit à l'alimentation dans un pays; définir l'ampleur et la répartition des besoins parmi les différents groupes de revenus; encourager une plus grande efficacité, la reddition des comptes, la transparence et la coordination des mesures prises pour répondre à ces besoins.

Il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer les systèmes d'information et la collecte de données, et pour harmoniser les méthodologies et les indicateurs servant à estimer la faim et la sous-nutrition.

Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a¹¹⁰:

- a) Approuvé la proposition visant à créer une série d'indicateurs de base de la sécurité alimentaire, et notamment la mise au point, l'adoption et la promotion de normes acceptées au niveau international;
- b) Recommandé vivement à la FAO d'améliorer son mode de mesure de la sous-alimentation, en s'attachant en particulier à améliorer les données et les paramètres d'évaluation employés, en faisant en sorte qu'ils soient plus à jour et plus fiables;
- c) Encouragé vivement la FAO et les autres organisations intéressées à redoubler d'efforts pour renforcer les capacités afin d'améliorer à la fois les statistiques alimentaires et agricoles de base et les systèmes spécifiques de suivi de la sécurité alimentaire;
- d) Instamment prié les pays de renforcer leurs systèmes nationaux d'information sur la sécurité alimentaire et la nutrition;
- e) Souligné qu'il était nécessaire de mieux intégrer toutes les activités liées aux informations relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à tous les niveaux, et encouragé la mobilisation de ressources à cet effet;
- f) Recommandé d'intensifier le dialogue entre les responsables politiques, les instituts de statistique et les fournisseurs de données afin de mieux identifier les informations nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de sécurité alimentaire et de s'assurer de la correspondance entre les informations fournies et les besoins.

c) Cartographie des actions axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition

Les stratégies de suivi ont une autre composante, qui consiste à cartographier les activités et les initiatives axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition, à tous les niveaux.

Dans ce domaine, le Comité de la sécurité alimentaire a approuvé les recommandations suivantes¹¹¹:

- a) Les parties prenantes intéressées et les secteurs concernés sont instamment priés de participer en aidant les pays à élaborer et à mettre en œuvre le programme de cartographie des activités en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition, en constituant des partenariats multisectoriels et multipartites et en œuvrant pour l'harmonisation des méthodes employées;
- b) Des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour financer des activités de suivi afin de fournir aux pays intéressés un appui technique pour la création et la mise en place de systèmes de cartographie de la sécurité alimentaire et de la nutrition, dans le cadre de leurs activités nationales de suivi du développement;
- c) Le processus de cartographie des activités concernant la sécurité alimentaire et la nutrition doit faire partie intégrante des systèmes d'information nationaux couvrant le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, et une méthodologie normalisée doit être utilisée dans les pays.

d) Suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CSA

Conformément au mandat du CSA, il faut trouver un moyen de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Comité, de façon à pouvoir renforcer les rôles du Comité en matière de coordination et de convergence des politiques. À cette fin, le secrétariat a été chargé de rédiger, en collaboration avec le Groupe consultatif du Comité, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nombreuses décisions et recommandations du Comité, notamment des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹¹².

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi, établi par le Bureau du CSA, a décidé de concentrer initialement ses efforts sur cette composante pour ensuite débattre des options possibles, des modalités et des ressources nécessaires pour permettre au Secrétariat de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du CSA, conformément à son rôle en matière de reddition de comptes, défini dans le document relatif à la réforme du CSA. Le Cadre stratégique mondial qui contiendra l'ensemble des produits du CSA, contribuera, avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et avec des instruments futurs du même type, à mettre en lumière les recommandations sur lesquelles il convient d'axer le suivi.

CHAPITRE VI: QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'EXIGER UNE PLUS GRANDE ATTENTION

Compte tenu de la diversité des points de vue, certaines questions pourraient exiger une plus grande attention de la part de la communauté internationale, dans la mesure où elles présentent un intérêt pour le débat international sur la sécurité alimentaire et la nutrition. La liste de questions suivante n'est pas exhaustive et ne signifie pas nécessairement que le CSA soit tenu de les aborder:

- a) Les modalités permettant d'améliorer l'intégration des petits producteurs, notamment des femmes, aux marchés, ainsi que leur accès à ces derniers;
- b) Les moyens de stimuler le développement rural pour renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition dans le contexte de l'exode rural;
- c) La demande d'eau pour la production agricole et pour d'autres utilisations et les modalités d'amélioration de la gestion de l'eau;
- d) La nécessité que le système commercial international et les politiques commerciales tiennent mieux compte des problématiques liées à la sécurité alimentaire;
- e) La gestion de la filière alimentaire et son impact sur la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris les moyens de promouvoir des pratiques équitables et compétitives et de réduire les déchets et les pertes après récolte;
- f) Les effets des normes alimentaires, y compris des normes privées, sur la production, la consommation et les pratiques commerciales, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la nutrition;
- g) L'utilisation et le transfert de technologies appropriées dans le secteur de l'agriculture, des pêches et des forêts, compte tenu des répercussions des régimes de propriété intellectuelle sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition;
- h) Les approches «attentives à la nutrition», qui font partie intégrante de la planification et de la programmation des actions en faveur de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable;
- i) Le renforcement du dialogue sur les politiques et la promotion des décisions fondées sur des données scientifiques en ce qui concerne les biotechnologies, de manière à promouvoir l'agriculture durable et à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition.



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AMIS	Système d'information sur les marchés agricoles
APD	aide publique au développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGAA	Cadre global d'action actualisé des Nations Unies
CIRADR	Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural
CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
Consortium du CGIAR	Consortium des centres internationaux de recherche agronomique
EICSTAD	Évaluation internationale des connaissances, des sciences et des technologies agricoles pour le développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
GCARD	Conférence mondiale sur la recherche agricole pour le développement
Initiative REACH	Initiative de Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants
MSC	Mécanisme de la société civile
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OSC	organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
Rio+20	Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012)
SOFA	La situation de l'alimentation et de l'agriculture
SUN	Initiative Renforcer la nutrition
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WHA	Assemblée mondiale de la santé

NOTES

¹ Le rapport sur l'*État de l'insécurité alimentaire dans le monde*, publication annuelle de la FAO, du FIDA et du PAM, sensibilise aux problèmes liés à la faim dans le monde et analyse les causes profondes de la faim et de la malnutrition.

L'édition 2015 du rapport – <http://www.fao.org/publications/sofi/fr/> – contient les dernières estimations de la sous-alimentation et décrit les progrès accomplis en matière de réalisation des cibles de réduction de la faim fixées dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et lors du Sommet mondial de l'alimentation. L'analyse des progrès accomplis dans la lutte contre la faim et la malnutrition montre que l'on continue de progresser, au niveau mondial, et dans de nombreux pays, dans la réduction de la faim, mais que des efforts importants sont encore nécessaires dans d'autres pays.

² *Le rapport de 2011* met en lumière la diversité des répercussions de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008 sur les différents pays, les plus pauvres étant les plus durement touchés. Bien que quelques grands pays soient parvenus à éviter les pires effets de la crise, les habitants de nombreux petits pays dépendants des importations ont été confrontés à une véritable flambée des prix qui, même lorsqu'elle n'a été que temporaire, a pu avoir des effets permanents sur leur aptitude à gagner leur vie et à échapper à la pauvreté par la suite. Le rapport de cette année porte un éclairage sur les coûts de l'instabilité des prix des denrées alimentaires ainsi que sur les dangers et les avantages du niveau élevé des prix.

³ Document relatif à la réforme du CSA:

http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_F_K7197.pdf

⁴ Réforme du CSA, paragraphe 4.

⁵ Pour une description complète de ces rôles, voir le document Réforme du CSA, paragraphes 5 et 6.

⁶ <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>

⁷ http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf

⁸ http://www.fao.org/righttofood/publi_01_fr.htm

⁹ http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1112/VG/VG_Final_FR_May_2012.pdf

¹⁰ <http://www.fao.org/3/a-au866e.pdf>

¹¹ <http://www.fao.org/3/a-bc852e.pdf>

¹² <http://www.un.org/french/issues/food/taskforce/cfa.shtml>

¹³ La Déclaration commune de l'Aquila sur la sécurité alimentaire mondiale (2009). Voir:

http://www.g8italia2009.it/static/G8_Allegato/LAquila_Joint_Statement_on_Global_Food_Security%5B1%5D,0.pdf

¹⁴ <http://www.agassessment.org/> Dans la section sur le Contexte du Résumé à l'intention des décideurs de l'EICSTAD, il est précisé que l'étude aborde des aspects essentiels aux fins de l'élaboration de politiques et fournit des informations scientifiques et factuelles aux décideurs appelés à évaluer des points de vue contradictoires sur des questions controversées comme les conséquences de l'amélioration de la productivité sur l'environnement, les effets des cultures transgéniques sur le milieu naturel et la santé humaine, les répercussions de l'essor des bioénergies sur l'environnement et sur l'offre et les prix des denrées alimentaires à long terme et les incidences du changement climatique sur la production agricole. Il est également indiqué que l'EICSTAD ne préconise aucune politique ou pratique spécifique, mais qu'elle évalue les principaux défis liés aux connaissances, aux sciences et aux technologies agricoles, et propose un éventail de mesures possibles pour satisfaire aux objectifs de développement et de durabilité. Il s'agit d'une initiative orientée vers l'action, sans caractère prescriptif.

¹⁵ <http://www.scalingupnutrition.org/>

Le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (SUN) a été lancé en septembre 2010 pour promouvoir un engagement politique accru envers la lutte contre la faim et la sous-nutrition dans le monde et accélérer les résultats, dans le contexte du droit à une sécurité alimentaire adéquate pour tous. Le Mouvement se développe rapidement: les gouvernements de 27 pays où les taux de sous-nutrition sont élevés ont pris l'engagement de renforcer la nutrition. Ils sont soutenus par une large gamme de parties prenantes issues de divers secteurs et de réseaux mondiaux de donateurs, de la société civile, d'entreprises, d'instituts de recherche et du système des Nations Unies. Les gouvernements et leurs partenaires du Mouvement consacrent plus de ressources à la nutrition et s'efforcent de mieux aligner leur appui financier et technique sur ces priorités nationales. Ils aident les pays à mettre en œuvre leurs interventions visant spécifiquement la nutrition et leurs stratégies de développement attentives à la nutrition. Ils travaillent en concertation avec les pays adhérant au mouvement SUN, unis dans une même approche gouvernementale ayant pour objectif d'améliorer les résultats en matière de nutrition dans de multiples secteurs, tels que l'agriculture, la santé, la protection sociale, l'éducation et l'environnement. Les membres du mouvement SUN travaillent ensemble pour réduire la fragmentation des efforts aux niveaux national, régional et mondial, promouvoir la cohérence et l'harmonisation des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition, et faciliter l'atteinte des résultats.

¹⁶ http://www.fao.org/sd/dim_in1/in1_060701_fr.htm

¹⁷ <http://www.nepad.org/foodsecurity/agriculture/about>

¹⁸ Tel que défini dans le document relatif à la réforme du CSA:
http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/ReformDoc/CFS_2009_2_Rev_2_E_K7197.pdf

¹⁹ <http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>



Les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger et de prendre les mesures nécessaires pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate. Ils doivent notamment respecter l'accès existant à une nourriture suffisante, en évitant de prendre des mesures qui pourraient l'entraver et protéger le droit de chacun à une alimentation adéquate en prenant les dispositions nécessaires pour que les entreprises et les particuliers ne privent pas d'autres personnes de leur accès à une nourriture suffisante. Selon le Pacte, les États doivent promouvoir des politiques visant à favoriser la concrétisation progressive du droit de leurs peuples à une alimentation adéquate, en entreprenant, à titre préventif, des activités visant à renforcer l'accès des populations aux ressources et aux moyens nécessaires pour assurer leur subsistance, notamment la sécurité alimentaire. Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les pays créent et maintiennent des filets de sécurité ou d'autres formes d'aide, pour protéger ceux qui ne peuvent pas assurer leur propre subsistance.

²⁰ E/C.12/1999/5 – Observation générale 12, paragraphes 6, 8 et 13.
<http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>

Chapitre II

²¹ Cette liste a été établie, comme celle de la section B ci-dessous, à partir de diverses sources, notamment de contributions apportées par les parties prenantes durant les consultations mondiales en ligne et les débats des conférences régionales.

²² Nombre et proportion de personnes sous-alimentées: estimations obtenues par la méthode révisée de calcul de la sous-alimentation, publiée dans le rapport sur *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde (2015)*

	1990-92	2000-02	2005-07	2010-12	2014-16
MONDE	1010,6	929,6	942,3	820,7	794,6
	18,6%	14,9%	14,3%	11,8%	10,9%
RÉGIONS DÉVELOPPÉES	20,0	21,2	15,4	15,7	14,7
	<5%	<5%	<5%	<5%	<5%
RÉGIONS EN DÉVELOPPEMENT	990,7	908,4	926,9	805,0	779,9
	23,3%	18,2%	17,3%	14,1%	12,9%

Source: *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde (2013)*

²³ Économie de l'agriculture de conservation, FAO 2001.

Chapitre III

²⁴ <http://www.fao.org/docrep/003/w3613f/w3613f00.htm>

²⁵ http://www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/Summit/Docs/Final_Declaration/WSFS09_Declaration.pdf

²⁶ Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) désignent huit objectifs de développement international que les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et au moins 23 organisations internationales sont convenus d'atteindre d'ici à 2015. Ces objectifs sont les suivants: réduire l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; préserver l'environnement; et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

²⁷ <http://www.oecd.org/dataoecd/11/41/34428351.pdf>

²⁸ <http://www.oecd.org/dataoecd/54/15/49650173.pdf>

Chapitre IV

²⁹ La présente section s'inspire principalement du Cadre global d'action actualisé et de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire.

³⁰ *Programme de lutte contre la faim – Une action sur deux fronts pour lutter contre la faim*. FAO 2003 <http://www.fao.org/docrep/006/j0563e/j0563e00.htm>

³¹ La garantie d'un salaire minimum vital est inscrite dans la constitution de l'OIT afin de garantir «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès [...] et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection». Le respect des droits humains fondamentaux des travailleurs agricoles est mentionné dans les Conventions fondamentales de l'OIT, en particulier la Convention no 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (161 ratifications) et la Convention n° 87 sur la liberté syndicale (151 ratifications). La rémunération des travailleurs doit leur procurer «une existence décente pour eux et leur famille», aux termes de l'art. 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

³² Rapport final de la quarante et unième session du CSA, paragraphe 20.

³³ Rapport final de la trente-septième session du CSA, paragraphes 24-29.

³⁴ Rapport final de la trente-septième session du CSA, paragraphes 25-26.

³⁵ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 29, points i–v.

³⁶ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 29, points vii, ix et x.

³⁷ Source: PAM



-
- ³⁸ Rapport final de la trente-septième session du CSA, paragraphes 45-52.
- ³⁹ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 45.
- ⁴⁰ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 50, points j et n.
- ⁴¹ www.cgiar.org
- ⁴² <http://www.amis-outlook.org/>
- ⁴³ <http://www.amis-outlook.org/>
- ⁴⁴ Rapport final de la trente-septième session du CSA, paragraphes 30-44.
- ⁴⁵ <http://www.fao.org/publications/sofa/fr>
- ⁴⁶ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphes 34-36, 40 et 41.
- ⁴⁷ <http://www2.ohchr.org/french/law/cedaw.htm>
- ⁴⁸ <http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/plat1.htm>
- ⁴⁹ <http://www.unwomen.org/>
- ⁵⁰ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 38.
- ⁵¹ Politique du FIDA concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 2012
- ⁵² La présente section s'inspire de plusieurs cadres et documents internationaux, en particulier de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire, des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et du Cadre global d'action actualisé (résultats 2.2 et 2.3 en particulier).
- ⁵³ CGAA, paragraphe 59.
- ⁵⁴ Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 19.
- ⁵⁵ Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 25; CGAA paragraphe 65.
- ⁵⁶ Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 25.
- ⁵⁷ Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 7.3.
- ⁵⁸ Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 17.
- ⁵⁹ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 29, iv et paragraphe 50, o; CGAA, Résultat 2.2.
- ⁶⁰ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 50 b).

⁶¹ G20 2011 – Plan d'action sur la volatilité des prix alimentaires et sur l'agriculture, paragraphe 14.

⁶² Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 19; Rapport du Comité de l'agriculture 2010, paragraphes 17 et 19 d); CGAA, paragraphe 63.

⁶³ Document final de Rio+20, paragraphe 111.

⁶⁴ Rapport de la vingt et unième session du Comité de l'agriculture (2009), paragraphe 27; CGAA, Résultat 2.3.

⁶⁵ CGAA, Résultat 2.2.

⁶⁶ <http://www.egfar.org/gcard-2012>

⁶⁷ http://www.fao.org/nr/water/landandwater_gsp.html

⁶⁸ Texte inspiré, entre autres, de l'approche élaborée dans la cadre de l'Initiative SUN, ainsi que du CGAA-ONU, chapitre 2-10-v.

⁶⁹ Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directive 10.

⁷⁰ http://www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

⁷¹ Accueilli par le PAM et dirigé conjointement par la FAO, l'UNICEF, le PAM et l'OMS, l'Initiative REACH est un réseau de partenariats entre des gouvernements nationaux, des institutions des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, conduit par les gouvernements et axé sur la recherche de solutions, qui vise à permettre aux pays de progresser plus rapidement vers la cible 2 de l'OMD-1. L'Initiative REACH a pour objet de créer une tribune dans laquelle les fonctionnaires des gouvernements nationaux responsables de l'alimentation et de la nutrition pourront échanger des points de vue, des questions et des enseignements utiles pour construire le système de nutrition international.

⁷² http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA65/A65_11-fr.pdf

⁷³ (Cf. Directive 8.1, Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate).

⁷⁴ Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 3.1 («Principes généraux»).

⁷⁵ Rapport de la trente-neuvième session du CSA, décision iv).

⁷⁶ Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, extrait du paragraphe 3.2.

⁷⁷ <http://www.fao.org/publications/sofi-2010/fr/>

http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs0910/CFS36Docs/Final_Report/CFS36_Final_Report_K9551_F.pdf

⁷⁸ Rapport de la trente-sixième session du CSA, paragraphes 24-25

⁷⁹ CFS 2012/39/2 Add.1

⁸⁰ Rapport de la trente-neuvième session du CSA, paragraphe 8

⁸¹ Rapport de la trente-neuvième session du CSA, paragraphe 9

⁸² Rapport de la quarantième session du CSA, paragraphe 13

⁸³ Rapport de la quarantième session du CSA, paragraphe 29

⁸⁴ Rapport de la quarante et unième session du CSA, paragraphes 12-14

⁸⁵ HLPE, 2014a. Pertes et gaspillages de nourriture dans un contexte de systèmes alimentaires durables. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2014.

⁸⁶ Rapport de la quarante et unième session du CSA, paragraphes 16-19.

⁸⁷ HLPE, 2014b. La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome 2014.

⁸⁸ Comité des pêches de la FAO.

⁸⁹ Rapport final de la quarante-deuxième session du CSA, paragraphes 14-16.

⁹⁰ Ce chapitre est largement inspiré de la Déclaration du Sommet mondial de Rome sur la sécurité alimentaire (2009), des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du CGAA et de plusieurs autres documents et instruments reflétant un consensus généralisé et croissant sur l'approche optimale pour concevoir, coordonner, mettre en œuvre, soutenir, financer et contrôler les stratégies et programmes relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

⁹¹ CGAA, paragraphe 8.

⁹² Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, paragraphe 9.

⁹³ Rédigé par l'Unité de la FAO pour le droit à l'alimentation.

⁹⁴ Le droit à l'alimentation – Le temps d'agir. FAO 2011, P55.

⁹⁵ <http://www.oecd.org>

⁹⁶ Parmi les initiatives et les organisations qui ont été présentées au CSA jusqu'à présent, on peut citer le PDDAA/NEPAD; la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle; la « Charte de l'Afrique de l'Ouest relative à la

prévention et à la gestion des crises alimentaires » du Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS); l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour la Corne de l'Afrique; la Réunion ministérielle de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique sur la sécurité alimentaire; l'Initiative sur la sécurité alimentaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Sommet de l'alimentation du Pacifique au nom du Groupe de travail pour la sécurité alimentaire dans le Pacifique; l'initiative «L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025»; la Commission spécialisée de l'agriculture familiale du MERCOSUR, l'Initiative pour la sécurité alimentaire de l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAfD), la Commission de l'Union africaine (UA), la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition, le Défi Faim zéro et l'Initiative «Libérer l'Afrique de l'Ouest de la faim», Réseau des organisations paysannes et de producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA). Le Forum panafricain des agriculteurs et la plateforme Grow Africa. Rapports des trente-sixième, trente-septième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions du CSA.

⁹⁷ Principe 2: «Stimuler une coordination stratégique aux niveaux national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses» et Principe 4: «Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales».

⁹⁸ <http://www.undg.org/?P=7>

⁹⁹ <http://wbi.worldbank.org/wbi/devoutreach/article/531/triangular-cooperation-opportunities-risks-and-conditions-effectiveness>
http://southsouthconference.org/wp-content/uploads/2009/10/E_Book.pdf

¹⁰⁰ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 54.

¹⁰¹ Les statistiques relatives à l'APD sont régulièrement mises à jour par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): http://www.oecd-ilibrary.org/development/development-aid-net-official-development-assistance-oda_20743866-table1

¹⁰² L'objectif de 0,7 pour cent du RNB, pour l'aide publique au développement, a été accepté pour la première fois en 1970 puis réaffirmé à plusieurs reprises au plus haut niveau, lors de conférences internationales sur l'aide et le développement:

En 2005, les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne en 2004 sont convenus d'atteindre cet objectif d'ici à 2015.

L'objectif de 0,7 pour cent a servi de référence pour les engagements d'augmenter l'APD, pris en 2005 par l'Union européenne, le Sommet de Gleneagles du G-8 et le Sommet mondial de l'alimentation

Source: OCDE

¹⁰³ Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, paragraphe 53 Objectif 6.2 et paragraphe 53 points m et n. Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Chapitre III, paragraphe 11.

¹⁰⁴ <http://www.fao.org/docs/eims/upload/294891/GCARD%20Road%20Map.pdf>. Les contributions de milliers de parties prenantes de tous les secteurs et les interactions dynamiques entre ces parties ont donné naissance à la Feuille de route de la CMRAD, qui définit clairement la voie à suivre par toutes les parties intéressées. Ce document fait ressortir les changements qu'il faudrait apporter d'urgence aux systèmes de recherche agricole pour le développement au niveau international si l'on veut pouvoir atteindre les objectifs mondiaux – faire reculer la faim et la pauvreté, créer des débouchés pour augmenter les revenus tout en assurant la viabilité sur le plan environnemental, et surtout répondre aux besoins des agriculteurs et des consommateurs disposant de faibles ressources.

¹⁰⁵ D'après les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, Directives 12.1, 12.2 et 12.3.

¹⁰⁶ Il manque 10 milliards d'USD pour financer les interventions spécifiquement axées sur la nutrition; les coûts des interventions « sensibles aux problèmes de nutrition » doivent aussi être chiffrés.

¹⁰⁷ <http://www.agra-alliance.org/section/work/finance>

¹⁰⁸ <http://vam.wfp.org/>

¹⁰⁹ Encadré 16.

¹¹⁰ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 57

¹¹¹ Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphe 57. Le Comité a également approuvé un certain nombre de recommandations d'ordre programmatique et technique concernant la cartographie, qui sont décrites à l'Annexe J de ce rapport.

¹¹² Rapport de la trente-septième session du CSA, paragraphes 29(xi), 44 et 52, paragraphes 29(xi), 44 et 52. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, paragraphe 26.4.